





Mosaïque Urbaine



Commune de
SURVILLIERS
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1



6c

Risques,
Nuisances &
Contraintes



Vu pour être annexé à
la délibération du conseil
municipal du 12.07.2022
approuvant la révision
n°1 du PLU

La Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS

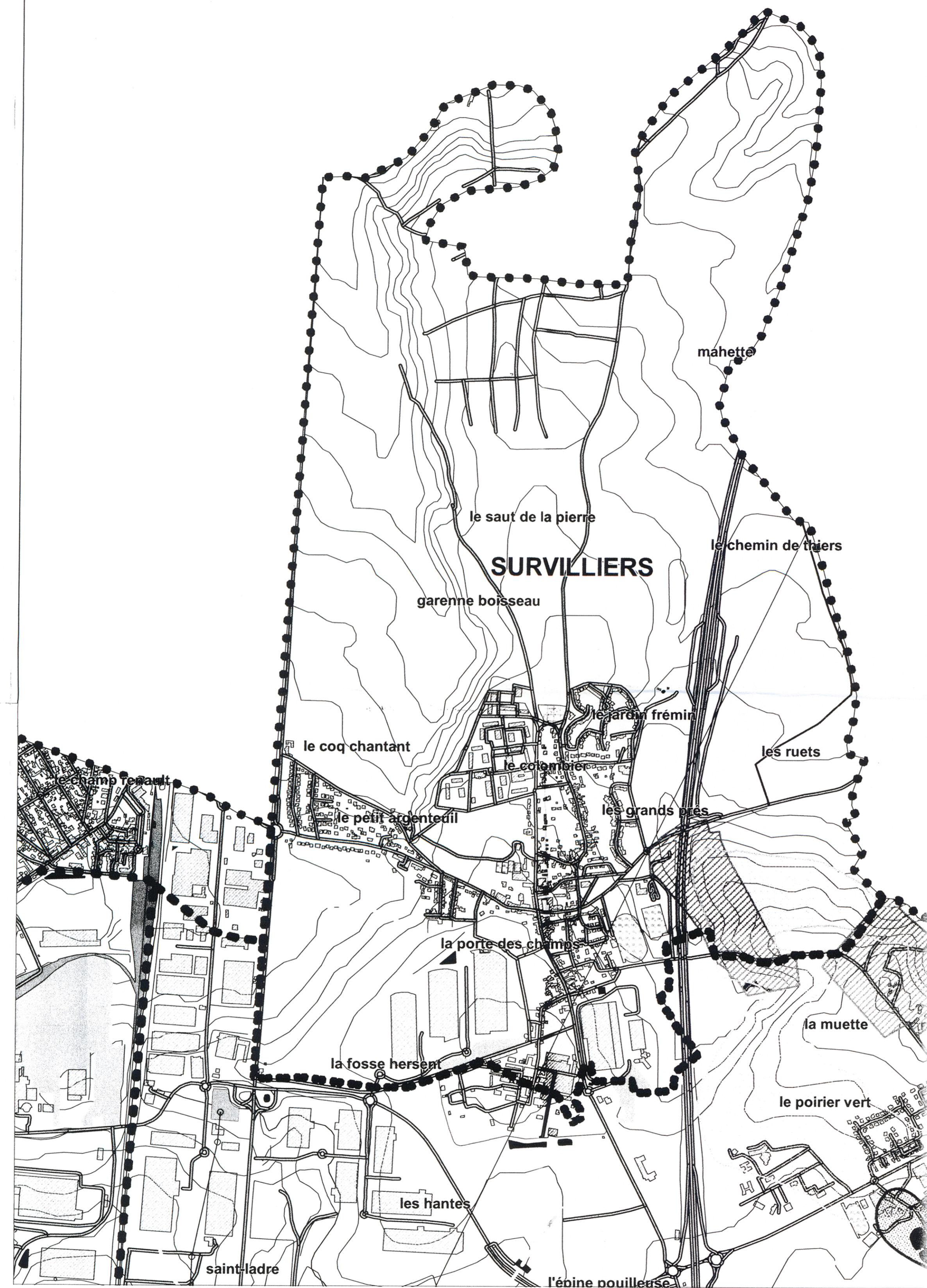
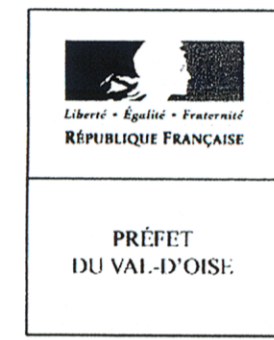
A. ROLDAO-MARTINS




Commune de Survilliers



Contraintes du sol et du sous-sol



Axes de ruissellement temporaire lors d'orages

Ex R111-3 valant PPR

Gypse

Limite communale

Cours d'eau

Plan d'eau

Attention : les axes de ruissellement ne coïncident pas toujours avec la topographie donnée par les courbes de niveau. L'imprécision des courbes de niveau sur la BDTopo peut en être la cause.

SUADD/PG le : 05 avril 2012
Sources : DDT95, BDCARTO, BdTopo Pays@IGN, IGC
Carte: 12_04_1008

PREFECTURE DU VAL D'OISE

._o._o._o._

Dossier Communal

sur les

Risques Majeurs

Commune de

SURVILLIERS

Dossier réalisé conjointement par la Préfecture et la Mairie

- 1999 -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Cergy-Pontoise, le

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Affaire suivie par
Véronique DESBRIEL
☎ : 01.34.25.20.20

ARRETE PREFECTORAL N° 200057

**Portant notification du Dossier Communal Synthétique de la commune de
SURVILLIERS**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Loi n°87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21,

VU le décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la Loi du 22 Juillet 1987 susvisée,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 13 Décembre 1993 conjointe du ministère de l'environnement - ministère de l'intérieur, relative à l'analyse des risques et à l'information préventive,

VU la circulaire du ministère de l'environnement du 21 Avril 1994, relative à l'information préventive sur les risques majeurs,

VU le dossier départemental des risques majeurs du Val d'Oise approuvé par la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP) le 20 Janvier 1998,

VU l'avis du groupe de pilotage restreint de la CARIP,

VU la demande du Maire de la commune de SURVILLIERS tendant à ce que le Dossier Communal Synthétique (D.C.S) vaille Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M),

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - Le dossier communal synthétique annexé au présent arrêté est notifié à Monsieur le maire de la commune de SURVILLIERS.

Article 2 - Ce document d'information est consultable en mairie.

Article 3 - Il doit permettre l'élaboration, par les responsables locaux, des campagnes d'information préventive et d'affichage.

Article 4 - Le D.C.S aura valeur de D.I.C.R.I.M.

Article 5 - M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de Montmorency et M. le Maire de Survilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CERGY, le 12 AVR. 2000

LE PREFET DU VAL D'OISE



Michel MATHIEU

PREFACE

La protection des personnes et des biens a longtemps été considérée comme relevant de la compétence exclusive de l'Etat et des services de secours.

L'analyse des catastrophes observées dans le monde, a confirmé qu'une information préventive de la population sur les précautions à prendre, a permis de réduire sensiblement le nombre de victimes et l'importance des dégâts.

Dans cette perspective, le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Département du Val d'Oise, a été élaboré début 1998 avec l'ensemble des services concernés, afin de dresser la liste des communes à risques du département et les mesures à prendre en cas de survenue d'un risque.

Première étape d'un vaste programme d'information des populations, ce document est un outil de sensibilisation et d'information de tous les acteurs locaux concernés par la prévention des risques majeurs dans le Val d'Oise : élus, administrations, écoles, associations,...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre le programme d'information préventive sur les risques majeurs. Pour cela, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec le maire, le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de SURVILLIERS. Ce DCS fait apparaître les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée.

Il apporte des informations claires et accessibles sur les aléas qui peuvent menacer la commune et met en évidence les zones où l'information préventive doit être réalisée.

Il donne aux élus municipaux les éléments indispensables pour que ces informations puissent être transmises aux habitants.

L'objectif poursuivi est de permettre à chaque citoyen de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe.

LE MAIRE

LE PREFET

SOMMAIRE

- **RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE**

- **LES RISQUES DE LA COMMUNE**
 - Le risque inondation
Cartographie
 - Le risque mouvement de terrain
Cartographie
 - Le risque industriel
Cartographie
 - Le risque transport de matières dangereuses
Cartographie

- **ANNUAIRE TELEPHONIQUE**

- **LEXIQUE**

**RISQUE MAJEUR
ET
INFORMATION PREVENTIVE**

LE RISQUE MAJEUR

La notion de risque majeur est définie comme étant la probabilité de survenance d'un événement, souvent appelé « catastrophe », qui présente deux caractéristiques :

- sa gravité, si lourde à supporter par la population, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Le risque majeur est la confrontation en un même lieu géographique, d'un **ALEA** (phénomène naturel ou technologique) et d'un **ENJEU** (habitations, infrastructures routières, ferroviaires,...)

Les moyens de se prémunir contre la survenance de risque majeur sont de deux sortes :

- **la gestion**, si possible de l'aléa :

- exemple : **aménagement de cours d'eau.**

Il convient néanmoins de souligner que, si la réalisation de certains travaux, retarde ou diminue la fréquence du phénomène, sa probabilité demeure rarement nulle.

- **la prévention** :

La connaissance de l'aléa est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et, plus généralement, dans l'aménagement du territoire :

- exemple : **éviter l'urbanisation à proximité d'une rivière.**

S'agissant des risques technologiques, il convient de gérer à la fois l'aléa et les enjeux. Ainsi, il faut s'assurer que, d'une part, l'installation industrielle prend toutes les précautions nécessaires pour exercer son activité et, d'autre part, éviter toute nouvelle implantation d'habitation autour du site.

La prévention, par la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, n'a pas toujours été réalisée.

Aussi, pour pallier cette carence, l'Etat et les collectivités locales se doivent de développer la formation et l'information préventive.

LA FORMATION

La formation à l'école est la priorité des Ministères de l'Education Nationale et de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. La connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement doivent entrer dans la culture du citoyen.

A cet effet, deux actions sont mises en œuvre :

- une mallette pédagogique a été réalisée, regroupant livres, diapositives, cassettes audio et vidéo ;
- une équipe de formateurs est constituée dans chaque académie : elle forme les enseignants qui transmettent le message à leurs élèves, avec l'appui de la mallette pédagogique.

Les services de l'Etat :

- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E);
- Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E);
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.);
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C.) de la Préfecture du Val d'Oise.

participent chaque année à la formation de l'équipe pédagogique du Val d'Oise

Si le risque survient pendant les heures de cours, professeurs et élèves sauront les consignes à suivre. A leur tour, les élèves en parlent avec leurs parents.

A titre d'exemple, deux cyclones de même force ont frappé la Guadeloupe : l'un en 1909, qui a entraîné la mort de 1.200 personnes, l'autre, le cyclone Hugo, dont la survenance fut annoncée, occasionna la mort de 4 personnes.

Mieux informé sur les risques, le citoyen saura mieux s'en protéger et acquerra une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Ainsi, lorsque l'information préventive sera réalisée dans la commune, la formation des enseignants constituera une mesure d'accompagnement.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail et de vacances.

Elle a été instaurée par l'article 21 de la loi du 22 Juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs : « **Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** ».

Le décret du 11 Octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles les informations leur seront portées à connaissance, à savoir :

- le **Préfet** établit le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M) et le dossier communal synthétique (D.C.S), ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen;

- le **Maire** réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M), établit un plan d'affichage et définit les immeubles regroupant plus de 50 personnes;

- le **propriétaire** de ces immeubles procède à l'affichage dans les locaux correspondants;

L'information préventive doit être faite, en priorité dans les communes où les enjeux humains sont les plus importants et dans celles dotées d'un plan particulier d'intervention ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement (P.P.R) ainsi que dans celles désignées par arrêté préfectoral.

Pour réaliser cette information préventive, une cellule d'analyse des risques et d'information préventive (C.A.R.I.P.) a été constituée dans le département du Val d'Oise. Elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur.

Cette cellule assiste le Préfet dans l'élaboration des différents dossiers :

- le DDRM, outil de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur à partir duquel est élaboré,
- le DCS pour chaque commune concernée par un risque majeur ; ce DCS permet au Maire de développer l'information préventive dans sa commune

LE CONTEXTE JURIDIQUE

Textes multirisques :

- Loi du 22 Juillet 1987 (article 21), relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Décret du 11 Octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs :
- Circulaires ministérielles des 10 Mai 1991, 25 Février 1993 et 21 Avril 1994, relatives à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

Textes spécifiques :

- « **Risque naturel** »
 - Code de l'Urbanisme ;
 - Loi du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

- « **Risque technologique** »
 - Loi du 19 Juillet 1976 modifiée sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
 - Décret d'application du 21 Septembre 1977 modifié,
 - Décret du 6 Mai 1988 relatif aux plans d'urgence,
 - Arrêté ministériel du 28 Janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés.

- « **camping** »
 - Loi du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,
 - Décret du 13 Juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
 - Arrêté interministériel du 6 Février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

LES RISQUES DE LA COMMUNE

LE RISQUE INONDATION

1. LE PHENOMENE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des courants variables.

Les inondations sont, en règle générale, occasionnées par :

- des précipitations importantes, ne pouvant être absorbées par les sols gorgés d'eau ou trop imperméabilisés;
- la fonte des neiges pouvant gonfler les rivières.

On distingue schématiquement trois types d'inondations :

1.1. Les inondations de plaine, dues à un débordement des cours d'eau ou à une remontée de la nappe phréatique :

- exemple : crues de l'Oise en 1993/1994 et 1995

Deux critères principaux sont à prendre en compte pour caractériser la dynamique de l'inondation :

- la hauteur de la crue,
- le débit de la crue.

Un cours d'eau s'écoule habituellement dans son lit mineur. Le lit majeur est l'espace occupé par le cours d'eau lors d'une inondation. La limite est donc donnée par la ligne des plus hautes eaux connues (P.H.E.C.) qui est souvent la limite « d'une crue centennale ».

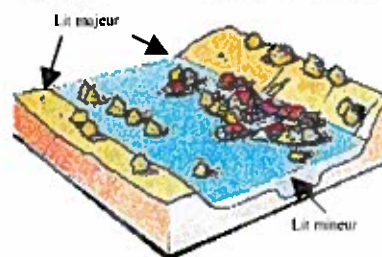
Le lit majeur peut être scindé en deux zones :

* **une zone d'écoulement** en voisinage du lit mineur, où le courant a une forte vitesse ;

* **une zone de stockage** des eaux où la vitesse est faible ; ce stockage est fondamental car il permet le laminage de la crue, c'est à dire la réduction de la montée des eaux à l'aval.

L'analyse des crues historiques permet de classer les crues en fonction de leur fréquence et de leur amplitude.

I. Par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières



Plus une crue sera de forte amplitude, et donc de forte gravité, plus sa chance de survenue sera faible.

1.2. Le ruissellement en secteur urbain

Lors de pluies de très forte intensité (orages violents), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parkings, chaussées) ; sont principalement concernées les agglomérations à forte densité de population.

1.3. Les crues de type torrentiel

Ce phénomène se rencontre dans les zones à fort relief. Il est dû à une forte pente des cours d'eau, assurant un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale. Outre le débit liquide, ce type d'inondation s'accompagne du transport de branches, voire d'arbres entiers et de matériaux solides en plus ou moins grande quantité.

2. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

2.1. Inondation pluviale :

En cas de fortes pluies (orages violents), la commune peut être concernée par des inondations pluviales.

2.2. Déclaration de l'état de catastrophe naturelle :

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations pluviales, le Maire a demandé au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le Préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel (J.O.).

A compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au J.O., les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Le tableau ci-après fait l'historique des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Evènement (pluvial)	Date	Arrêté	Journal officiel
Inondations et coulées de boue (P)	22 au 27 juin 1983	3 août 1983	5 août 1983
Inondations et coulées de boue (P)	5 août 1997	12 mars 1998	28 mars 1998

En fonction des différentes études menées dans la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

3. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Pour faire face aux inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

3.1. Mesures de prévention :

▪ L'alerte météorologique :

Pour faire face aux évènements météorologiques dangereux, un plan particulier de transmission des alertes météorologiques, approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 1998, définit les modalités de la diffusion de l'information.

Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Elle est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la Sécurité Civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Le Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) fait référence à un phénomène météorologique qui sans être exceptionnel peut présenter un caractère potentiellement dangereux pour le département.

Ce bulletin émis par le Centre Météorologique Inter Régional d'ILE DE FRANCE CENTRE (CMIRIC) est adressé au Préfet qui fixe, en fonction des éléments donnés par le Centre Départemental de Météorologie à ROISSY, le degré de diffusion du BRAM au niveau du département.

A cet égard, il est distingué trois types de diffusion :

- * **Diffusion 1** : le BRAM doit être diffusé jusqu'à l'échelon commissariats de Police, brigades de Gendarmerie et Centres de secours.
- * **Diffusion 2** : tous les Maires doivent être contactés par tout moyen (téléphone, estafette, télécopieur, message écrit...)
- * **Diffusion 3** : est toujours suivie d'une indication qui désignera les destinataires du message (exemple : diffusion aux Maires du canton X).

▪ **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le préfet.

▪ **La maîtrise de l'urbanisme :**

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

▪ **Etudes et travaux :**

Afin de diminuer le risque de ruissellement urbain, des études et travaux sont en cours : mesures agronomiques, création de nouveaux bassins de retenue, redimensionnement des ouvrages de protection existants, amélioration des réseaux de collecte d'eau pluviales (redimensionnement, réseaux séparatifs).

3.2. Mesures de protection :

En cas d'inondation, vous serez informé (porte à porte, téléphone) par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, respectez les consignes rappelées dans le tableau ci-après. Un plan de secours spécialisé prévoyant l'organisation des secours en cas d'inondation a été approuvé par le préfet. Il est déclenché lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers). Des possibilités d'hébergement existent sur la commune : salles des fêtes, école.

4. LES CONSIGNES A SUIVRE

AVANT	PENDANT	APRES
<p>■ Prévoir les gestes essentiels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - meubles, objets, matières, produits à mettre au sec ; - coupures électricité, gaz ; - obturation des entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ; - amarrages (cuves...) ; - véhicules à garer ; - faire une réserve d'eau potable et d'aliments ; <p>■ Prévoir les moyens d'évacuation.</p>	<p>■ S'informer par radio ou auprès de la mairie, de la montée des eaux.</p> <p>■ Dès l'alerte : couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ; aller sur les points hauts préalablement repérés.</p> <p>■ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la montée des eaux.</p>	<p>■ Aérer les pièces ;</p> <p>■ Désinfecter à l'eau de Javel ;</p> <p>■ Chauffer dès que possible ;</p> <p>■ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.</p>
<p><u>NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDEE (à pied ou en voiture)</u></p>		

5. OU SE RENSEIGNER ?

5.1. S'il pleut depuis plusieurs jours, informez-vous :

- par la radio ou la télévision
- auprès des services de météo-France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à 5 jours : serveur vocal : 08.36.68.08.08 ou par minitel 3615 code météo.

5.2. Pour en savoir plus ou obtenir des conseils :

Renseignez-vous auprès des services publics suivants :

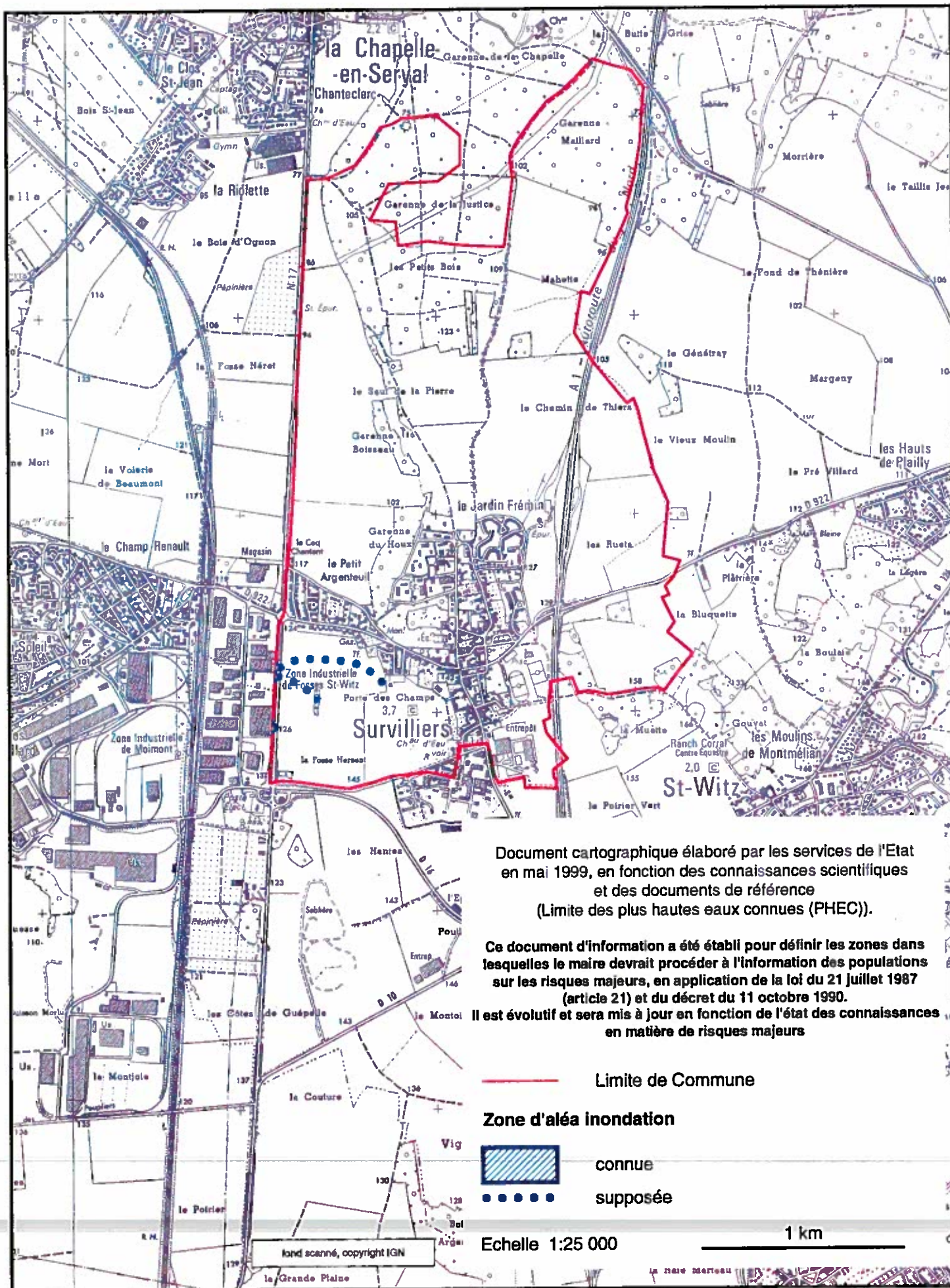
- mairie
- préfecture (SIDPC)
- police / gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Direction Départementale de l'Équipement

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

SURVILLIERS

RISQUE D'INONDATION



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

1. LE PHENOMENE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

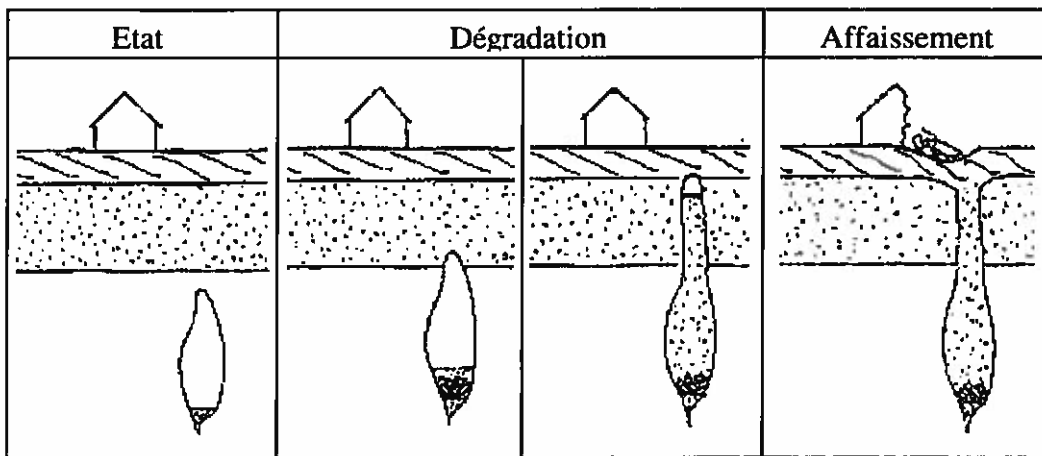
Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus plus ou moins lents d'érosion ou de dissolution provoqués par l'eau et/ou par l'action de l'homme.

1.1. La typologie des mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dégradations du relief et des sols dues à l'homme)

Dans le Val d'Oise, les risques sont dus aux effondrements et/ou affaissements de terrain directement liés à la ruine de cavités naturelles de dissolution (croquis 1) ou de carrières souterraines artificielles (croquis 2), mais aussi à l'éboulement de falaises rocheuses (croquis 3).



Croquis 1 : Schéma d'affaissement d'une cavité naturelle.

1.2. Le département du Val d'Oise présente trois types principaux de matériaux à risque

La Craie, constituée d'un assemblage fragile de micro-pores et de cristaux de carbonate de calcium, est une roche mécaniquement friable et sa porosité la rend sensible à l'eau, donc au gel. L'exploitation souterraine du matériau est rare, mais de nombreux habitats anciens et des caves ont été creusés jadis au pied des falaises naturelles (La Roche Guyon, Haute Isle et Vétheuil).

Le Calcaire grossier est formé de carbonate de calcium, mais aussi de silice, de dolomie et de débris organiques. Ses caractéristiques mécaniques sont assez bonnes et suffisantes pour avoir été exploité abondamment en souterrain (pierre à bâtir). Les vides laissés par les carriers subissent un lent processus de vieillissement conduisant à terme à la ruine.

Le Gypse est uniquement constitué de cristaux de sulfate de calcium sur des épaisseurs importantes. Cette "pierre à plâtre" a largement été exploitée à ciel ouvert mais aussi en souterrain et les cavages abandonnés dans cette roche à caractéristiques mécaniques moyennes se dégradent plus rapidement que les carrières de calcaire.

Les éléments constitutifs du gypse pouvant réagir chimiquement avec l'eau, les caractéristiques mécaniques de la roche gypseuse vont dépendre essentiellement de l'action de l'eau (ruissellement, humidité) aussi bien en carrière abandonnée (fragilisation des toits et des piliers) que dans les fractures naturelles affectant la masse.

En milieu naturel, des poches, conduits ou "galeries" de dissolution vont ainsi se développer rapidement tant que les approvisionnements en eaux agressives vis à vis du gypse vont perdurer.

Qu'il s'agisse de cavités naturelles ou artificielles souterraines, et selon leur volume et leur profondeur, leur ruine aboutit à un mouvement vertical de la surface, du simple affaissement à son effondrement par apparition d'un fontis (effondrement brutal et inopiné du sol).

Si des cavités sont creusées en pied de falaise, leur dégradation peut accélérer, provoquer et amplifier l'éboulement de la falaise.

2. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

2.1. Risques liés à des carrières souterraines

Il s'agit de risques de mouvements de terrain liés à la présence de gypse (dissolution naturelle) et de carrières abandonnées de gypse en milieu urbain et non urbain.

En fonction des différentes études menées dans la commune, la carte de l'aléa mouvement de terrain est jointe au présent dossier.

3. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Pour faire face à ces risques mouvement de terrain, différentes mesures ont été prises à titre de prévention et de protection.

3.1. Mesures de prévention

▪ **Des études et un repérage des zones exposées** ont été menées par les services de l'Etat (DRIRE, DDE) et l'Inspection Générale des Carrières.

Un périmètre de danger a ainsi été défini par arrêté préfectoral le 8 avril 1987 (ex. article R111-3 du code de l'urbanisme).

▪ **Des travaux de prévention** afin de mettre en sécurité les zones occupées sont en cours :

- Etude de sols afin de définir les travaux nécessaires, comblement des vides, consolidations souterraines, fondations profondes.
- Drainage
- Suppression ou stabilisation de la masse instable ; systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis.

▪ **La maîtrise de l'urbanisme** : les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales voire interdites dans les zones les plus exposées aux risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

Ces zones ont été délimitées par arrêté préfectoral du 8 avril 1987 pris dans le cadre de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme.

Les périmètres ainsi définis valent Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) à compter du 11 octobre 1995, conformément à l'article 40-6 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier.

Ce P.P.R., annexé au P.O.S. de la commune, vaut Servitude d'Utilité Publique (S.U.P.).

▪ **Une surveillance régulière** des sites (carrières) est effectuée par l'Inspection Générale des Carrières et la DRIRE.

▪ **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet.

3.2. Mesures de protection

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal.

Toutefois, en cas de danger, vous serez informé d'une éventuelle évacuation (porte à porte, téléphone, voiture haut-parleur,) par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département.

Ils seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées.
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tous risques d'accidents

Des possibilités d'hébergement existent sur la commune : salle des fêtes, école, ...

4. LES CONSIGNES A SUIVRE

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">■ S'informer en mairie :- des risques encourus;- des consignes de sauvegarde- du signal d'alerte,- des plans d'intervention	<ul style="list-style-type: none">■ Evacuer les lieux- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ■ S'informer :- écouter et suivre les consignes données par les autorités ■ Maîtriser le comportement :- de soi, des autres,- aider les personnes âgées et handicapées	<ul style="list-style-type: none">■ S'informer :- écouter et suivre les consignes données par les autorités ■ Informier :les autorités de tout danger observé ■ Apporter une première aide aux voisinspenser aux personnes âgées et handicapées ■ Se mettre à la disposition des secours et vous signaler auprès des autorités ■ Evaluer :- les dégâts,- les points dangereux (s'en éloigner)

5. OU SE RENSEIGNER ?

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès des services suivants :

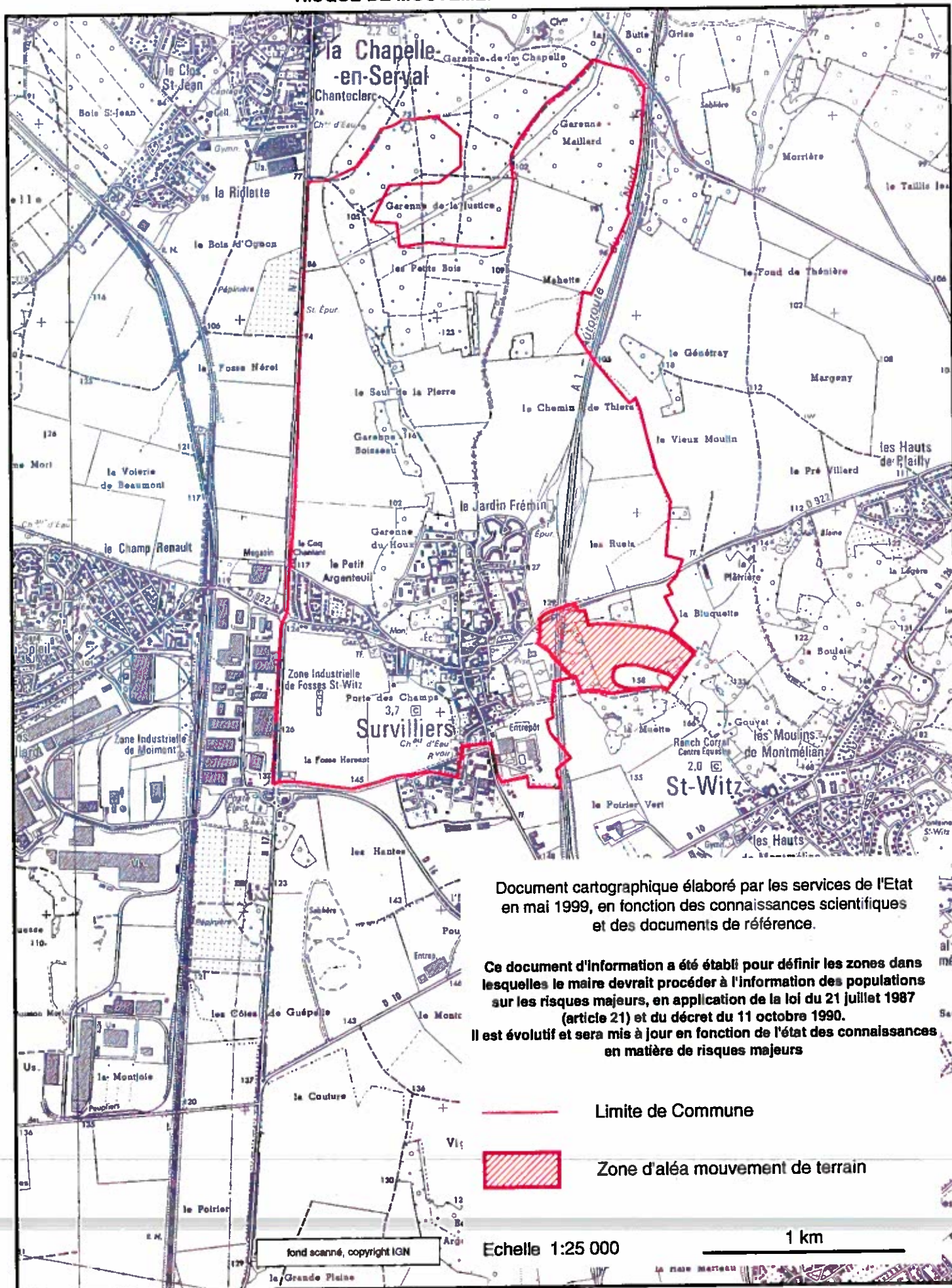
- mairie
- préfecture (SIDPC)
- police / gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Direction Départementale de l'Équipement
- Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement
- Inspection Générale des Carrières

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

SURVILLIERS

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR

1. DEFINITION

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles répétés.

2. LES MANIFESTATIONS

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie
- l'explosion
- risque toxique par inhalation, contact ou ingestion

3. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

L'établissement industriel suivant est susceptible d'avoir des effets dangereux pour les populations.

Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Type de risque
NCS Pyrotechnie et Technologies	Rue de la Cartoucherie	Cartoucherie : pyrotechnie	Incendie Explosion

NCS Pyrotechnie et Technologies assure la synthèse d'un certain nombre de produits pour la fabrication d'explosifs, de poudres et de produits inertes qui sont stockés avant leur mise en œuvre.

Dans l'étude de dangers de 1985, les bâtiments présentant le plus de risques sont 4 poudrières situées à l'est et/ou au sud du site. Les accidents majeurs retenus sont l'explosion des poudrières, l'attentat et la chute d'un avion sur l'une de ces poudrières.

Malgré une sécurité et une surveillance renforcées, un incident s'est produit en janvier 1985 avec propagation importante aux bâtiments de l'entreprise. Un périmètre de sécurité a été mis en place et le danger a été contenu par les sapeurs-pompiers.

Le risque nul n'existant pas, la population doit être informée : en fonction de l'étude de dangers réalisée en 1985, la carte de l'aléa risque industriel est jointe au présent dossier.

4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat, le Maire et l'industriel ont pris un certain nombre de mesures.

4.1. Mesures de prévention

▪ **Une réglementation rigoureuse** s'impose aux établissements industriels dangereux ; en particulier l'industriel a dû réaliser :

- **Une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation ;
- **Une étude de dangers** où sont identifiés de la façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude a conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels. Une révision de l'étude de dangers a été prescrite à NCS Pyrotechnie et Technologies.

▪ **Un contrôle régulier** effectué par le service des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

▪ **La maîtrise de l'urbanisme** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger (d'après l'étude de danger de 1985) où la construction est réglementée.

Plusieurs zones de dangers ont été définies par rapport à chacune des 4 poudrières :

- Une zone Z₅ maximum (ou les constructions sont possibles mais sous certaines conditions) de 635 m ;
- Une zone Z₄ maximum de 317 m.

▪ **L'information des populations** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : elle doit être effectuée par le maire à partir du présent dossier. L'industriel, en relation avec la commune, a par ailleurs édité et distribué aux riverains de son entreprise, une plaquette d'information.

4.2. Mesures de protection

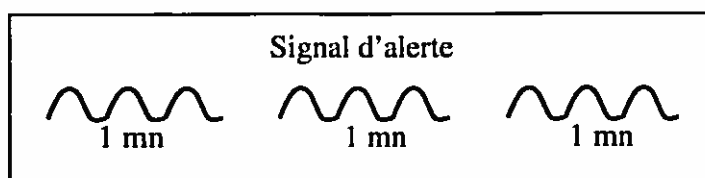
Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par :

- l'industriel : le **Plan d'Opération Interne (POI)** développé pour tout incident ou accident interne à l'établissement ; le POI de NCS Pyrotechnie et Technologies sera à revoir en fonction des résultats de la révision de l'étude de dangers.
- le préfet : le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site. L'élaboration du PPI est réalisée en concertation avec les services, l'industriel et les maires concernés. Le PPI de l'usine NCS Pyrotechnie et Technologies a été approuvé par le préfet le 18 décembre 1997. Il est consultable en mairie.
- en cas de danger hors des limites de l'établissement, la société NCS Pyrotechnie et Technologies déclenchera la sirène communale de SURVILLIERS reproduisant le code national d'alerte.

5. LES CONSIGNES A LA POPULATION

5.1. Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :
 - le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute
 - si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio



5.2. Dès le signal d'alerte

- Rejoignez le bâtiment le plus proche ;
- Eloignez-vous des portes et fenêtres ;
- Ecoutez la radio (France Inter : 87,8 MHz ou 1852 GO ou Radio Enghien : 98,0 MHz ou RGB : 99,2 MHz). En effet, en fonction de la nature, de l'évolution de l'accident, et des conditions météorologiques du moment, des consignes particulières pourraient être données.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; leurs enseignants s'en occupent ;
- Ne fumez pas et éteignez toute flamme ;
- Ne téléphonez pas ;
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'une autorité.

5.3. La fin d'alerte

La fin d'alerte sera signalée par une sonnerie continue de 30 secondes :

- Aérez le local.

6. OU SE RENSEIGNER ?

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès des services suivants :

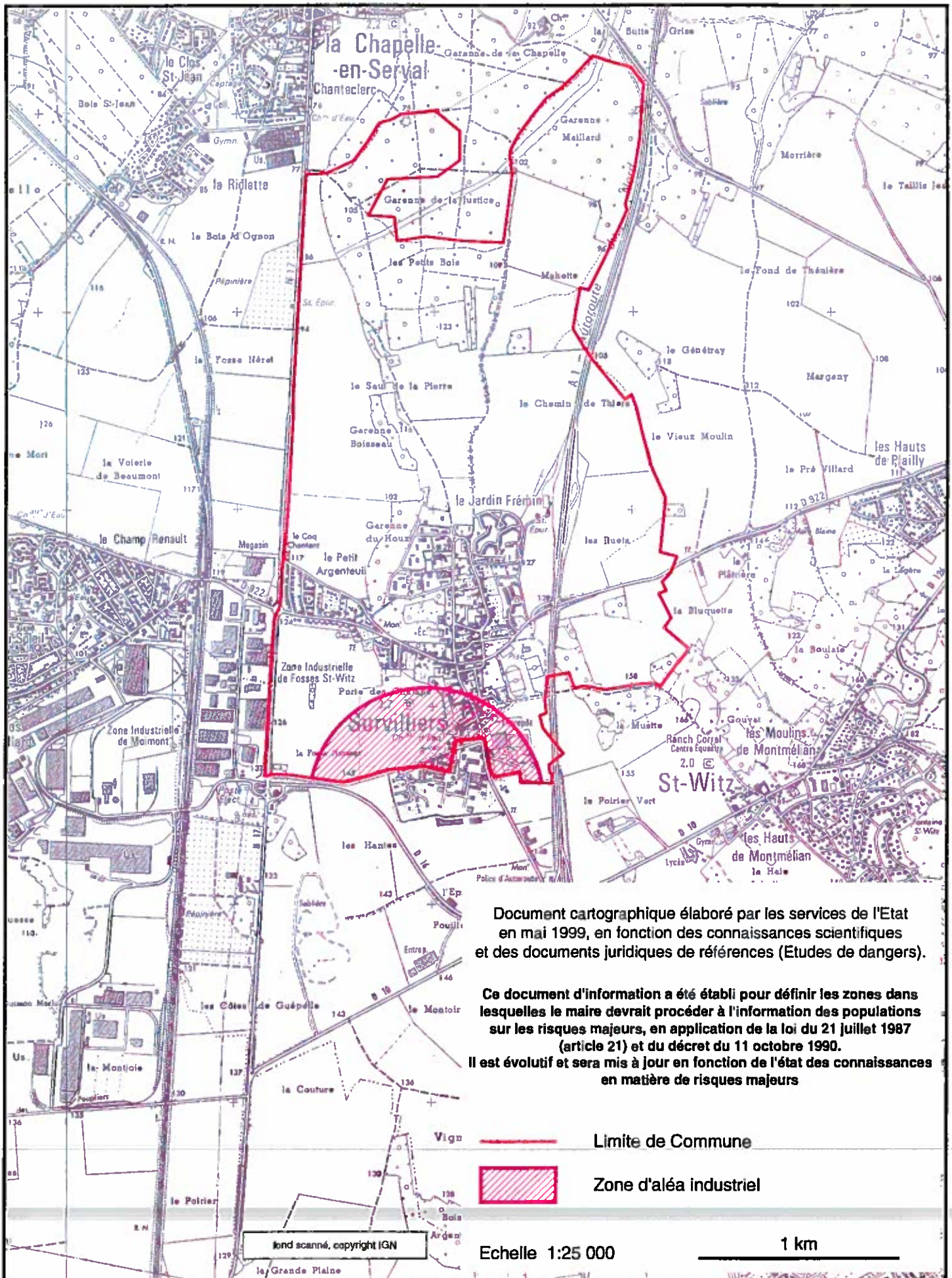
- mairie
- préfecture (SIDPC)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement
- Direction Départementale de l'Équipement

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

SURVILLIERS

RISQUE INDUSTRIEL



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1. DEFINITION ET MANIFESTATIONS

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive, radioactive.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transports de matières dangereuses (T.M.D.) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

2. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

2.1. **Le transport routier et autoroutier** est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie.

Comme dans les autres communes des départements de grande couronne parisienne, les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales du réseau autoroutier ou national.

Pour la commune, il s'agit de l'autoroute A1, de la RN 17 et de la RD 922.

2.2. **Le transport par canalisations interurbaines.** Il est utilisé pour les transports sur grande distance des gaz combustibles (gazoducs). Le tracé des canalisations est annexé au Plan d'Occupation des Sols (servitude d'utilité publique).

Grâce à une sécurité et une réglementation rigoureuse, aucun accident ou incident notable n'est survenu sur la commune.

3. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Le transport de matières dangereuses est assujéti à la réglementation « Accord Européen sur le transport des matières Dangereuses par Route » (ADR) pour le trafic terrestre, et au Règlement International pour le transport de matières Dangereuses par voies ferrées (RID).

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) a la charge de réceptionner les véhicules de transport routier de matières dangereuses et d'effectuer les visites techniques annuelles obligatoires de ces véhicules.

Une réglementation rigoureuse préexiste :

- pour le conditionnement des produits,
- pour l'équipement des véhicules de transport,
- pour les conditions de circulation et de stationnement,
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- pour la formation des chauffeurs,
- pour les conditions de conduite,
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Deux plans de secours spécialisés « Transport de matières dangereuses » et « Transport de matières radioactives » ont été approuvés par le Préfet, respectivement les 4 septembre 1991 et 12 juillet 1994 ; ces plans prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature (périmètre de sécurité, déviation, barrages flottants, intervention d'unités spécialisées ...).

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet, de la part de Gaz de France, de plans de surveillance et d'intervention (P.S.I.) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

4. CONSIGNES A LA POPULATION

4.1. Avant

Vous devez apprendre à reconnaître la signalisation.

L'étiquetage et la signalisation des véhicules citernes, conteneurs ... sont matérialisés par l'apposition de signes extérieurs conventionnés différents, qu'il convient de bien distinguer, à savoir :

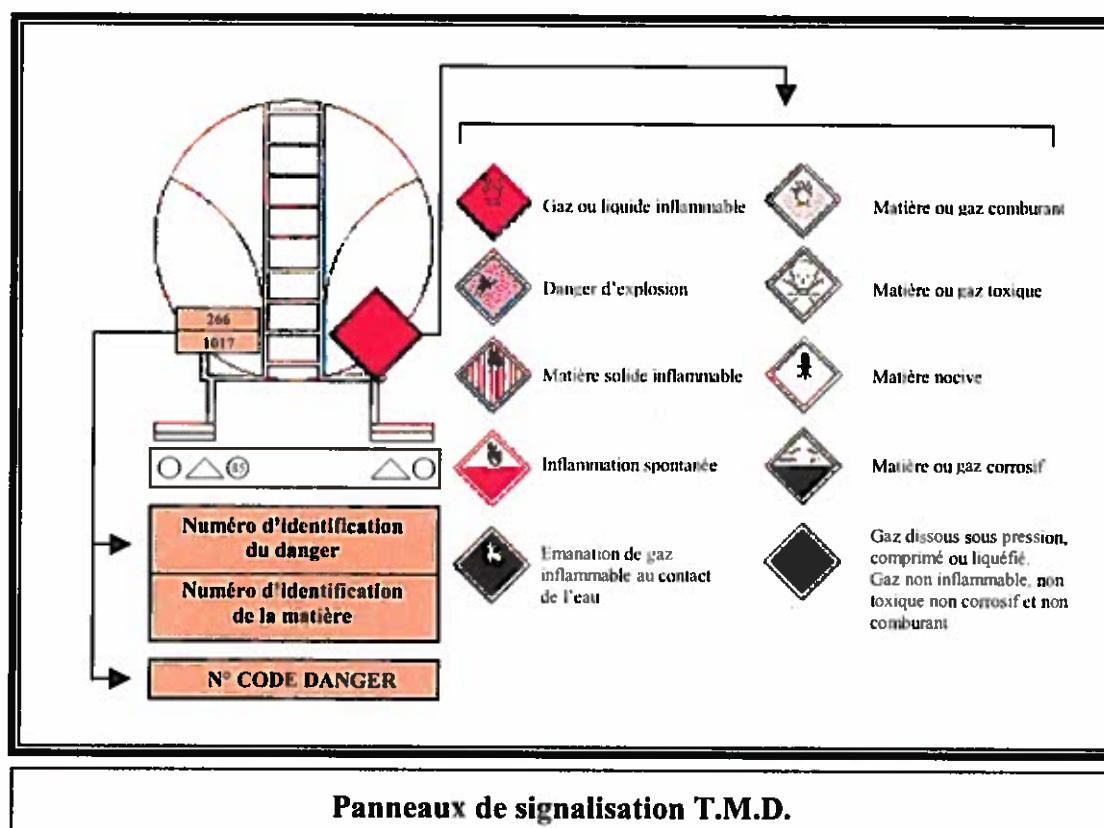
- des plaques-étiquettes (carrés posés sur la pointe)
- des panneaux de couleur orange et rétro-réfléchissants, avec ou sans numéro de code.

■ Plaques-Etiquettes

Elles ont pour objet d'attirer l'attention des différents intervenants sur la nature du ou des dangers présentés par les marchandises transportées.

C'est la réglementation en vigueur qui impose le(s) type(s) de plaque – étiquette à apposer sur le véhicule.

Le tableau ci-après fait apparaître la corrélation entre la nature du ou des dangers présentés et chaque type de plaque étiquette.



■ Panneaux orange

Il en existe deux types :

- panneau orange sans numéro de code : il signale la nature du transport, à savoir un transport de matières dangereuses ;
- panneau orange avec numéro de code : est destiné à signaler aux intervenants des services de secours :
 - les risques prédominants présentés par la marchandise (code danger)
 - le type de marchandise transportée (code matière)

Les codes à apposer sont imposés par la réglementation en vigueur en fonction des marchandises transportées.

Exemple pour l'essence :

33	Code danger
1203	Code matière

a) Numéro de code danger :

Comporte deux ou trois chiffres et indique la nature du danger.

Chaque chiffre a une signification claire.

Le doublement d'un même chiffre indique une intensification du danger considéré.

La lettre X figurant devant le code danger indique que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Signification du premier chiffre :

- | | |
|---|--|
| 1- substance explosive | 5- comburant (favorise l'incendie) |
| 2- émanation de gaz résultant de pressions ou d'une réaction chimique | 6- toxicité |
| 3- inflammabilité de matière liquide (vapeur) et gaz | 7- radioactivité |
| 4- inflammabilité de matière solide | 8- corrosivité |
| | 9- danger de réaction violente spontanée |

b) Numéro de code matière :

Composé de quatre chiffres, il permet aux services de secours, d'identifier la matière ou le groupe de matières transportées.

4.2. Pendant l'événement

▪ **Si vous êtes témoin d'un accident** mettant en cause un camion muni d'un panneau orange, vous devez prendre en compte les précautions suivantes :

- ne pas s'approcher,
- prévenir les secours (pompiers tél. : 18, police ou gendarmerie tél. : 17), en leur indiquant les numéros figurant sur le panneau orange ;
- se tenir, par rapport au véhicule accidenté, du côté d'où vient le vent ;
- écarter les curieux ;
- ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle ;
- ne pas marcher dans les flaques de produit ;
- ne pas toucher le produit à mains nues.

▪ Consignes à la population

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, vous devez :

- en cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement, et vous retirer dans une direction différente des fumées dégagées ;
- en cas de fuite de produit toxique, vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en calfeutrants soigneusement les ouvertures, y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage ;
- ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) ;
- suivre, le cas échéant, les consignes spécifiques des autorités, qui seront données à l'aide d'ensembles mobiles de diffusion de l'alerte ;
- ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs étant chargés de leur sécurité et connaissant les consignes à suivre ;
- vous tenir à l'écoute de France Inter (87,8 MHZ) ou des radios locales (Radio Enghien 98,0 MHZ ou RGB : 99,2 MHZ) ;
- ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards des services de secours.

4.3. Après

A la fin de l'alerte qui vous sera signifiée par les autorités ou la radio :

- aérez le local où vous vous trouvez ;
- respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours ;
- signalez à la mairie, les éventuels dégâts subis et faites faire une expertise par votre assureur.

5. OU SE RENSEIGNER ?

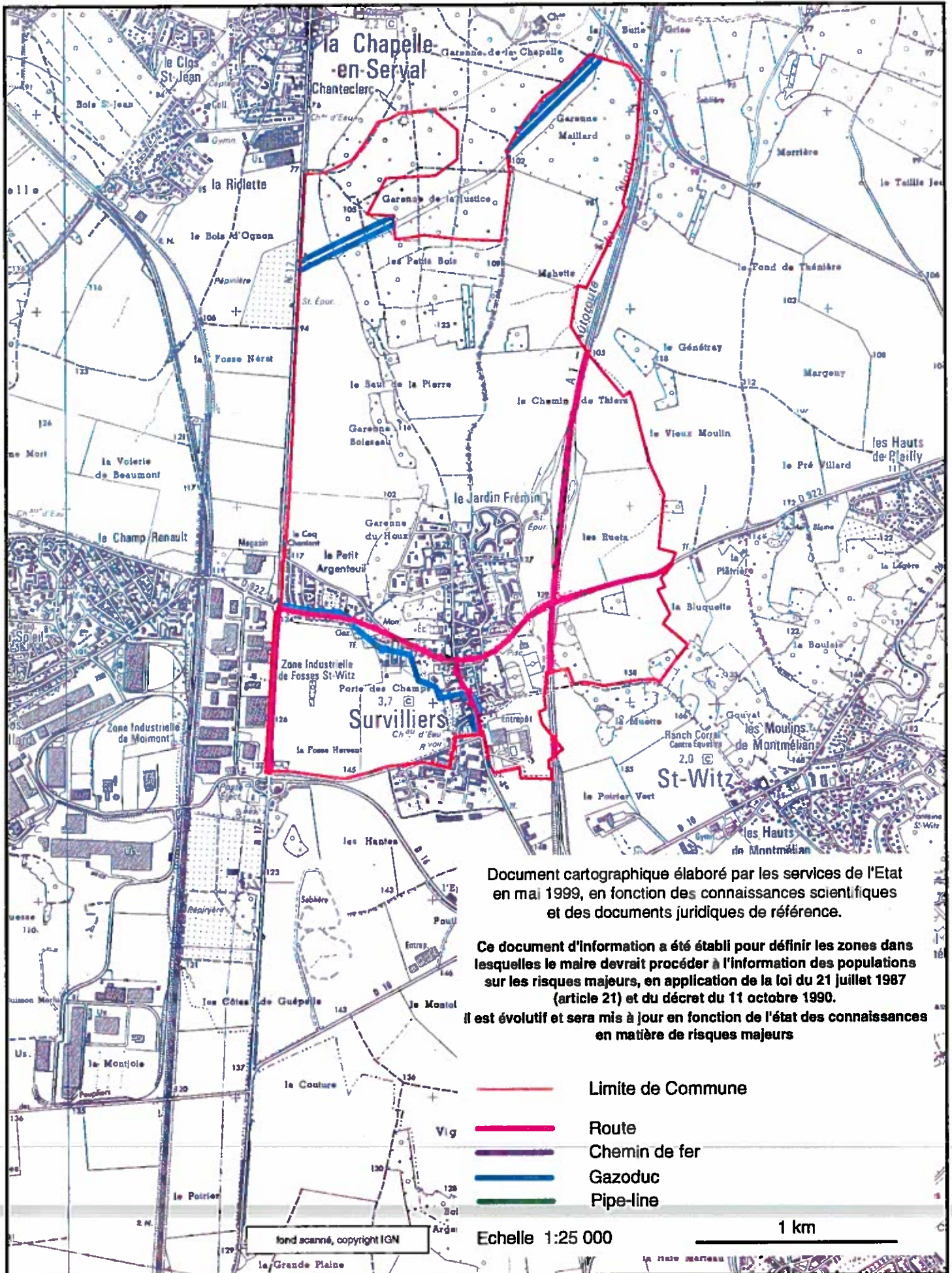
Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès des services suivants :

- mairie
- préfecture (SIDPC)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Police / Gendarmerie
- Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement
- Direction Départementale de l'Équipement

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de **SURVILLIERS**

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



ANNUAIRE TELEPHONIQUE

MAIRIE de SURVILLIERS	01.34.68.26.00
PREFECTURE du VAL D'OISE (standard)	01.34.25.25.25
SIDPC	01.34.25.22.42
Direction départementale de l'équipement (standard)	01.34.25.25.25
Service Urbanisme et Aménagement	01.34.25.24.73
Météo-France	08.36.68.08.08
Direction départementale des services d'incendie et de secours	01.30.75.78.60
Urgence	18
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (standard)	01.34.25.25.25
Urgence	15
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement	01.34.41.58.51
Gendarmerie de FOSSES	01.37.72.99.58
Urgence	17

Pour les crues :

Par minitel 3615 Code météo

LEXIQUE

A.D.R	Accord Européen sur le Transport des Matières Dangereuses par Route
B.I.P	Boulevard Intercommunal du Parisis
B.R.A.M	Bulletin Régional d'Alerte Météorologique
C.A.R.I.P	Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive
D.D.E	Direction Départementale de l'Equipement
D.D.R.M	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.D.S.I.S	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
D.I.R.E.N	Direction Régionale de l'Environnement
D.R.I.R.E	Direction Régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement
O.R.S.E.C	Organisation des Secours
P.H.E.C	Plus Hautes Eaux Connues
P.O.I	Plan d'Opération Interne
P.P.I	Plan Particulier d'Intervention
P.P.R	Plan de Prévention des Risques
P.S.I	Plan de Surveillance et d'Intervention
R.D	Route Départementale
R.I.D	Règlement International pour le Transport de Matières Dangereuses par Voie Ferrée
R.N.	Route Nationale
S.A.T.E.R	Sauvetage terrestre
S.I.D.P.C	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
T.M.D	Transport de Matières Dangereuses



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMÉNAGEMENT
Bureau de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières

02.035

Cergy-Pontoise, le

ARRETE

**Portant classement des
infrastructures de transports terrestres dans la
Commune de Survilliers
au titre de la lutte
contre le bruit.**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté ministériel du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'avis du conseil municipal de la Commune de Sannois en date du : 27/09/01,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans la Commune de Survilliers aux abords des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Les tableaux A1 et A2 concernent les infrastructures de transports terrestres – routières et ferroviaires – existantes, et les tableaux B1 et B2 concernent les infrastructures – routières et ferroviaires – en projet.

Tableau A1

N° REF	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Catégorie	Largeur maximale
Autoroutes, routes nationales, routes départementales					
A1:2	Autoroute A1	Limite commune Saint Witz	Limite département de l'Oise	1	300 m
RN17:1	RN17	Limite commune Saint Witz	RD922	2	250 m
RN17:2	RN17	RD922	Limite département de l'Oise	2	250 m
RD922:1	RD922	Limite commune Fosses	Sortie agglo. Survilliers	4	30 m
RD922:2	RD922	Sortie agglo. Survilliers	Limite département de l'Oise	4	30 m
A1:1	Autoroute A1	<i>Echangeur RD16</i>	<i>Limite commune St Witz</i>	<i>1</i>	<i>300 m</i>
A1:3	Autoroute A1	<i>Limite département de l'Oise</i>	<i>Vers la Chapelle en serval</i>	<i>1</i>	<i>300 m</i>

Tableau A2

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
Pas de ligne classable sur la Commune de Survilliers						

Tableau B1 :

n° Réf	Nom de la rue ou voie	début tronçon	fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
Pas de route projetée classable sur la commune de Survilliers						

Tableau B2 :

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
Pas de ligne projetée classable sur la Commune de Survilliers						

N.B. :

Définition des colonnes des tableaux A1 et B1 :

La première colonne correspond au numéro d'identification du tronçon de voie concerné ou sa dénomination. Un même axe est divisé en plusieurs tronçons présentant des caractéristiques homogènes.

La deuxième colonne précise, le cas échéant, le nom de la rue correspondant au tronçon classé.

Les troisième et quatrième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.

La cinquième colonne donne la nature du bâti environnant. Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S.31-130.

La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.

La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit : ceux-ci sont déterminés à l'aide de la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Il arrive parfois que le secteur affecté par le bruit d'une portion de voie située sur une commune voisine s'étende sur le territoire communal de Survilliers. Dans ce cas, le tronçon concerné apparaît dans le tableau A1 *en italique*.

Définition des colonnes des tableaux A2 et B2 :

La première colonne donne le numéro de la ligne du réseau ferré national concernée.

La deuxième colonne précise le nom de la liaison correspondante.

La troisième colonne correspond au numéro du tronçon concerné de voie classée.

Les quatrième et cinquième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.

La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.

La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

* La largeur des secteurs affectés par le bruit est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 96 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans le secteur affecté par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U";
- à une distance de l'infrastructure(*) de 10 mètres, augmentée de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(*) Cette distance est mesurée : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, pour les infrastructures routières et à partir du bord extérieur de la voie la plus proche, pour les infrastructures ferroviaires.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sera affiché pendant un mois dans la mairie de la Commune de Survilliers. Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants:

Préfecture et Sous-Préfecture de Sarcelles,
Direction Départementale de l'Equipement,
Mairie de la Commune de Survilliers.

Article 7 : Les tableaux A1, A2, B1, B2, la cartographie de classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, figureront au nombre des annexes au Plan d'Occupation des Sols.

Ces documents porteront référence de l'arrêté préfectoral correspondant et indication des lieux où il peut être consulté.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire de Survilliers dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des sols.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles
- Monsieur le Maire de Survilliers
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise
- Monsieur Directeur Départemental de l'Equipement du Val d'Oise.

FAIT A CERGY-PONTOISE LE 28 JAN. 2002
LE PREFET,

Pour ampliation

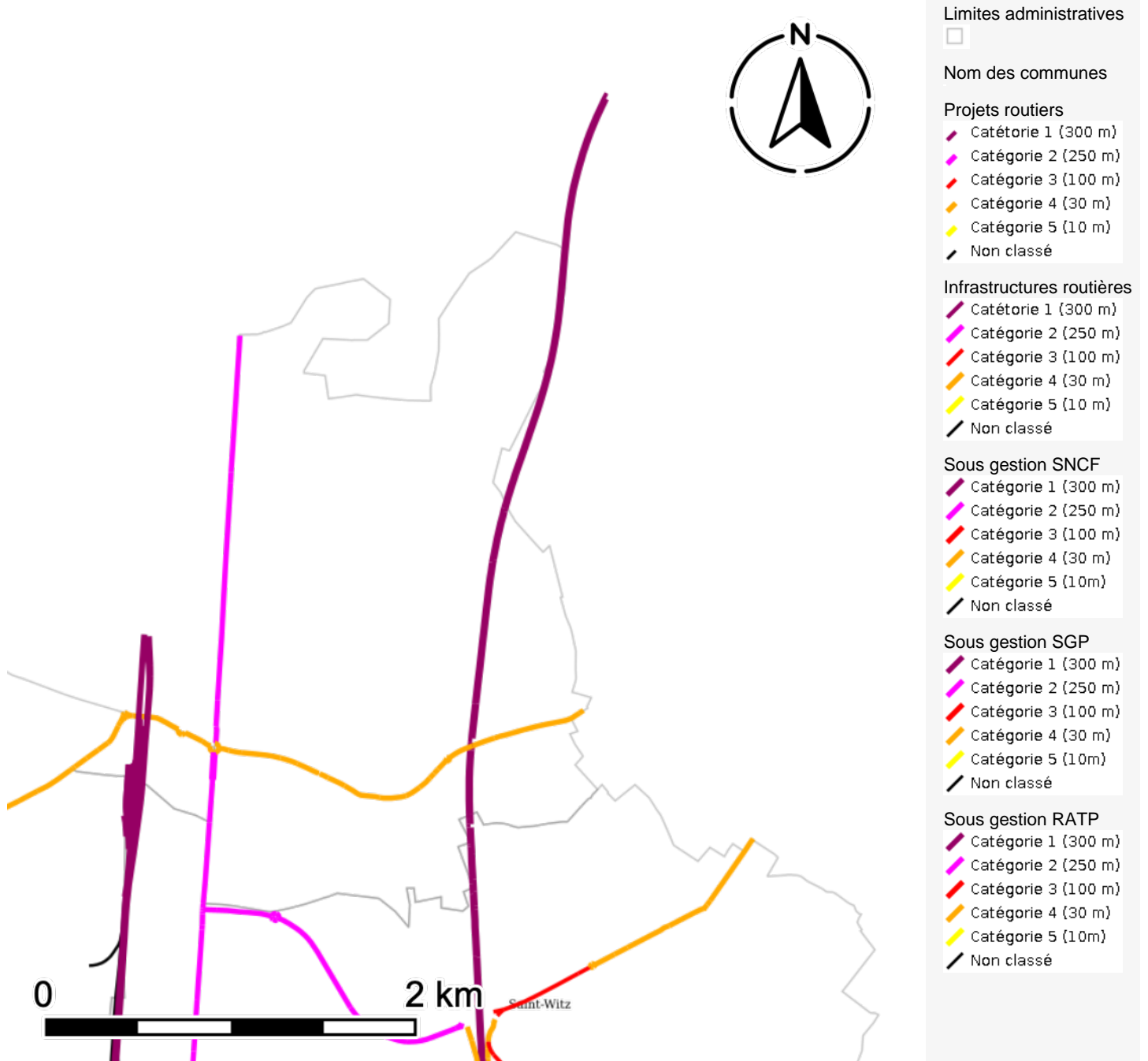
Pour le PRÉFET,
Le Chef du Bureau des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme


Alice DUJARDIN

Signé :


Jean-Michel BÉRARD

Classement sonore des voies bruyantes - SURVILLIERS





- LEGENDE**
- Secteurs soumis au Droit de Préemption urbain
- ELEMENTS DE REPERE**
- Limite de commune
 - Limite parcellaire
 - Bati dur
 - Bati léger
 - Mise à jour cadastre (implantation approximative)
 - Cimetière




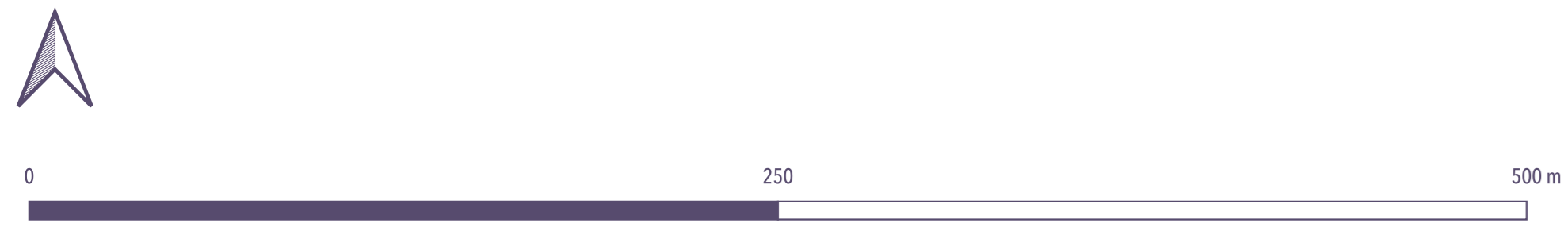
Commune de
SURVILLIERS
 DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

**Plan Local
 d'Urbanisme**
 Révision n°1

Vu pour être annexé
 à la délibération
 du conseil municipal
 du 12.07.2022

La Maire,
 Adeline ROLDAO-MARTINS







Mosaïque Urbaine



Commune de
SURVILLIERS
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1



Documents
administratifs



Vu pour être annexé à
la délibération du conseil
municipal du 12.17.2022
approuvant la révision
n°1 du PLU

La Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS




SOMMAIRE

Délibération de prescription

Débat du PADD en Conseil Municipal

Délibération d'Arrêt

Délibération d'Approbation

Délibération emportant la mise en place du DPU (Droit de Préemption Urbain)

+ 1. Délibération de prescription



République Française

 Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N° 19-2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars
 Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes, Place Dhuicque, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Nélia LECKI, Adjointe au Maire**, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Sylvie DUPOUY, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Annie PANNIER, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Daniel BENAGOU, Christine SEDE, Nelly GICQUEL, Djey Di KAMARA.

Absent(s) représenté(s) : Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI
 Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
 Nadine RACAULT donne pouvoir à Nélia LECKI

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FILLASTRE

Révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CARPF approuvé le 19/12/2019 ;

Vu le PLU approuvé le 05 octobre 2016 et la modification N°1 approuvée le 11 avril 2017 ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**,

À 21 voix POUR et 6 CONTRE :

1. **DE PRESCRIRE** sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs de :
 - Préserver un cadre de vie attractif et permettre un développement urbain mesuré
 - Pérenniser les atouts économiques en permettant le maintien des activités économiques
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
 - Prendre en compte la sensibilité environnementale, notamment par la protection des éléments boisés et les espaces naturels
 - Faciliter les liaisons douces

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
 095-219506045-20210331-19-2021-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2021
 Date de réception préfecture : 05/04/2021

VILLE DE SURVILLIERS

CM 31/03/2021 – Délibération n° 19-2021

1

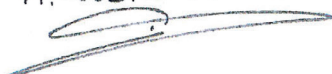


3. **DE DEFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Une phase de concertation visant à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et des propositions pendant toute la durée de l'élaboration ;
 - Mise à disposition en mairie sis 3 rue de la liberté 95470 d'un registre permettant à la population d'émettre ses observations pendant les heures et jours habituels d'ouverture et la possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations à l'adresse électronique suivante : mairiedesurvilliers@mairiesurvilliers.fr
 - Exposition de panneaux décrivant l'opération dans le hall de la mairie ;
 - Information du public par la publication d'un article dans le magazine Survilliers info, outre une publication sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage ;
4. **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour
5. **DE DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
6. **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
7. **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
8. **D'ASSOCIER** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
9. **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

PRECISE QUE :

10. **Conformément** à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet du Val d'Oise ;
 - à la Présidente du Conseil Régional ;
 - à la Présidente du Conseil Départemental ;
 - aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - au président de la CARPF ;
 - au président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional Oise et Pays de France
11. **Conformément** à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.
12. La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.
13. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

A. ROLDAO . MARTINS




Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20210331-19-2021-DE
Date de télétransmission : 05/04/2021
Date de réception préfecture : 05/04/2021

VILLE DE SURVILLIERS

CM 31/03/2021 – Délibération n° 19-2021

2



+ 2. Débat du PADD en Conseil Municipal



République Française

 Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS
DELIBÉRATION N°45 - 2021
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le six juillet

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Virginie SARTEUR, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Daniel BENAGOU, Djiej Di KAMARA.

Absents représentés : Nadine RACAULT donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
 Michel RAES donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI
 Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
 Sylvie DUPOUY donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
 Amadou SENE donne pouvoir à Jean-Jacques BIZERAY
 Eric SZWEC donne pouvoir à François VARLET
 Eric GUEDON donne pouvoir à Nélia LECKI
 Annie PANNIER donne pouvoir à Maryse GUILBERT

Secrétaire de séance : Christine SEDE
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Mme l'Adjointe au Maire, en charge de l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 31 mars 2021, par la délibération n°19-2021.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Mme l'adjointe au Maire expose alors le projet de PADD.

 Accusé de réception en préfecture
 095-219506045-20210706-45-2021-DE
 Date de télétransmission : 13/07/2021
 Date de réception préfecture : 13/07/2021

VILLE DE SURVILLIERS

CM 06/07/2021 – Délibération n° 45-2021

1



Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Le débat ne fait l'objet d'aucune observation du conseil municipal.

--

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD :

- **PREND ACTE** du projet d'aménagement et de développement durables.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A. ROLDAO . MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20210706-45-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

VILLE DE SURVILLIERS

CM 06/07/2021 – Délibération n° 45-2021

2



+ 3. Délibération d'Arrêt



République Française

 Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

 Accusé de réception en préfecture
 095-219506045-20211215-78-2021-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2021
 Date de réception préfecture : 17/12/2021
DELIBÉRATION N°78 - 2021
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Virginie SARTEUR, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Maryse GUILBERT
 Amadou SENE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
 Daniel BENAGOU donne pouvoir à Anthony ARCIERO
 Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI

Secrétaire de séance : François VARLET
DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION N°1 DU PLU

Madame le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 31/03/2021.

Il est rappelé les objectifs de la Commune :

- Préserver un cadre de vie attractif et permettre un développement urbain mesuré
- Pérenniser les atouts économiques en permettant le maintien des activités économiques
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- Prendre en compte la sensibilité environnementale, notamment par la protection des éléments boisés et les espaces naturels
- Faciliter les liaisons douces

Et les modalités de la concertation, à savoir :

- Une phase de concertation visant à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et des propositions pendant toute la durée de l'élaboration ;
- Mise à disposition en mairie sis 3 rue de la liberté 95470 d'un registre permettant à la population d'émettre ses observations pendant les heures et jours habituels d'ouverture et la possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations à l'adresse électronique suivante : contact@mairiesurvilliers.fr (anciennement mairiedesurvilliers@mairiesurvilliers.fr)
- Exposition de panneaux décrivant l'opération dans le hall de la mairie ;
- Information du public par la publication d'un article dans le magazine Survilliers info, outre une publication sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage ;

Madame le Maire rappelle également que les grandes orientations générales du futur P.L.U. ont fait l'objet d'un **débat en conseil municipal le 06/07/2021.****Il est aussi exposé les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :**

- Plusieurs panneaux d'exposition retraçant les diverses étapes de la procédure ont été affichés dans le hall de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune,

VILLE DE SURVILLIERS

CM 15/12/2021 – Délibération n° 78-2021

1

- Une présentation du projet en **réunion publique a été faite le 16/11/2021**. Le diaporama projeté lors de cette réunion a été mis en ligne sur le site internet de la commune,
- Une information a été publiée dans le bulletin municipal et notamment dans les numéros 141 et 142 de juin et octobre 2021,
- Un cahier de concertation a été mis à disposition en mairie ainsi qu'une adresse mail. Très peu d'observations ont été portées sur le registre et aucune envoyée par mail.

Madame le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté par le conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants, L 174-1 et suivants et en particulier ses articles L 153-14 et R 153-3,

Vu la délibération n°19-2021 du conseil municipal du 31/03/2021 prescrivant la révision du PLU, ouvrant ainsi la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,

Vu le débat en conseil municipal le 06/07/2021 sur les orientations générales du P.L.U. et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), conformément aux dispositions des articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que les objectifs de la commune, au titre de la présente révision, sont notamment :

- Préserver un cadre de vie attractif et permettre un développement urbain mesuré
- Pérenniser les atouts économiques en permettant le maintien des activités économiques
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- Prendre en compte la sensibilité environnementale, notamment par la protection des éléments boisés et les espaces naturels
- Faciliter les liaisons douces

Considérant que les modalités de la concertation prescrites ont été mises en œuvre :

- Une phase de concertation visant à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et des propositions pendant toute la durée de l'élaboration ;
- Mise à disposition en mairie sis 3 rue de la liberté 95470 d'un registre permettant à la population d'émettre ses observations pendant les heures et jours habituels d'ouverture et la possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations à l'adresse électronique suivante : contact@mairiesurvilliers.fr (anciennement mairiedesurvilliers@mairiesurvilliers.fr)
- Exposition de panneaux décrivant l'opération dans le hall de la mairie ;
- Information du public par la publication d'un article dans le magazine Survilliers info, outre une publication sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage ;

Considérant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté et qu'il sera ensuite transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, A 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

- 1) **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération,
- 2) **ARRETE** le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Survilliers tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le rapport de présentation, les plans de zonage, le règlement d'urbanisme et des annexes ;

- 3) **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure et aux communes limitrophes, et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique,
- 4) **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
- 5) **PRECISE** que le document de PLU est consultable aux heures et ouvertures du guichet unique de l'hôtel de ville.
- 6) **DIT** que la présente délibération sera transmise notamment à / aux :
- M. le Préfet du Val d'Oise et aux services de l'État (S.D.A.P., D.D.T., D.R.I.E.E, D.R.I.E.A),
 - Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
 - Mme la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
 - Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - M le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
 - M le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S),
 - M. le Président de l'établissement Public chargé du S.C.O.T. et du PLH,
 - Monsieur le Président de SDAGE Seine Normandie,
 - M. le président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional Oise et Pays de France
 - Et aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

+ 4. Délibération d'Approbation

+ 5. Délibération emportant la mise en place du DPU



Mosaïque Urbaine



Commune de
SURVILLIERS
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1



Bilan de la
concertation



Vu pour être annexé à
la délibération du conseil
municipal du 12.07.2022
approuvant la révision
n°1 du PLU

La Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS




SOMMAIRE

Les modalités de la concertation définies	5
La mise en œuvre de la concertation au cours de la procédure du PLU	9
Bilan de la concertation publique	21

+1 • Les modalités de la concertation définies

Dans sa délibération en date du 31 mars 2021, la commune de Survilliers a choisi les modalités de concertation suivantes :

- Une phase de concertation visant à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et des propositions pendant toute la durée de l'élaboration ;
- Mise à disposition en mairie sis 3 rue de la liberté 95470 d'un registre permettant à la population d'émettre ses observations pendant les heures et jours habituels d'ouverture et la possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations à l'adresse électronique suivante : mairiedesurvilliers@mairiedesurvilliers.fr ;
- Exposition de panneaux décrivant l'opération dans le hall de la mairie ;
- Information du public par la publication d'un article dans le magazine Survilliers info, outre une publication sur le site internet de la commune et les panneaux d'affichage.

En complément des éléments listés ci-dessus lors de la prescription de la révision du PLU, la commune a choisi de réaliser une réunion publique pour présenter le projet.

+
2. La mise en
œuvre de la
concertation
au cours de la
procédure du
PLU

Collectif de riverains*

Le 1^{er} décembre 2021

Madame le Maire,

Lors de la réunion d'information sur la révision du PLU, nous avons appris qu'un projet d'une cinquantaine de logements était en cours rue de la Gare. Nous sommes bien évidemment opposés à ce projet d'implantation d'immeubles de 3 étages au sein de la zone pavillonnaire dans laquelle nous vivons.

Nous comprenons que vous êtes également opposée à ce projet mais tenions à vous faire part de notre inquiétude.

Nous aimerions savoir quelles sont les règles d'urbanisme applicables sur la parcelle dans le PLU actuellement opposable et quelles seront les règles opposables dans le futur document d'urbanisme (zonage et règlement applicables) ?

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de concertation préalable, nous souhaiterions que les propositions ci-dessous soient annexées au registre prévu à cet effet en mairie et étudiées par la commune et le bureau d'études en charge de la révision :

- Protection de l'espace boisé présent sur la parcelle cadastrée section AA n°96 par la mise en place d'un espace boisé classé (EBC), conformément aux dispositions de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, seule protection réellement efficace pour protéger ces espaces encore non artificialisés,
- Rédaction d'un règlement et définition d'un zonage adaptés permettant de réaliser un projet de logements cohérent avec les espaces naturels et urbanisés présents aux alentours (fixation d'un coefficient de biotope, de distances aux limites séparatives, de hauteurs...),
- Définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), en application des articles L.151-6 et suivants et R.151-6 et suivants du code de l'urbanisme, permettant d'orienter qualitativement l'urbanisation et cadrer, le cas échéant, les dérives des promoteurs immobiliers (gestion des entrées/sorties du projet, des stationnements, des densités et des formes urbaines, prise en compte de la topographie du site et des paysages, des murs en pierre...).

Conscients que le PLU actuel ne nous protège pas du type de construction envisagé, dans le cas où le permis de construire serait déposé avant l'approbation du futur PLU, nous vous demandons de bien vouloir soit le refuser, soit y opposer un sursis à statuer en attendant l'approbation du futur PLU, comme vous y autorisent les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Nous vous remercions d'avoir accepté de nous recevoir, avant la délibération tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU prévue en décembre, afin d'échanger avec vous autour de ce sujet qui nous est cher.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos meilleures salutations.




En application de ladite délibération du 31 mars 2021 et conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du PLU.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont respectées ce qui avait été prévu dans la délibération de lancement.

MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE EN MAIRIE ET ADRESSE MAIL DÉDIÉE

REGISTRE DE CONCERTATION :

Un courrier a été envoyé à la mairie dans le cadre de la concertation autour du PLU.

La commune a pris soin de lire ces éléments et de les intégrer à sa réflexion. Aussi souvent que possible, elle y a apporté une réponse (en rencontrant les demandeurs, par courrier...)

*Collectif de riverains :

M BELKAHLA	20 b	Rue de la Gare	
M BRAGA	2	Impasse du Parc	
M et Mme CLERC	21	Chemin des Essarts	
M et Mme DESTAILLATS	25	Chemin des Essarts	
M et Mme EVENOT	29	Chemin des Essarts	
Famille NIEPCERON	6b	Chemin des Essarts	
M et Mme RADKOWSKI	6	Chemin des Essarts	
M et Mme RAES	29 b	Chemin des Essarts	
M et Mme VINCENT	4	Chemin des Essarts	

miss-dolip@icloud.com

Page 1

EXPOSITION

Les panneaux d'exposition ont été installés dans le hall de la mairie, comme prévu par la délibération. Ils ont été également affichés lors de la réunion publique et ils étaient disponibles sur le site internet de la commune.

La révision du PLU

Pourquoi ?

C'est quoi déjà le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est l'expression du projet urbain de la commune. Il traite de multiples sujets qui touchent aussi bien la vie quotidienne des Survilliersois que des grands projets de développement du territoire.

Il fixe les orientations et objectifs communs en matière d'offre de logements, de dynamisme économique, d'accessibilité et de transport, de protection des espaces agricoles et des corridors écologiques mais aussi de préservation et de mise en valeur des paysages, du patrimoine etc...

Le PLU s'impose à tous et détermine les zones constructibles (habitations, entreprises, équipements publics...). Il est le cadre de référence pour l'instruction des demandes d'occupation du sol (permis de construire, de démolir, d'aménager...)

Mais on a déjà un PLU ! Pourquoi le réviser ?

En effet, la commune a déjà un PLU qui a été approuvé en 2016. Un PLU a une durée de vie d'environ 10 ans... mais il peut, à tout moment, être modifié ou totalement révisé, pour prendre en compte de nouveaux projets, s'ajuster au regard des changements du territoire ou s'adapter aux évolutions réglementaires. Ce qui est le cas aujourd'hui !

Le bilan à mi-parcours de la mise en oeuvre du PLU a révélé certaines incohérences qui rendent parfois difficile l'application du plan. En particulier, certains objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne sont pas traduits correctement dans les pièces réglementaires (zonage et règlement). Le PLU ne peut donc pas atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

C'est pour remédier à ces contradictions que la municipalité a décidé de réviser le document.

Le planning prévisionnel : 16 à 18 mois de travail !

- 1- Le diagnostic
- 2- Le projet
- 3- Le zonage, le règlement et les OAP
- 4- La validation du projet

Comment participer au PLU ?

Se renseigner : Région de concertation en mairie, Pays de la Vallée, mairie@survilliers.fr

Exposition en mairie, Espace des Habitants, mairie@survilliers.fr

Site internet : www.survilliers.fr

Le diagnostic

Où en est le territoire ?

Erar des lieux
Enjeux

Les éléments clés
Population et logements

La commune enregistre une croissance au rythme variable mais continu depuis le début des années 2000.

En cause, la variation du solde migratoire (différence entre la population entrante et celle sortante) qui oscille au gré des opérations de construction dont les nouveaux habitants entraînent un « épice » migratoire positif.

Le solde naturel quant à lui (somme entre les naissances et les décès) reste stable et positif signe du bon renouvellement de la population et d'un certain attrait pour les familles.

Entre 2012 et 2017, la croissance démographique s'est ralentie, le solde migratoire est redevenu négatif.

Par conséquent, on constate cependant un léger vieillissement de la population sur les dernières années. L'indice de jeunesse (différence entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans // Au dessus de 1, l'indice est à plus de jeunes que de seniors, en dessous, c'est l'inverse) est ainsi passé de 2,2 en 2007 à 1,9 en 2017.

En 2017, 57% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. Les locataires se répartissent à parts égales entre le parc privé et le parc public.

94% des logements sont des résidences principales. La commune ne compte que très peu de résidences secondaires. La part de logements vacants reste réduite et assure la bonne rotation du parc.

Les enjeux

- Le maintien de la diversité de l'offre de logements tant au niveau du statut d'occupation que de la typologie,
- La poursuite de la croissance démographique : à maintenir ? à dynamiser ? à ralentir ?
- La capacité des équipements actuels à accueillir les populations futures.

Les éléments clés
Economie et emploi

79% de la population des 15-64 ans sont des actifs en 2017 dont 70,3% ont un emploi.

Le profil socio-professionnel de ces actifs est diversifié même si on note une majorité d'employés (34%).

16% d'actifs travaillent sur la commune en 2017.

L'économie locale recensée, en 2017, un peu plus de 1 500 emplois sur le territoire et répartis dans environ 60 établissements.

La majorité de ces emplois étaient issus du secteur tertiaire (principalement dans les secteurs du commerce, des transports et des services divers).

La commune ne compte aujourd'hui plus aucun siège agricole actif sur son territoire.

Les enjeux

- Une fonction de pôle d'emplois à conforter
- L'accessibilité des sites économiques par des modes de déplacement alternatifs à la voiture pour les résidents
- La préservation et le dynamisme des commerces et services de proximité
- Un modèle agricole à réinventer

Le diagnostic

Où en est le territoire ?

Erar des lieux
Enjeux

Les éléments clés
Tissu bâti, fonctionnement urbain, mobilité et cadre de vie

La commune possède un tissu bâti diversifié où se mêlent harmonieusement l'ancien et le contemporain. Il en résulte un paysage urbain diversifié et de qualité avec une ambiance paysagère et végétale singulière et forte.

Le patrimoine architectural et paysager est riche et varié mais il manque quelquefois de mise en valeur. Ce patrimoine est même parfois menacé par les opportunités foncières et de densification spontanées qui peuvent conduire à la destruction du tissu urbain et des ambiances paysagères.

Les différentes entrées de ville sont de qualité et bien marquées, en particulier l'entrée Est, en arrivant de Plailly. Cependant, le projet de réhabilitation des Grands Prés, dont les détails sont encore incertains, se situe pour partie dans le cône de vue de l'entrée de ville. Selon le projet, l'harmonie actuelle de ce secteur pourrait être remise en question.

Les espaces publics ou ouverts au public sont, pour la plupart, de qualité avec des mises en scène paysagères variées. Seule la Grande Rue reste aujourd'hui encore un secteur qui manque de traitement qualitatif, aussi bien de l'espace public que de certains bâtiments privés qui nécessiteraient une réhabilitation. La place des Tilleuls, quant à elle, manque d'organisation, d'identité et de qualité.

Le profil en croix des voies de desserte de la commune, dont seulement 3 permettent de rejoindre le réseau extérieur, combiné à la hausse de population entraîne une saturation des voies. Une situation qui risque de s'aggraver à l'Ouest sur les rues de la gare et du Houx avec le projet de la Cour aux Blés (ancienne ferme du carrefour de la Bergerie), le projet gendarmerie et la montée en puissance de la gare Survilliers/Fosses (Roissy-picardie).

Cependant, le tissu urbain est relativement dense et se parcourt facilement et rapidement à pieds, d'autant que des venelles et des petits chemins permettent de raccourcir et de faciliter certains itinéraires.

Le projet de la Cour aux blés va aussi renforcer la polarité du secteur du carrefour de la Bergerie et créer une véritable centralité à vocation mixte. Des secteurs urbains jusqu'alors périphériques vont gagner en visibilité et en attractivité.

Plusieurs autres projets sont en cours de réalisation et vont influer sur le fonctionnement actuel de la commune. Le projet Gendarmerie par exemple dont on peut regretter l'absence de liens, ni bâti, ni paysager, ni routier, ni même piéton, avec le tissu urbain existant.

Les enjeux

- La conservation et la poursuite de la qualité des entrées de ville
- La préservation du patrimoine architectural et végétal et des structures paysagères
- La révélation et la mise en valeur des caractères urbains anciens
- Le traitement du linéaire de la Grande Rue et de ses abords
- L'encadrement des potentiels de densification au sein du tissu existant
- Le réseau de cheminements piétons à conserver et à étendre
- L'évolution des secteurs urbains situés au contact de la nouvelle centralité
- L'accroche du projet gendarmerie au village et la création de liens
- Le désistage de l'itinéraire Ouest (rue de la gare/roue du Houx)

Le diagnostic

Où en est le territoire ?

Erar des lieux
Enjeux

Les éléments clés
Environnement et paysages

Malgré un territoire peu étendu, Survilliers offre une diversité de paysages entre champs ouverts et secteurs boisés.

Les espaces urbains, bien intégrés dans leur environnement, bénéficient d'un cadre de vie agréable.

Des caractères qui participent pleinement à l'attractivité du territoire.

Le territoire communal présente des paysages naturels variés composés d'espaces agricoles ouverts et de boisements qui créent des ambiances plus intimes.

Ces entités naturelles, en particulier les espaces boisés, servent de refuges à la biodiversité et participent au maillage écologique du grand territoire.

L'omniprésence de la trame verte au sein du tissu bâti avec des caractères diversifiés (arbres et arbustes, plantes fleuries, pelouses, jardins potagers...) permet d'agréer l'espace urbain et joue également le rôle de zones refuges pour la petite biodiversité. Elle participe à l'ambiance rurale et qualitative du village.

L'insertion paysagère des constructions est relativement satisfaisante, même pour les vastes bâtiments d'activités dont les abords sont plantés.

Le territoire urbain reste cependant très tourné sur lui-même et peu de fenêtres paysagères permettent des échappées visuelles, d'autant que beaucoup de barrières s'opposent aux grandes perspectives (boisements, mur anti-bruit de l'autoroute...).

Le territoire comporte quelques zones de risques et de nuisances qui sont liées à la présence de la Cartoucherie (soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques) et d'infrastructures de transport bruyantes (A1).

Les enjeux

- Préservation de l'identité paysagère
- Préservation des continuités écologiques
- Assurer le maintien de ces espaces, leur fonction et leur développement
- Veiller au maintien et à la création d'ouvertures visuelles vers le paysage rural
- Des activités et des infrastructures à maintenir en retrait des habitations et équipements
- Une attention aux traitements des franges paysagères à poursuivre

Le projet communal
Quel avenir pour le territoire ?

Orientations

Orientation 1
Poursuivre le dynamisme communal

- Maintenir tout en maintenant la croissance démographique**
 - Accueillir environ 500 nouveaux logements d'ici 2030
 - Maintenir une offre de logements diversifiée et une mixité sociale
 - Étudier les projets afin qu'ils respectent les structures paysagères et urbaines existantes.
- Conforter la fonction de pôle d'emplois du territoire**
 - Accueillir de nouvelles activités économiques diversifiées et nouvelles formes d'emplois
 - Soutenir et répondre aux besoins des activités présentes
- Répondre aux besoins quotidiens des habitants**
 - Faciliter et développer le commerce de proximité
 - Continuer à améliorer et à développer l'offre en équipements
- Soutenir le développement des communications numériques**

Orientation 2
Maintenir un cadre de vie attractif et respectueux du site

- Sauvegarder et mettre en valeur les caractères urbains et paysagers**
 - Protéger les caractères liés et végétal
 - Mettre en valeur les caractères différenciels des tissus urbains
 - Realiser certaines opérations du point de vue de l'urbanisme
 - Maintenir la trame verte urbaine
- Préserver la structure paysagère et écologique du territoire**
 - Protéger les espaces naturels et les corridors écologiques
 - Veiller à la qualité des berges urbaines et des espaces de ville
- Poursuivre la valorisation du cœur de village**
 - Organiser le développement de la Grande Rue
 - Soutenir la rénovation des façades et la reprise de cheminements piétons
 - Faire de la place des Tibauds un véritable espace public
- Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances**

Orientation 3
Adapter le territoire aux évolutions actuelles et futures

- Ouvrir à une nouvelle agriculture**
 - Faciliter une agriculture diversifiée et innovante
 - Faciliter l'accès à des services adaptés aux besoins des agriculteurs (matériel agricole, conseil, formation, etc.)
- Poursuivre les réflexions sur la mobilité**
 - Faciliter la création d'une nouvelle offre pour améliorer l'accès au territoire
 - Faciliter les mobilités actives pour les déplacements au sein du village et vers la gare
- Assurer les liens entre le tissu actuel et les projets à venir**
 - Faciliter la création d'équipements de quartiers déconnectés
- Participer à la lutte contre le changement climatique et aux économies d'énergies**

Extrait du site internet de la commune

Ma Ville Services et démarches Culture, sport et loisirs

Rechercher...

La révision du PLU de Survilliers est faite afin de protéger le village des pressions foncières et de garder l'authenticité et le cadre de vie de notre commune. Ce plan a pour objectifs de :

- Conserver la mixité sociale présente sur la ville,
- Garder un cadre de vie attractif,
- Faciliter l'accès au numérique,
- Protéger les espaces verts,
- Rester fidèle au tissu urbain des quartiers.

Infos pratiques

Vous pouvez dès à présent vous rendre en mairie pour consulter les panneaux d'informations relatifs au PLU

Documents

- Présentation du Plan Local d'Urbanisme
- Panneau d'exposition 1
- Panneau d'exposition 2
- Panneau d'exposition 3
- Panneau d'exposition 4
- Panneau d'exposition 5

Mairie de Survilliers
3 rue de la Liberté 95470 Survilliers
Tel. 01 34 68 26 00

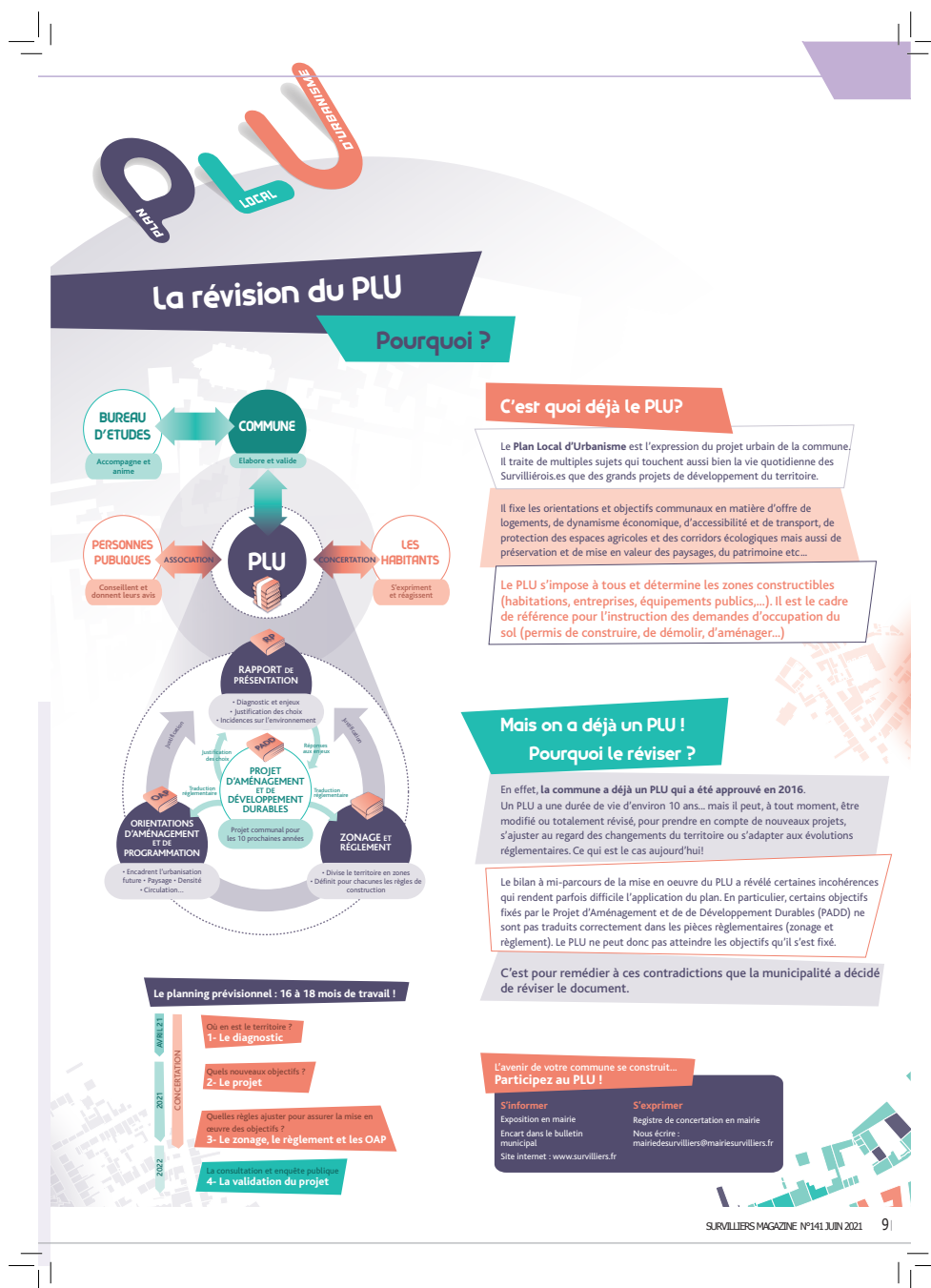
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h / 14h-18h
mercredi, samedi : 9h-12h

Accueil
Mentions légales
Données personnelles
Accessibilité
Contact
S'identifier

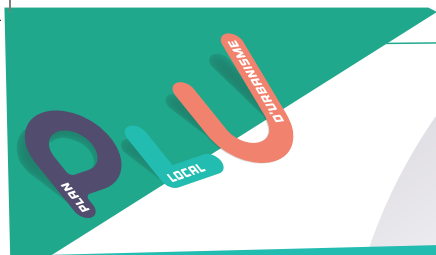
INFORMATIONS DANS LE MAGAZINE SURVILLIERS INFO ET SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Les habitants de la commune ont été informés de l'évolution de la procédure de révision n°1 du PLU via le magazine communal et le site internet, notamment :

Extrait du magazine communal // #141 // Juin 2021



Extrait du magazine communal // #142 // Octobre 2021



Où en est la révision ?

La révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme est un chantier important pour la commune. Nous travaillons déjà depuis plusieurs mois sur ce document et sur les évolutions à apporter.

La première étape a été de mettre à jour le diagnostic et de redéfinir les enjeux qui pèsent sur notre territoire. Cet état des lieux a permis de faire émerger les atouts et contraintes de la commune mais également d'analyser les effets, positifs ou négatifs, du précédent PLU sur les dynamiques territoriales actuelles.

Les enjeux dégagés à la suite de ce travail ont nourri la réflexion de l'équipe municipale et ont participé à l'émergence du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse du PLU, le PADD est l'expression du projet urbain et des grandes orientations en matière d'urbanisme pour le territoire communal. Chacune des orientations est déclinée en objectifs qui trouveront ensuite une traduction concrète dans les documents réglementaires (zonage, règlement...). En effet, le PADD n'est pas un document opposable aux autorisations d'urbanisme mais il constitue la « feuille de route » pour les 10 prochaines années.

Une synthèse des orientations et objectifs vous est présentée ci-contre.

Envie d'en savoir plus ? De donner votre avis ?

S'informer

- Sur internet :
- ↳ www.survilliers.fr
 - ↳ [@villedesurvilliers](https://www.facebook.com/villedesurvilliers)

- Dans votre boîte aux lettres :
- ↳ Bulletin municipal

S'exprimer

- ↳ Registre de concertation en mairie
- ↳ urbanisme@mairiesurvilliers.fr

Réunion publique
sur le projet de révision n°1 du PLU

16 Novembre 2021
20h

Lieu à confirmer ultérieurement

L'avenir de votre commune
se construit, venez échanger
avec nous !

Le PADD 1 Poursuivre le dynamisme communal

- ↳ Maintenir tout en maîtrisant la croissance démographique
- ↳ Conforter la fonction de pôle d'emplois du territoire
- ↳ Répondre aux besoins quotidiens des habitants
- ↳ Soutenir le développement des communications numériques

2 Maintenir un cadre de vie attractif et respectueux du site

- ↳ Sauvegarder et mettre en valeur les caractères urbains et paysagers du tissu bâti
- ↳ Préserver la structure paysagère et écologique du territoire
- ↳ Poursuivre la valorisation du cœur de village
- ↳ Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances

3 Adapter le territoire aux évolutions actuelles et futures

- ↳ Oeuvrer à une nouvelle agriculture
- ↳ Poursuivre les réflexions sur la mobilité
- ↳ Assurer les liens entre le tissu actuel et les projets à venir
- ↳ Participer à la lutte contre le changement climatique et aux économies d'énergies

Site internet de la commune


[Ma Ville](#)
[Services et démarches](#)
[Culture, sport et loisirs](#)

[Accueil](#) > [Services et démarches](#) > [Cadre de vie](#) > [Urbanisme](#) > Révision du Plan Local d'Urbanisme

Révision du Plan Local d'Urbanisme

[Infos pratiques](#)
[Documents](#)

Depuis plusieurs mois, nous travaillons à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Appuyé par le cabinet Mosaïque urbaine, nous vous avons présenté lors de la réunion publique du mardi 16 novembre, le nouveau PLU envisagé.



La révision du PLU de Survilliers est faite afin de protéger le village des pressions foncières et de garder l'authenticité et le cadre de vie de notre commune. Ce plan a pour objectifs de :

- Conserver la mixité sociale présente sur la ville,
- Garder un cadre de vie attractif,
- Faciliter l'accès au numérique,
- Protéger les espaces verts,
- Rester fidèle au tissu urbain des quartiers.

Infos pratiques

Vous pouvez dès à présent vous rendre en mairie pour consulter les panneaux d'informations relatifs au PLU


[Ma Ville](#)
[Services et démarches](#)
[Culture, sport et loisirs](#)

La révision du PLU de Survilliers est faite afin de protéger le village des pressions foncières et de garder l'authenticité et le cadre de vie de notre commune. Ce plan a pour objectifs de :

- Conserver la mixité sociale présente sur la ville,
- Garder un cadre de vie attractif,
- Faciliter l'accès au numérique,
- Protéger les espaces verts,
- Rester fidèle au tissu urbain des quartiers.

[Infos pratiques](#)
[Documents](#)

Infos pratiques

Vous pouvez dès à présent vous rendre en mairie pour consulter les panneaux d'informations relatifs au PLU

Documents

- [Présentation du Plan Local d'Urbanisme](#)
- [Panneau d'exposition 1](#)
- [Panneau d'exposition 2](#)
- [Panneau d'exposition 3](#)
- [Panneau d'exposition 4](#)
- [Panneau d'exposition 5](#)



Mairie de Survilliers

3 rue de la Liberté
95470 Survilliers
Tél. 01 34 68 26 00

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h / 14h-18h
mercredi, samedi : 9h-12h

[Accueil](#)
[Mentions légales](#)
[Données personnelles](#)
[Accessibilité](#)
[Contact](#)
[S'identifier](#)



ORGANISATION D'UNE RÉUNION PUBLIQUE

Réunion publique du 16 novembre 2021

La réunion publique a fait l'objet d'une large information : site internet de la commune, article dans le bulletin municipal, affiches dans la commune ... A l'issue de la réunion, la présentation a été mise à disposition sur le site internet de la mairie.



SITE INTERNET DE LA COMMUNE



AFFICHETTE DANS LA COMMUNE

Une quarantaine de personnes s'étaient déplacées pour cette soirée.

| Question 1

Le projet de la Cour aux Blés prévoit-il un élargissement de la rue du Houx et du trottoir?

- ↳ Madame le Maire : Oui, un élargissement de 2m est prévu pour élargir la voie et recréer un trottoir. Le projet est actuellement toujours au stade de la concertation. Il fait l'objet d'une concertation importante avec de nombreux services (Architecte des Bâtiments de France - ABF, Val d'Oise Habitat, Préfecture, promoteur, services économiques...) et ces avis sont parfois contradictoires comme par exemple entre l'ABF qui souhaite garder la forme urbaine historique et la Préfecture qui souhaite densifier les zones urbaines. Il n'est pas encore finalisé.

| Question 2

Le CBS (Coefficient de Biotope par Surface) vient-il en complément de la pleine terre ou s'agit-il d'une compensation quand on ne peut pas faire de la pleine terre?

- ↳ Magali Suinot, Urbaniste : Non c'est bien en complément de la surface imposée en pleine terre.

| Question 3

Le PLU prévoit beaucoup de logements qui sont bien quantifiés et localisés mais en termes de mobilité, il n'y a rien de concret de prévu. Sur la commune, tout le monde possède 2 voitures, donc c'est au moins 300 nouveaux véhicules qui vont arriver sur le territoire. Les réflexions ne semblent pas très poussées sur le sujet. Par ailleurs, la présentation ne fait pas état des transports en commun.

- ↳ Madame le Maire : En effet, le PLU aborde peu le sujet de manière technique et réglementaire, mais il fait état d'une réflexion qui est très complexe et dont la mise en œuvre l'est encore plus. Au niveau des transports en commun, le projet Roissy-Picardie va mettre Survilliers à environ 7min de Roissy. Un pôle multimodal devrait voir le jour autour de la gare. Quant au RER D, c'est un combat quotidien pour les élus locaux qui militent sans arrêt auprès de la SNCF pour améliorer le service. Sur les déplacements routiers, c'est un véritable casse-tête, c'est pourquoi le PLU ne matérialise que des intentions à ce jour car il faut encore pousser les réflexions afin de trouver les meilleures solutions. L'avenir ouvrira peut-être de nouvelles opportunités... Toutes les bonnes idées sont les bienvenues à ce sujet. En attendant, le PLU met l'accent sur le développement des itinéraires de mobilités actives comme alternatives à la voiture pour limiter l'intensification du trafic sur les voies actuelles.

| Question 4

Comment peut-on préserver le tissu pavillonnaire en UB quand la hauteur maximale prévue est de 11m ?

- ↳ Magali Suinot : Non, il s'agit de l'ancienne hauteur, désormais en UB, la hauteur maximale est de 4m à l'égout et 9m au faîtage et de 5,5m à l'égout et 10m au faîtage pour les projets avec un encuvement.

| Question 5

Les 23 logements prévus dans la connexion entre le projet gendarmerie et le reste du bourg, s'agit-il d'un projet de promotion immobilière ? Car il s'agit du même propriétaire que le reste du projet gendarmerie.

- ↳ Madame le Maire : C'est un projet qui comportera des pavillons dans la continuité de ceux prévus au sein du projet gendarmerie.

| Question 6

Les infrastructures scolaires sont-elles compatibles avec les 500 nouveaux logements prévus ?

- ↳ Madame le Maire : Oui dans les prévisions, les équipements actuels sont suffisants. Des classes sont encore disponibles au Jardin Frémin, au Colombier et une nouvelle classe peut être ouverte à l'école R. Rolland. Des extensions de bâtiment peuvent aussi être réalisées sur les écoles du Colombier et Romain Rolland. A priori, il n'y aura donc pas de nécessité de construire un nouveau groupe scolaire.

| Question 7

Il faudrait mentionner dans le schéma sur les mobilités, le chemin qui permet d'aller à Saint-Witz en passant sous l'A1.

- ↳ Madame le Maire : Oui, il sera ajouté.

| Question 8

Qu'est-il prévu pour le stationnement des véhicules qui vont arriver avec ces nouveaux logements ?

- ↳ Madame le Maire : Tous les logements doivent être prévus avec 2 places de stationnement, à l'exception du logement social qui peut, c'est la loi, ne réaliser qu'une place par logement. Le problème vient des promoteurs qui désolidarisent le bail de parking de celui du logement, ce qui fait que pour des raisons économiques, beaucoup d'acheteurs ne prennent pas le bail parking et se garent donc sur l'espace public. La police réalise de plus en plus de campagnes de sensibilisation à ce sujet et notamment sur le stationnement anarchique sur les trottoirs, en particulier sur les bateaux devant les entrées de parcelle.

Donc dans les projets de logements sociaux, il n'y aura qu'une place alors que les gens auront deux voitures. N'aurait-on pas intérêt à limiter alors le nombre de logements sociaux dans les nouveaux projets, à 30% au lieu des 50% prévus ?

- ↳ Madame le Maire : Attention, 50% ce n'est pas un objectif, c'est le plafond. Les opérations doivent prévoir entre 30% et 50%.

| Question 9

Le secteur de la crèche, reclassé en UB au lieu de UF, sort-il du giron de la mairie ?

- ↳ Madame le Maire : Ce changement vise surtout à donner une plus grande flexibilité quant à l'évolution de l'ancien bunker EDF.

| Question 10

Qu'est-il prévu dans le projet rue de la gare / Impasse du parc ? Quel type de logements et quelle hauteur ?

- ↳ Madame le Maire : Il s'agira de logements du T1 au T4. Quant à la hauteur, il semble qu'il s'agira de R+2. A la demande de la mairie, le projet est encore en cours de définition afin d'abaisser les hauteurs et de rechercher une meilleure intégration dans le paysage même si ce sera compliqué.

Mais ce projet va complètement dénaturer la zone.

- ↳ Madame le Maire : Oui. C'est une des raisons pour lesquelles le PLU est révisé car il est trop permissif.

Le nouveau PLU arrivera-t-il à temps ?

- ↳ Madame le Maire : Non. C'est une bataille juridique car ils ont eu un CU (Certificat d'urbanisme) qui leur donne des droit à construire. Donc c'est désormais de la discussion, de la négociation sur la préservation du paysage, le stationnement...

C'est quand même deux belles maisons qui vont disparaître du paysage communal.

Il faut peut-être que les habitants également se mobilisent !

- ↳ Madame le Maire : Aujourd'hui, c'est la présence de ce CU qui pose problème. La mairie bataille pour obtenir un projet qui soit le plus possible à taille humaine.

Le Maire n'a-t-il pas le pouvoir de refuser ce projet ?

- ↳ Madame le Maire : S'il est conforme au PLU, il n'a aucune raison de le faire. C'est pour cela qu'un tel document existe.

Pourquoi ne pas jouer sur des règles un peu litigieuses et sujettes à interprétation ?

- ↳ Madame le Maire : Oui mais il faut néanmoins évaluer le risque juridique. La mairie ne va pas baisser les bras mais juridiquement, ils sont bétonnés. D'autant que c'est un gros promoteur, qu'ils sont donc rôdés à ce type de projet et qu'ils ont un service juridique spécialisé dans ce type de contentieux.

| Question 11

Au Clos des Bouviers (impasse de la porte des champs) où il s'agit du même promoteur que le Clos de la Grande Ferme, il est prévu que l'accès à ce nouveau bâtiment se fasse par la rue des Bouviers, peu large et souvent encombrées par des véhicules mal garés. De plus, la sortie se fait sur la Grande Rue au niveau de l'arrêt de bus, ce qui n'est pas idéal. Comment tous cela va fonctionner au quotidien ?

- ↳ Madame le Maire : Malheureusement, il n'y a pas d'autre accès à ce secteur. De plus, c'est une voie privée qui appartient au promoteur.

Le plan prévoit la création d'une nouvelle voie qui déboucherait sur la rue Charles Gabel ?



- ↳ Madame le Maire : C'est une intention, un possible. Mais c'est toujours en réflexion. Par contre, ce qui va être réalisé c'est un aménagement de la place des Tilleuls et de la Grande Rue, notamment pour réduire la vitesse.

| Question 12

Sur la rue du Houx, il est prévu la création de nouveaux commerces dans le projet de la Cour aux Blés mais les anciens commerces à cet emplacement ont tous fermé les uns après les autres.

- ↳ Madame le Maire : Oui mais il s'agit là d'un déplacement de commerces déjà existants, où les gens ont déjà leurs habitudes. D'ailleurs, tous les commerçants sont favorables à ce nouvel emplacement, s'il y a du stationnement de prévu pour les consommateurs. De plus, il s'agira d'un projet bien plus qualitatif que ce qu'il y avait auparavant à cet endroit, avec un esprit cœur de village et cour de ferme.

Dans le corps de ferme, il serait intéressant de conserver la structure métallique encore présente.

- ↳ Madame le Maire : Oui c'est prévu.

| Question 13

Il est prévu de réaliser un parking pour le café («Au bistrot de Surveilliers») en face du projet de la Cour aux Blés ?

- ↳ Madame le Maire : Non il n'y a pas de nouveau parking de prévu... Il y a des places de stationnement devant, en bleu, et le parking de la poste ou de la place des Tilleuls à proximité. Le parking prévu pour les commerces de la Cour aux Blés pourra éventuellement être utilisé mais il ne se situera pas plus près que celui de la poste.

| Question 14

L'accès entre les commerces et le parking à la Cour aux Blés sera-t-il prévu pour les PMR ?

- ↳ Madame le Maire : Oui bien sûr.

| Question 15

Un nouveau distributeur est-il prévu à la Poste ?

- ↳ Madame le Maire : Le bâtiment fait actuellement l'objet de travaux mais oui, il y aura bien de nouveau un distributeur de billets.

S'il y a plus de logements dans le village, la poste ouvrira-t-elle plus longtemps ?

- ↳ Madame le Maire : Ce n'est pas sûr... Mais elle reste ! Malgré les événements. C'est déjà positif car tout le monde pensait que ce serait une excuse pour la fermer. Les élus veillent et œuvrent en tout cas quotidiennement au maintien des services publics sur la commune.

+ 3. Bilan de la concertation publique

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche assorties d'actions de concertation supplémentaires non prévues initialement,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, la commune peut considérer que le bilan de la concertation est favorable et qu'elle est à même de poursuivre la procédure.



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

de l'établissement NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES

**SURVILLIERS (95)
SAINT-WITZ (95)**



Approuvé par Arrêté Préfectoral du 17 Juin 2011

NOTE DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

-1- INTRODUCTION	p 4
1-A. La politique française de maîtrise des risques	p 4
1-B. Généralités sur les PPRT	p 5
-2- CONTEXTE TERRITORIAL	p 6
2-A. Présentation du site industriel	p 6
2-A.1 Société NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES	p 6
2-A.2 Localisation du site et environnement proche	p 6
2-A.3 Risques associés à l'établissement et stratégie de défense vis-à-vis des accidents majeurs	p 7
2-B. Etat actuel de la gestion du risque technologique sur le territoire autour de NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES	p 8
2-B.1 Etude de dangers et mesures de maîtrise des risques	p 8
2-B.2 Maîtrise des secours	p 9
2-B.3 Information des populations	p 9
-3- PRESCRIPTION DU PPRT	p 10
3-A. Justification et dimensionnement du PPRT	p 10
3-A.1 Les raisons de la prescription du PPRT	p 10
3-A.2 Identification et caractérisation des phénomènes dangereux	p 10
3-A.3 Phénomènes dangereux non pertinents pour le PPRT	p 12
3-A.4 Périmètre d'exposition aux risques et périmètre d'étude du PPRT	p 12
3-B. Modalités de participation à l'élaboration du PPRT	p 14
3-B.1 Procédure d'élaboration du PPRT	p 14
3-B.2 Modalités de la concertation	p 16
3-B.3 Personnes associées à l'élaboration du PPRT	p 16
-4- ELABORATION DU PPRT	p 17
4-A. Études techniques	p 17
4-A.1 Détermination des aléas	p 17
4-A.2. Analyse des enjeux	p 21
4-A.3. Zonage brut	p 43
4-A.4. Investigations complémentaires	p 47
4-B. Stratégie du PPRT	p 47
4-B.1. Méthodologie	p 47
4-B.2. Mesures physiques sur le bâti existant	p 48
4-B.3. Usages	p 48
4-B.4. Mesures foncières	p 50
4-B.5. Maîtrise de l'urbanisation future	p 51

-5- ZONAGE REGLEMENTAIRE ET PRINCIPES DU REGLEMENT ET DES RECOMMANDATIONS	p 53
5-A. Mesures physiques sur le bâti existant	p 53
5-B. Usages	p 53
5-C. Maîtrise de l'urbanisation future	p 54
ANNEXE : liste des phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT	p 56

-1- INTRODUCTION

1-A. La politique française de maîtrise des risques

La France compte environ 500 000 établissements relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en fonction de leur activité, de la nature et de la quantité de produits stockés ou mis en œuvre, susceptibles de présenter des risques chroniques (pollution, risques pour la santé des populations) ou des dangers (risques technologiques). Pour chaque niveau de risque, un régime réglementaire et des contraintes spécifiques s'appliquent à ces établissements.

Les installations qui présentent les dangers les plus forts sont soumises au régime d'autorisation avec servitudes (AS) et relèvent également de la directive européenne SEVESO (directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses). La politique de prévention des risques technologiques se décline, pour ces installations, selon quatre volets :

1. Maîtrise des risques à la source :

La priorité est accordée à la maîtrise des risques accidentels à la source, la sécurité se jouant en effet en premier lieu au sein des entreprises. L'exploitant de tout établissement AS doit démontrer la maîtrise des risques sur son site et le maintien de ce niveau de maîtrise via une étude de dangers et un système de gestion de la sécurité (SGS) ;

2. Maîtrise de l'urbanisation :

Elle permet de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux susceptible de causer des dommages aux personnes ou aux biens. Divers outils permettent de remplir cet objectif : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Projet d'Intérêt Général (PIG), Servitudes d'Utilité Publique (SUP)...

Cependant, ces instruments permettent uniquement la maîtrise de l'urbanisation future autour des installations à risques, et ne permettent pas de réglementer le bâti existant.

C'est pourquoi, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ne s'appliquant qu'aux installations AS, ces plans vont non seulement permettre de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements AS existants, mais également de résorber dans certains cas des situations difficiles héritées du passé pour les sites régulièrement autorisés à la date du 31 juillet 2003.

3. Maîtrise des secours :

L'exploitant et les pouvoirs publics conçoivent des plans de secours pour permettre de limiter les conséquences d'un accident majeur.

Le Plan d'Opération Interne (POI), élaboré sous la responsabilité de l'exploitant, définit l'organisation des secours à l'intérieur du site AS. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par les services de l'État sous l'autorité du Préfet du département, concerne l'organisation des secours (pompiers, SAMU, forces de l'ordre ...) qui sont mis en œuvre dès que les conséquences d'un accident survenu sur un site AS dépassent les limites de l'établissement.

Le POI ainsi que le PPI font l'objet d'exercices réguliers et sont actualisés pour tenir compte des évolutions survenues dans l'établissement AS ou dans son environnement.

4. Information et concertation du public :

Le développement d'une culture du risque est indispensable pour que chacun puisse jouer un rôle effectif dans la prévention des risques. Différentes instances de concertation sont mises en place autour des sites présentant des risques majeurs.

Les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) constituent des lieux de débat et d'échanges sur la prévention des risques industriels entre les différents acteurs concernés (exploitants, pouvoirs publics, associations de protection de l'environnement, riverains et salariés).

Parallèlement, le préfet et les maires informent préventivement les citoyens sur les risques via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM). De même, les exploitants des sites AS doivent informer les populations riveraines par la publication d'une plaquette d'information sur les risques présentés par leurs sites et sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur, dans le cadre de la mise en œuvre du PPI.

L'article L.125-5 du code de l'environnement rend obligatoire l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers par les vendeurs et bailleurs sur les risques auxquels un bien est susceptible d'être soumis du fait de sa localisation dans une zone couverte par un PPRT approuvé ou prescrit, ainsi que sur les sinistres qu'il a subis dans le passé.

1-B. Généralités sur les PPRT

Les PPRT institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages sont élaborés, en concertation avec les différents acteurs concernés (entreprise, salariés, riverains, ..), et arrêtés par l'État sous l'autorité des Préfets des départements.

L'objectif des PPRT est de mieux encadrer l'urbanisation existante et future autour des établissements SEVESO AS existants à la date du 31 juillet 2003, à des fins de protection des personnes.

Les PPRT délimitent pour cela un périmètre d'exposition aux risques autour des installations AS concernées, à l'intérieur duquel différentes zones pourront être réglementées en fonction des risques présents.

En ce qui concerne l'urbanisation future, des aménagements ou des projets de constructions peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions techniques visant le renforcement de la protection des personnes qui y sont présentes.

En matière d'urbanisation existante, les PPRT peuvent également prescrire des mesures de protection des populations face aux risques encourus. Ces mesures doivent être mises en œuvre par les propriétaires et exploitants.

Enfin, pour les zones où les populations sont les plus exposées, des secteurs peuvent être définis à l'intérieur desquels une mesure d'expropriation est déclarée d'utilité publique, ainsi que d'autres à l'intérieur desquels les communes peuvent instaurer un droit de délaissement.

Après leur approbation par les Préfets, les PPRT qui comprennent une note de présentation, une carte de zonage réglementaire et un règlement, valent servitudes d'utilité publique et sont annexés aux PLU communaux concernés.

-oOo-

La présente note de présentation vise notamment à expliquer la démarche adoptée pour l'élaboration du PPRT concernant l'établissement NOUVELLE CARTOUCHERIE DE SURVILLIERS (NCS) PYROTECHNIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES à SURVILLIERS ET SAINT-WITZ (95). Elle accompagne le règlement et le plan de zonage réglementaire.

-2- CONTEXTE TERRITORIAL

2-A. Présentation du site industriel

2-A.1 Société NCS

NCS PYROTECHNIE et TECHNOLOGIES (NCS) est une filiale à 100 % du groupe suédois AUTOLIV, n°1 mondial spécialisé dans la fabrication d'éléments actifs de sécurité pour l'industrie automobile (ceintures de sécurité, airbags ...). Elle est spécialisée dans la fabrication d'éléments pyrotechniques, principalement des allumeurs ou générateurs de gaz qui équipent les airbags et prétensionneurs de ceintures fabriqués par AUTOLIV.

L'établissement maintient également une activité historique de fabrication de 80 à 100 millions d'unités par an de charges de scellement utilisées essentiellement pour le BTP. Il emploie environ 600 salariés permanents et 11 intérimaires (données du 31 août 2009).

Le site de production de NCS est implanté à cheval sur les communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ. Occupant une surface d'environ 14,5 ha, il comprend plus de 90 installations en activité, dont notamment :

- 1 atelier de fabrication de produit explosif (tricinaterie),
- 20 cellules de fabrication de compositions pyrotechniques,
- 34 lignes automatisées de fabrication d'éléments pyrotechniques, dont 22 lignes pour les allumeurs, 11 pour les générateurs de gaz et 1 pour les charges de scellement,
- 31 poudrières et stockages de produits pyrotechniques.

L'exploitant a réalisé une étude de dangers déclinée en 62 fiches décrivant les installations présentant les différents potentiels de dangers.

D'un point de vue réglementaire, l'usine est soumise au régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique (régime dit "AS"), au titre de la rubrique 1311-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs), pour une quantité maximale autorisée de 244 t. Au vu de l'actuelle étude de dangers, la quantité maximale pouvant être présente a diminué significativement, pour atteindre 60 t. Cette quantité dépasse encore le seuil de classement « SEVESO AS » de 10 tonnes, et de fait l'établissement reste soumis à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs. A ce titre, la société NCS dispose d'un Système de Gestion de la Sécurité opérationnel pour son site de SURVILLIERS.

Pour l'ensemble de ses activités pyrotechniques (fabrication, conditionnement, chargement, encartouchage, essais... de poudres explosifs et autres produits explosifs), le site de SURVILLIERS relève également du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1310-2-b de la nomenclature des installations classées.

Au titre de ces activités pyrotechniques, l'établissement est également soumis à la réglementation concernant la sécurité à la production, au stockage et à l'emploi des matières ou produits explosifs, notamment le décret 79-846 portant règlement d'administration publique sur la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques et à ses textes d'application.

En outre, l'évaluation des risques liés à ces activités pyrotechniques est réglementée par l'arrêté ministériel du 20/04/07 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.

2-A.2 Localisation du site et environnement proche

Le site NCS PYROTECHNIE et TECHNOLOGIES est implanté à proximité de l'agglomération de SURVILLIERS.

-Voies routières

Les principaux axes de circulation à proximité immédiate du site sont :

- à l'ouest de l'établissement, la RD 16, reliant la commune de FOSSES à l'autoroute A1 (Echangeur de SURVILLIERS) ; au plus près, la RD 16 passe à environ 40 m de l'enceinte du site NCS ;

- à l'est, La Grande Rue, qui dessert l'agglomération de SURVILLIERS.

D'autres axes de circulation, plus éloignés, encadrent le site :

- la RD 317 reliant Paris à Chantilly, à 650 m environ à l'ouest du site ;
- l'autoroute A1 Paris-Lille à 276 m environ à l'est du site.

Notons enfin la présence d'un chemin majoritairement réservé aux piétons et cyclistes, la Rue des Moulins/chemin des Moulins/chemin rural 17 qui longe le site au nord

-Etablissements recevant du public et habitations

Les établissements recevant du public les plus proches du site sont l'hôtel NOVOTEL situé à 115 m environ de l'usine ainsi que deux restaurants situés dans l'agglomération de SURVILLIERS à 120 m du site environ. Les plus proches habitations sont situées à quelques mètres de l'usine. Le centre-ville de SURVILLIERS se situe à environ 100 -150 m du site.

-Entreprises

Dans un rayon de 100 m autour du site NCS, on relève les entreprises suivantes :

- au nord-ouest, la zone d'activités du parc de la Porte des Champs, comprenant trois bâtiments à usage d'entrepôts logistiques, accueillant 4 locataires et environ 270 employés
- au nord-est du site, l'entreprise JPG exploitant un site de logistique (entrepôt et siège social), comptant 650 employés environ ;
- au sud-ouest du site, la zone d'activités des Guépelles, comprenant cinq entrepôts logistiques, accueillant 5 locataires et 250 employés environ.

2-A.3 Risques associés à l'établissement et stratégie de défense vis-à-vis des accidents majeurs

Rappel des principaux phénomènes dangereux redoutés pour le site de SURVILLIERS

Les produits explosifs appartiennent à la classe 1 des marchandises dangereuses au titre de l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses et sont répartis en divisions de risque suivant la nature des effets de leur explosion ou de leur combustion ou selon leur degré de sensibilité, comme le précise l'article 4 de l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.

NCS utilise des produits pyrotechniques relevant des divisions de risques (DR) suivantes :

- DR1.1 : matières et objets comportant un risque d'explosion en masse (une explosion en masse est une explosion qui affecte de façon pratiquement instantanée la quasi-totalité du chargement);
- DR1.3 : matières et objets comportant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre mais sans risque d'explosion en masse :
 - a) dont la combustion donne lieu à un rayonnement thermique considérable, ou
 - b) qui brûlent les uns après les autres avec des effets minimes de souffle ou de projection;
- DR1.4 : matières et objets ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport. Les effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du contenu du colis.

Par conséquent, vu la nature des produits pyrotechniques utilisés sur le site, on peut craindre essentiellement les effets de surpression liés aux produits DR1.1, les effets thermiques liés aux produits DR1.3 et DR1.4.

Enfin, pour pouvoir réaliser ses activités pyrotechniques, NCS stocke et utilise également quelques produits chimiques non pyrotechniques, susceptibles de générer en cas d'incendie des effets toxiques en hauteur qui ont également été caractérisés par l'exploitant dans son étude de dangers (cf PhD 52 à 55 de l'ANNEXE).

Principaux scénarios accidentels redoutés pour le site de SURVILLIERS

Le site de SURVILLIERS compte une soixantaine de bâtiments ou d'installations. Selon l'étude de dangers, 36 d'entre-eux présentant des risques accidentels significatifs : bâtiments de stockage de produits pyrotechniques (poudrières), ateliers mettant en œuvre des produits pyrotechniques, zone de destruction des produits pyrotechniques ...

Outre les scénarios accidentels liés à ces bâtiments, NCS PYROTECHNIE a également étudié ceux liés au chargement/déchargement d'un camion de transport de produits pyrotechniques présent sur le site.

L'étude de dangers décrit finalement une soixantaine de scénarios conduisant à des accidents majeurs :

- une majorité d'entre-eux concerne des accidents pyrotechniques, conduisant à des effets thermiques et/ou de surpression ;
- quelques scénarii d'incendies de produits chimiques conduisant à des effets thermiques et toxiques en hauteur (fumées de combustion).

•Défense vis-à-vis des accidents majeurs

La stratégie de défense du site NCS repose principalement :

- sur la conception du site, qui permet de minimiser l'impact des risques d'explosion de produits pyrotechniques en espaçant suffisamment les bâtiments de stockage,
- sur la bonne organisation de la gestion des produits pyrotechniques stockés (respect des quantités stockées en fonction de leur classe risque, vérification de l'état des matières pyrotechniques au cours du temps, manipulation par du personnel habilité) ;
- sur les moyens de lutte et de maîtrise des incendies.

2-B. État actuel de la gestion du risque technologique sur le territoire autour de l'établissement NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES.

2-B.1 Étude de dangers et mesures de maîtrise des risques

Dans le cadre de l'application de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs qui impose une révision quinquennale de l'étude de dangers, une première version de l'étude de dangers révisée du site de NCS Pyrotechnie et Technologies à SURVILLIERS a été remise le 4 septembre 2007.

Suite à de nombreux échanges entre l'exploitant et l'inspection des installations classées portant sur des compléments à apporter à l'étude, une nouvelle version de l'étude de dangers a été transmise par NCS le 10 novembre 2009 aux services préfectoraux, amendée depuis par des derniers compléments conformément aux décisions prises lors de la réunion du 9 décembre 2009 avec l'inspection du travail et l'inspection des poudres et explosifs.

L'étude de dangers détaille un certain nombre de mesures de maîtrise des risques (MMR) existantes ou complémentaires proposées par l'exploitant :

- des mesures de réduction du risque à la source au niveau de dépôts de stockage de produits pyrotechniques, en réduisant la quantité maximale autorisée de produits pyrotechniques stockées dans ces bâtiments (timbrage) jusqu'à la rendre nulle pour certains d'entre eux. Ces réductions ont eu pour effet de diminuer la quantité maximale de produits pyrotechniques présents sur le site de l'ordre de 75 % par rapport à la quantité maximale autorisée au titre de la rubrique 1311-1 de la nomenclature des installations classées (voir plus haut) ;
- des mesures techniques visant à prévenir l'apparition de certains phénomènes dangereux redoutés ou à en diminuer les effets sortant de l'emprise du site (par exemple, présence de dispositifs de sécurité et de ventilation naturelle suffisante au niveau de la chaufferie, mise en place de divers dispositifs techniques de protection (merlons de terre ou murs forts en béton) contre les flux thermiques générés par un incendie de produits pyrotechniques) ;

- des mesures organisationnelles (procédures de contrôles journaliers avec check-list, vérification de l'état des produits stockés au cours du temps) visant à diminuer la probabilité d'occurrence de certains phénomènes dangereux redoutés.

Concernant les phénomènes dangereux et accidents examinés par l'exploitant dans son étude de dangers, l'évaluation de leurs probabilités et de leurs gravités tient compte de ces mesures complémentaires de maîtrise des risques.

L'instruction de l'étude transmise et de ses compléments permet alors de juger :

- de l'inventaire et la description des scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels ;
- de l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets des phénomènes dangereux et de la gravité potentielle des accidents selon les règles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (arrêté dit « PCIG ») ;
- de la description des mesures de maîtrises de risques notamment leurs performances en matière de contrôle et de maintenance ;
- du positionnement des accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement selon la grille figurant à l'annexe V de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 ;
- de la présentation de la démarche d'identification et de réduction des risques, dans le respect des principes édictés par la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements SEVESO.

L'examen de l'étude de dangers et l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques concernant l'établissement exploité par NCS a fait l'objet d'un rapport spécifique de l'inspection (rapport « MMR »). Ce rapport a proposé notamment un projet d'arrêté préfectoral visant à acter les mesures de maîtrise des risques évoquées plus haut.

2-B.2 Maîtrise des secours

L'établissement dispose d'un plan d'opération interne (POI) (mis à jour en 2009) opérationnel et régulièrement testé. Ce dernier doit permettre de gérer les situations pour lesquelles les effets liés à certains phénomènes dangereux ne sortent pas des limites de l'établissement.

Pour les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise clôturée de l'installation, un plan particulier d'intervention (PPI) a été élaboré par la préfecture et approuvé par le Préfet le 27 septembre 2007. Il est prévu d'actualiser prochainement ce document, au vu des éléments issus de la dernière version de l'étude de dangers.

2-B.3 Information des populations

L'information préventive des populations sur les risques majeurs est assurée par l'élaboration de différents documents :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Val-d'Oise, élaboré en 2004 (en cours de révision) et destiné à sensibiliser les responsables et acteurs des risques majeurs, fait état du risque industriel sur la commune de SURVILLIERS.
- Document d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM) : les dossiers communaux sur les risques majeurs des communes de Survilliers et de Saint Witz, élaborés conjointement par la Préfecture et les mairies en 1999, font état page 21 du risque industriel majeur de l'établissement NCS pyrotechnie et technologies.
- Information des acquéreurs et locataires : un arrêté préfectoral du 7 avril 2008 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs au titre de l'année 2007 liste la commune de SURVILLIERS. Cet arrêté impose aux maires des communes concernées l'obligation d'information des acquéreurs et locataires. Un arrêté spécifique à la commune de SURVILLIERS, précisant cette obligation, ainsi que la nature des documents à mettre à disposition du public dans ce cadre, est en cours d'élaboration à la préfecture.

Enfin, pour compléter ce dispositif, un CLIC a été créé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2005, modifié par arrêté préfectoral du 26 mars 2008 et renouvelé par arrêté préfectoral du 05 mai 2009. La première réunion d'installation du CLIC a eu lieu le 21 novembre 2006. Lors de la réunion du 17 novembre 2009, la démarche d'élaboration du PPRT a été présentée et un membre du comité a été désigné en tant que personne associée à cette élaboration.

-3- PRESCRIPTION DU PPRT

3-A. Justification et dimensionnement du PPRT

3-A.1 Les raisons de la prescription du PPRT

Conformément à l'article L.515-15 du code de l'environnement, l'État doit élaborer et mettre en œuvre un PPRT pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site. Au vu des éléments exposés précédemment, un PPRT doit être élaboré autour de l'établissement NOUVELLE CARTOUCHERIE DE SURVILLIERS (NCS) PYROTECHNIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES implanté à SURVILLIERS ET SAINT-WITZ (95).

3-A.2 Identification et caractérisation des phénomènes dangereux

L'étude de dangers caractérise, pour chacun des phénomènes dangereux identifiés, leur probabilité d'occurrence, leur cinétique et l'intensité de leurs effets. Cette évaluation est faite selon les éléments définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (dit arrêté PCIG) relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'étude de dangers détaille un certain nombre de mesures de maîtrise des risques existantes ou complémentaires proposées par l'exploitant et actées par arrêté préfectoral complémentaire (voir paragraphe 2-B-1). L'évaluation de la probabilité et de la gravité des phénomènes dangereux et accidents examinés par l'exploitant tient compte de ces mesures complémentaires de maîtrise des risques.

Les effets des phénomènes dangereux pris en compte sont, par intensité décroissante, les effets létaux significatifs, les effets létaux, les effets irréversibles et enfin les effets indirects par bris de vitres. Les seuils correspondants sont définis pour chaque type d'effet dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (arrêté PCIG) et sont repris dans le tableau suivant :

	Seuils des effets létaux significatifs	Seuils des effets létaux	Seuils des effets irréversibles	Seuil des effets indirects
Effets toxiques	CL 5 % ²³	CL 1 %	SEI ²⁴	-
Effets de surpression	200 mbar	140 mbar	50 mbar	20 mbar
Effets thermiques	8 kW/m ² 1800 [(kW/m ²) ^{4/3}]. s	5 kW/m ² 1000 [(kW/m ²) ^{4/3}]. s	3 kW/m ² ou 600 [(kW/m ²) ^{4/3}]. s	-

Tabl. 11 - Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets sur l'homme

(extrait du guide méthodologique d'élaboration des PPRT, version 4, publié par le ministère chargé de l'environnement)

Le même arrêté ministériel définit des classes de probabilité, allant de la classe A (événement le plus probable) à E (événement le plus improbable). Le tableau suivant résume ces définitions :

Type d'appréciation	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Qualitative <i>(les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)</i>	« Évènement possible mais extrêmement peu probable » : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années -installations.</i>	« Évènement très improbable » : <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	« Évènement improbable » : <i>un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	« Évènement probable » : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	« Évènement courant » : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>
Semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté.				
Quantitative <i>(par unité et par an)</i>		10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²

Tabl. 10 - Échelle de probabilité à cinq classes

(extrait du guide méthodologique d'élaboration des PPRT, version 4, publié par le ministère chargé de l'environnement)

L'exploitant a recensé dans son étude de dangers 58 phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site et générant des effets à l'extérieur. Ils sont listés en annexe avec caractérisation de leurs indices de probabilité, distances d'effets et cinétique.

Une cinquantaine de ces phénomènes dangereux est liée au risque d'explosion ou de combustion des produits pyrotechniques stockés ou utilisés sur le site. Il est à noter que l'évolution de la réglementation pyrotechnique depuis avril 2007, a remis en cause :

- l'efficacité des merlons ou mur de protection par rapport au risque de surpression pour les produits pyrotechniques de division de risque DR1.1, ce qui a conduit l'exploitant à mener une réflexion pour diminuer fortement les quantités de produits pyrotechniques sur le site et revoir l'organisation de leur stockage,
- le traitement du chargement et déchargement du camion de produits pyrotechniques, ce qui a conduit l'exploitant à définir une nouvelle organisation pour réaliser ces opérations.

Les calculs de leurs distances d'effets sont réalisés en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 précédemment cité et de ses circulaires d'application en fonction du timbrage (quantité maximale de produits pyrotechniques autorisée) et de la division de risque DR, avec prise en compte des effets de réduction des effets uniquement en présence de merlons ou de murs forts répondant aux critères d'appréciation définis par le guide de mai 2008 de maîtrise des risques dans le domaine de la pyrotechnie transmis par la circulaire ministérielle du 17 juin 2008 et le guide du Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPA) n°9 de bonnes pratiques en pyrotechnie du 13 février 2009.

Les autres phénomènes dangereux sont liés aux incendies des produits stockés au niveau du bâtiment 6587 (dalle de solvants) ou dans le bâtiment 3307 (magasin de stockage des produits chimiques pour les ateliers de fabrication du site) dont seuls les effets toxiques en hauteur sortent du site.

Les effets des phénomènes dangereux, évalués en fonction des seuils mentionnés plus haut, sont représentés sous forme de zones qui situent les conséquences par types d'effet. Compte tenu de l'incertitude liée à leur évaluation, les zones d'effet ne sauraient avoir de valeurs absolues. La cartographie qui en résulte matérialise, en fonction des facteurs d'exposition retenus, les conséquences prévisibles sur les populations en cas d'accident majeur sur le site. Aussi, il convient de garder à l'esprit que **des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus même à l'extérieur des zones ainsi définies.**

3-A.3 Phénomènes dangereux non pertinents pour le PPRT

La circulaire du ministre chargé de l'environnement du 3 octobre 2005 définit différents critères permettant de ne pas tenir compte de certains phénomènes dangereux dans le cadre de la démarche de maîtrise de l'urbanisation autour des sites faisant l'objet d'un PPRT. Il s'agit de phénomènes dangereux très peu probables pour lesquels plusieurs barrières techniques de sécurité distinctes sont mises en œuvre, barrières dont la fiabilité est démontrée par l'exploitant.

Dans le cas présent et sur la base des éléments fournis à ce jour dans l'étude de dangers NCS, aucun phénomène dangereux n'est écarté pour la maîtrise de l'urbanisation.

3-A.4 Périmètre d'exposition aux risques et d'étude du PPRT

Le périmètre d'étude du PPRT est défini par la courbe enveloppe de l'intensité des effets des phénomènes dangereux décrits dans l'étude de dangers de l'exploitant, après exclusion de ceux qui ne sont pas pertinents pour la réalisation du PPRT.

Dans le cas présent et sur la base des éléments fournis à ce jour dans l'étude de dangers NCS, aucun phénomène dangereux n'est écarté pour la maîtrise de l'urbanisation.

L'union des courbes enveloppes correspondant aux phénomènes dangereux les plus dimensionnants a été retenu comme périmètre d'étude pour la réalisation du PPRT. Ils correspondent à ceux listés dans le tableau suivant :

Phénomènes dangereux dimensionnants pour établir le périmètre d'étude PPRT :	Type d'effet dimensionnant	Zonage de l'intensité des effets du phénomène dangereux
Explosion en masse de 7,2 kg de matières pyrotechniques DR1.1 au niveau du bâtiment 6504 de stockage des produits pyrotechniques en attente de brûlage (fiche 2 – PhD 2)	Surpression	85 m de rayon autour de la zone de stockage correspondant à la zone des effets indirects sur les personnes par bris de vitres
Explosion en masse de 510 kg de matières pyrotechniques DR1.1 au niveau de la grande poudrière 6569 (fiche 9 – PhD 10)	Surpression	352 m de rayon autour de la zone de stockage correspondant à la zone des effets indirects sur les personnes par bris de vitres
Explosion en masse de 300 kg de matières pyrotechniques DR1.1 au niveau du bâtiment 6577 lors de la présence du camion de livraison des produits pyrotechniques (fiche 17 – PhD 19)	Surpression	295 m de rayon autour de la zone de stockage correspondant à la zone des effets indirects sur les personnes par bris de vitres
Explosion en masse de 146 kg de matières pyrotechniques DR1.1 au niveau de la petite poudrière 6558 (fiche 21 – PhD 28)	Surpression	232 m de rayon autour de la zone de stockage correspondant à la zone des effets indirects sur les personnes par bris de vitres

Les effets retenus sont à cinétique rapide.

Le périmètre d'étude dont la cartographie figure page suivante, a été proposé dans un rapport de l'inspection du 27 octobre 2009 afin de lancer la prescription du PPRT. Il concerne les communes de SURVILLIERS et SAINT-WITZ.

•périmètre d'exposition aux risques

Le périmètre d'exposition aux risques est défini par l'enveloppe de la cartographie des aléas tous types d'effets confondus générés par les phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT (ces cartes sont présentées plus loin). **Dans le cas du site Nouvelle Cartoucherie de Survilliers (NCS) Pyrotechnie et Nouvelles Technologies, le périmètre d'exposition aux risques est confondu avec le périmètre d'étude du PPRT.**



PPRT de Survilliers et Saint-Witz (NCS) Périmètre d'étude



Sources: IGN ortho2003

Rédaction/Édition: DRIRE Ile-de-France - 23/10/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



3-B. Modalités de participation à l'élaboration du PPRT

3-B.1 Procédure d'élaboration du PPRT

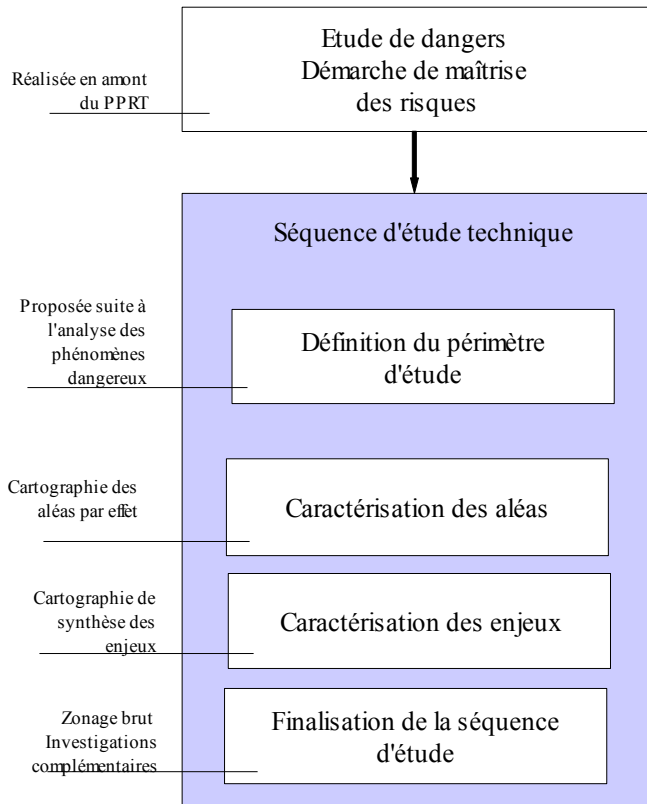
L'élaboration d'un PPRT s'effectue en plusieurs étapes :

- réunion d'information préalable en CLIC : cette réunion est destinée à présenter la démarche d'élaboration du PPRT. Elle marque le lancement officiel de sa réalisation. **Pour l'établissement NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES, cette réunion s'est tenue le 17 novembre 2009 ;**
- phase d'études techniques, durant laquelle les services instructeurs de l'État en charge de la rédaction du PPRT mènent les analyses (caractérisation des aléas et des enjeux) conduisant notamment à définir le périmètre d'étude du PPRT ainsi que son zonage brut. La prescription du PPRT par arrêté préfectoral a lieu pendant cette phase d'études techniques. **Pour l'établissement NCS, le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 ;**
- phase de stratégie du PPRT, durant laquelle le zonage réglementaire et les mesures pour la maîtrise de l'urbanisation associées sont définis, en association avec les personnes et organismes associés (POA). Pendant cette phase ont lieu les réunions des POA prévues par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT. **Pour l'établissement NCS, la première réunion des POA s'est tenue le 7 avril 2010, la seconde le 1^{er} juillet 2010.** A l'issue de la phase de stratégie, le projet de PPRT (qui comprend une note de présentation, la cartographie du zonage réglementaire et le règlement associé) est finalisé ;
- avis des personnes et organismes associés puis enquête publique.

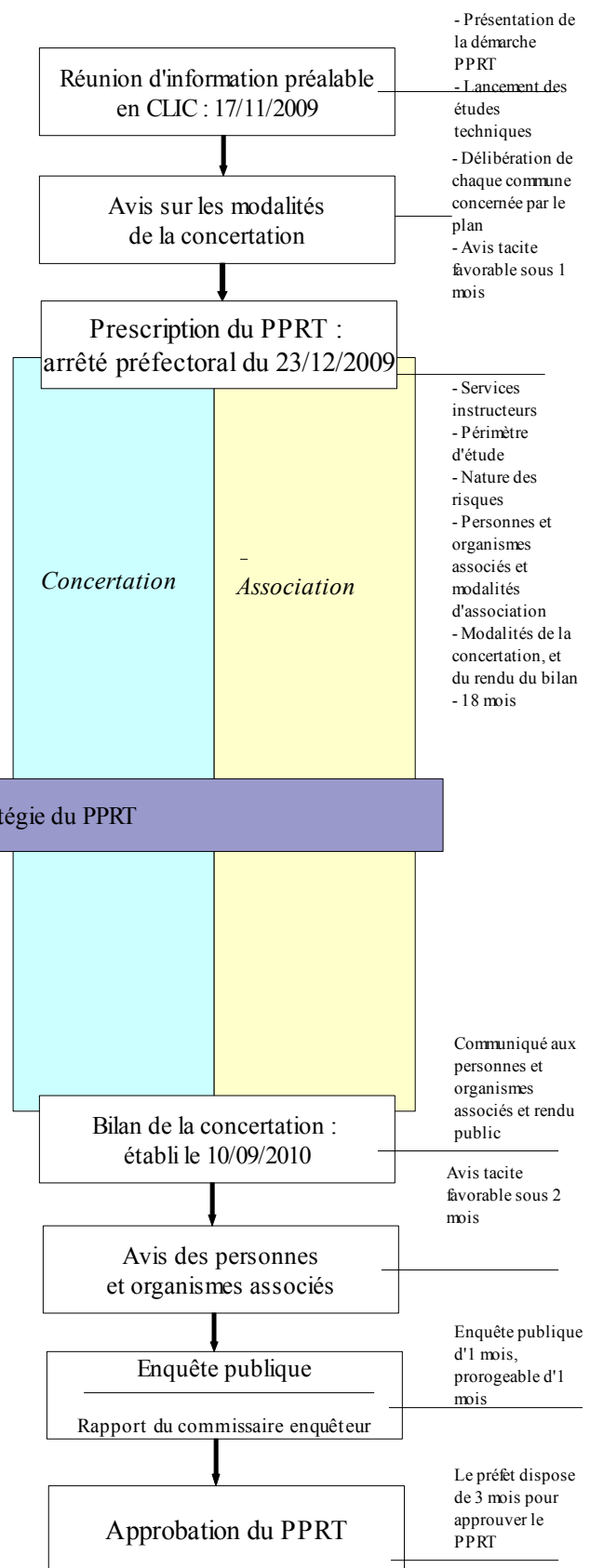
A l'issue de l'enquête publique, le PPRT est approuvé par le Préfet du Val-d'Oise.

Le schéma suivant détaille les différentes phases de l'élaboration d'un PPRT :

Démarche d'élaboration



Procédure d'élaboration



3-B.2 Modalités de la concertation

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 prescrivant la réalisation du PPRT prévoit des modalités de la concertation durant la phase d'élaboration du PPRT. Ces modalités ont été soumises pour avis aux conseils municipaux des communes de Survilliers et Saint-Witz.

Les modalités de concertation prévues dans l'arrêté sont notamment la mise à disposition du public en mairie et sur le site internet de la préfecture de tous les documents d'élaboration du projet de PPRT, qui comprennent dans un premier temps les rapports et études établis par les services instructeurs (DRIRE et DDEA), puis les projets de zonage réglementaire, de règlement et de note de présentation, constitutifs du PPRT. Ces modalités constituent un programme minimum qui peut être complété, le cas échéant, par d'autres mesures en fonction du contexte local.

En outre, l'arrêté prévoit que des registres soient ouverts dans les mairies de Survilliers et de Saint-Witz, pour recueillir les avis et observations des habitants, associations et personnes intéressées par le projet de PPRT.

Cette phase de concertation se déroule pendant la phase d'élaboration du PPRT qui précède l'enquête publique. Un bilan de cette concertation est établi et mis à disposition du public, notamment dans les mairies de Survilliers et de Saint-Witz.

3-B.3 Modalités d'association à l'élaboration du PPRT

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT sont les suivants :

- La société NCS Pyrotechnie et Technologies
- Les maires des communes de SURVILLIERS et SAINT-WITZ ou leurs représentants ;
- Le comité local d'information et de concertation ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général du Val-d'Oise ou son représentant ;
- Le président de la Communauté de Communes Roissy-Porte de France ou son représentant ;
- La société IPBM ou son représentant ;
- La société France Europe Logistique ou son représentant ;
- Le responsable du centre de secours de SURVILLIERS / SAINT-WITZ ou son représentant

L'arrêté préfectoral de prescription du PPRT prévoit a minima la tenue de deux réunions de travail avec les personnes et organismes associés.

4- ELABORATION DU PPRT

4-A. Etudes techniques

4-A.1 Détermination des aléas

L'aléa est défini comme la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée. Les phénomènes dangereux à cinétique rapide sélectionnés pour le PPRT sont agrégés par type d'effet (dans le cas du PPRT de NCS Pyrotechnie et Technologies, thermique ou surpression ou tout type d'effets incluant les effets toxiques en altitude), en intensité et en probabilité.

On identifie ainsi en chaque point du territoire inclus dans le périmètre d'étude un des sept niveaux d'aléas définis ci-dessous, attribué en fonction du niveau maximal d'intensité des phénomènes dangereux susceptibles de provoquer un effet en ce point, et du cumul des classes de probabilité d'occurrence de ces phénomènes dangereux.

Les niveaux d'aléas définis vont de « très fort + » (TF+) à « faible » (Fai). Ces niveaux d'aléas déterminent les principes de réglementation à retenir pour l'élaboration des mesures relatives à l'urbanisme ou aux usages à inclure dans le PPRT (voir paragraphes suivants).

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect
	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	Tous
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			

Tabl. 17 - Définition des niveaux d'aléas

(extrait du guide méthodologique d'élaboration des PPRT, version 4, publié par le ministère chargé de l'environnement)

Les aléas autour de l'établissement NCS Pyrotechnie et Technologies ont été cartographiés avec le logiciel spécifique SIGALEA développé pour le ministère chargé de l'environnement. Les cartes ainsi obtenues sont présentées ci-après.

Les aléas de surpression sont liés à l'explosion en masse des produits pyrotechniques relevant de la division de risques DR1.1 stockés dans différents dépôts de stockage (principalement situés dans la zone des grandes poudrières à l'ouest du site, dans celle des petites poudrières au nord du site ou dans l'aire de stockage avant destruction ou au niveau du camion lors du chargement / déchargement de ces produits).

Les aléas thermiques sont liés essentiellement à la combustion en masse des produits pyrotechniques relevant des divisions de risques DR1.3 ou DR1.4 stockés dans les mêmes dépôts pyrotechniques précédemment cités.

Les aléas toxiques en hauteur sont liés aux dégagements toxiques des incendies des produits stockés au niveau du bâtiment 6587 (dalle de solvants) ou dans le bâtiment 3307 (magasin de stockage des produits chimiques pour les ateliers de fabrication du site).





Sources: IGN ortho2003

Dossier: Calculs_du_20100201_1

Rédaction/Édition: DRIRE Ile-de-France - 01/02/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



4-A.2. Analyse des enjeux

Principes

Les enjeux sont constitués par les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa, ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

L'analyse des enjeux permet :

- d'identifier les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation dans le PPRT
- de fournir les éléments techniques de base nécessaires aux investigations complémentaires.

Occupation générale des sols (cf. cartes ci-dessous)

Cette partie a pour objet une présentation synthétique de l'occupation du sol dans le périmètre d'étude, de façon à visualiser la localisation des principaux enjeux. La carte associée est issue des données 2003 de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France (IAURIF).

Qualification de l'occupation actuelle des sols :

La zone d'étude s'étend sur 7,5 hectares, dans le parc logistique de la Porte des Champs, et sur 6,5 hectares dans la zone industrielle des Guépelles. L'occupation des sols est caractérisée par des bâtiments d'activités sur une superficie proche de 3 hectares, le reste de la surface des zones d'activités étant composé de parkings, de voiries et d'espaces verts. En outre, 14 hectares de la zone d'étude comportent des surfaces agricoles.

La RD 16 qui relie l'échangeur n°7 de Survilliers de l'autoroute A1 à Fosses, traverse la zone d'étude sur une distance de plus de 500 m. La Grande Rue qui constitue la principale artère de Survilliers, traverse la zone d'étude sur un peu plus de 100 mètres.

La zone d'habitation la plus proche se situe au niveau de la rue de la Cartoucherie et de la Grande rue. Cette zone est constituée d'habitat pavillonnaire, et les premières maisons sont situées à quelques mètres du périmètre d'étude, à l'extérieur de celui-ci.

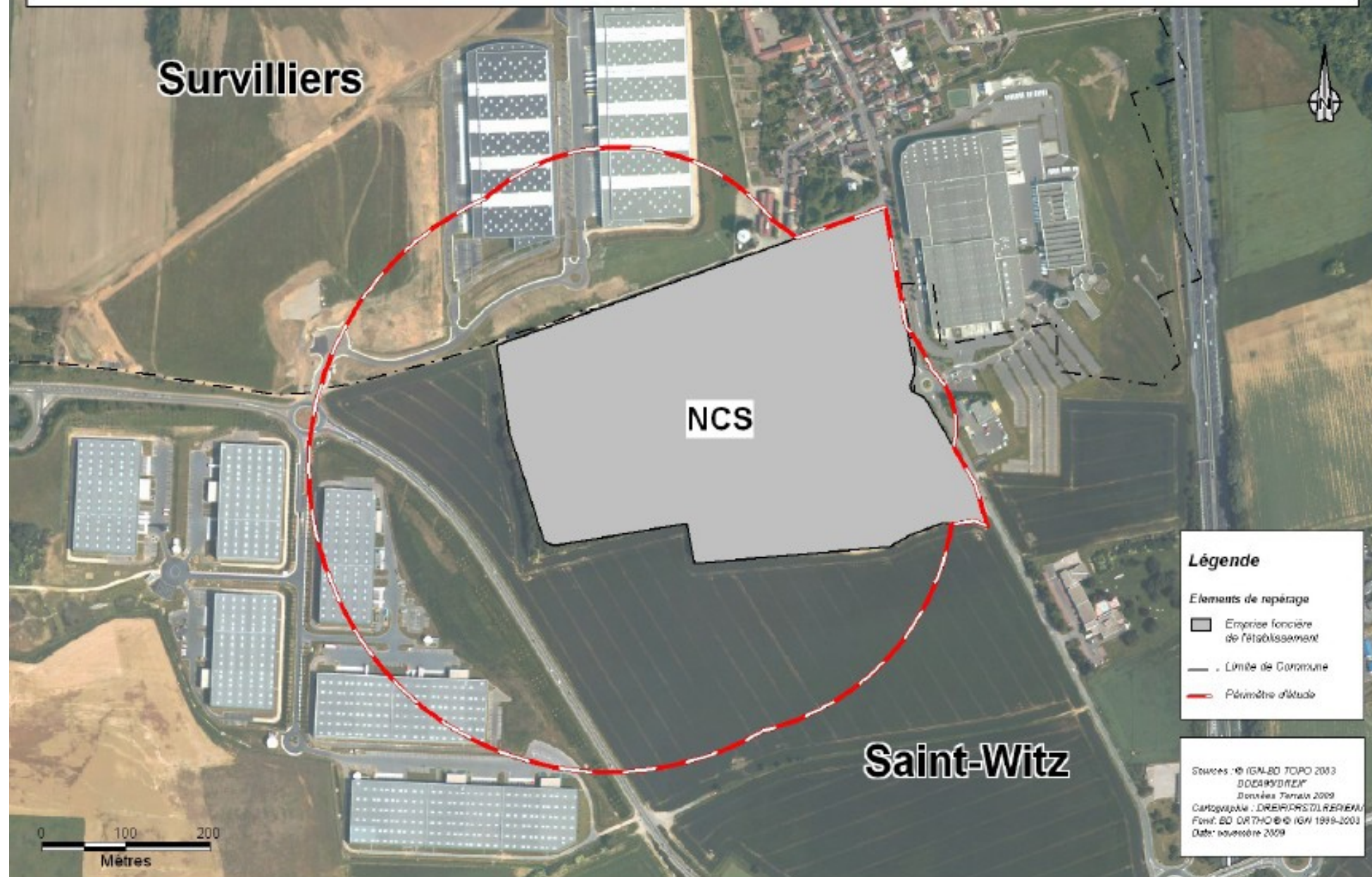
Qualification de l'urbanisation

L'habitat

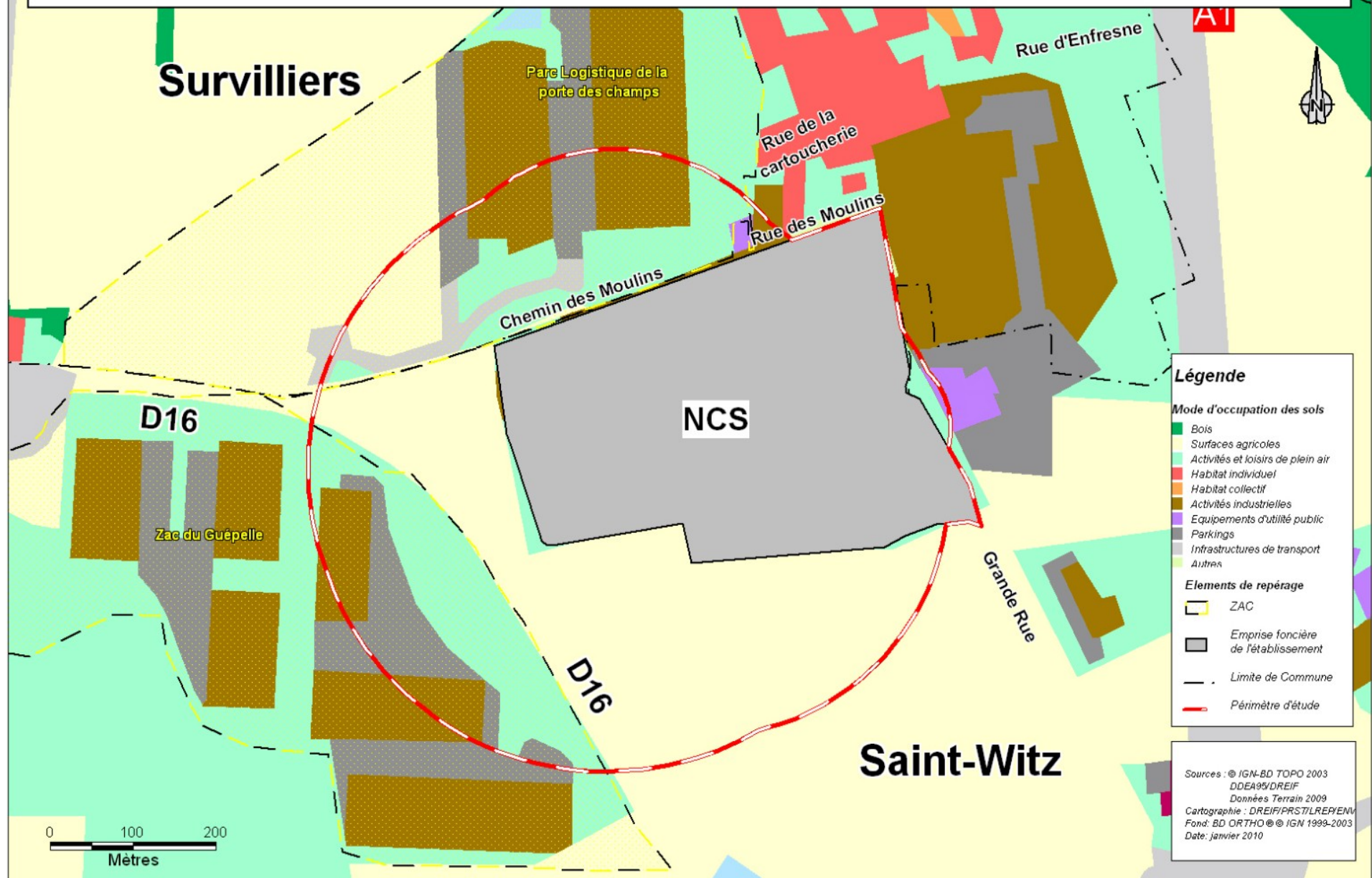
Les logements qui se situent au plus près de la zone d'étude sont les habitations à l'entrée sud du bourg de Survilliers, le long de la Grande rue et près de la rue de la Cartoucherie au Nord du site. Certaines habitations sont implantées à quelques mètres de la limite du périmètre d'étude.

- **Aucune habitation n'est située dans le périmètre d'étude.**

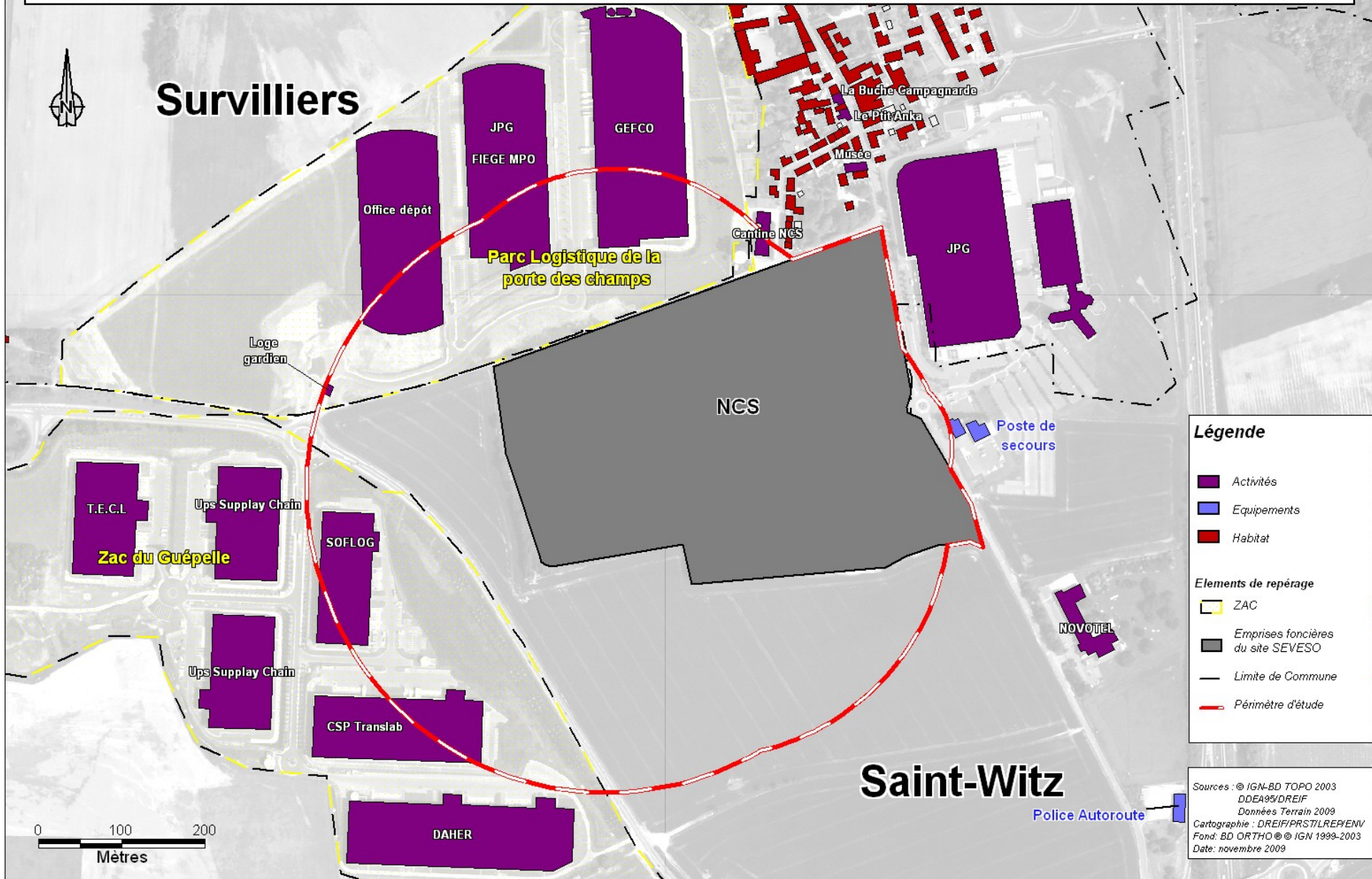
Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)
Périmètre d'étude



**Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)
Mode d'Occupation du Sol (2003)**



Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)
Qualification de l'urbanisation



Légende

- Activités
- Equipements
- Habitat

Elements de repérage

- ZAC
- Emprises foncières du site SEVESO
- Limite de Commune
- Périmètre d'étude

Sources : © IGN-BD TOPO 2003
 DEA95/DREIF
 Données Terrain 2009
 Cartographie : DREIF/PRST/LRE/ENV
 Fond: BD ORTHO © IGN 1999-2003
 Date: novembre 2009

Les activités économiques

Outre la société NCS Pyrotechnie et Technologies qui est historiquement l'un des employeurs majeurs du territoire, le périmètre d'étude croise deux zones d'activités : la ZAC du Guépelle et le Parc Logistique de la Porte des Champs.

Les 5 bâtiments qui sont situés dans ces zones d'activités ont tous la même typologie : de grands entrepôts (10 000 à 30 000 m²) dont l'activité est essentiellement tournée vers le commerce et la logistique. Aucun de ces entrepôts n'est situé entièrement dans le périmètre d'étude. Une partie des parkings privés de ces entreprises est comprise dans le périmètre d'étude.

La plupart des sociétés n'accueillent que des professionnels, sauf la société SOFLOG TELIS, qui accueille aussi des visiteurs de façon ponctuelle (sans pour autant être classée ERP (Établissement recevant le public)).

A noter que le local du gardien du parc logistique de la Porte des Champs est situé dans le périmètre d'étude, en limite ouest de celui-ci.

La société NCS dispose d'une cantine pour ses salariés, située en dehors de son emprise foncière, rue de la Cartoucherie. Les employés la fréquentent entre 8h30 et 9h et entre 12h et 14h. En outre, 5 personnels de cuisine y travaillent de 6h à 16h.

A noter que la société JPG, qui compte près de 600 employés, est située à quelques mètres du site, de l'autre côté de la Grande rue. Cependant, le bâtiment ne se trouve pas dans le périmètre d'étude.

- **Outre l'établissement NCS Pyrotechnie et Technologies, on dénombre 5 bâtiments d'activités dans le périmètre d'étude. Tous sont des grands entrepôts à vocation commerciale et logistique. Certains d'entre eux ont une partie de leur parking privé incluse dans le périmètre d'étude. Seul un établissement accueille ponctuellement des visiteurs (SOFLOG TELIS).**



Typologie des bâtiments des zones d'activités (source LREP –2009)

Liste des entreprises dans le périmètre d'étude :

Nom	Effectifs	Adresse	Activité
NCS Pyrotechnie et Technologies	600	Rue de la Cartoucherie	Fabrication de produits explosifs
GEFCO	90	chem Porte des Champs SURVILLIERS	Affrètement et organisation des transports
FIEGE MPO	62 à 80	chem Porte des Champs SURVILLIERS	Affrètement et organisation des transports
JPG	10	chem Porte des Champs SURVILLIERS	Ingénierie, études techniques
Office Dépôt	75 à 85	chem Porte des Champs SURVILLIERS	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie
SOFLOG TELIS	50	ZI Terres de Guèpelles Bât E SAINT-WITZ	Fabrication d'emballages en bois
CSP Translab	90	ZI Terres de Guèpelles Bât F SAINT-WITZ	Dépôts de laboratoires de produits pharmaceutiques

(sources Sirene 2007 – GIE 2008 – terrain 2009)

Les équipements

On dénombre deux équipements qui se situent à proximité du périmètre d'étude.

Le centre de secours de Survilliers (groupement n°3) est situé à la limite Est du périmètre d'étude. Il dispose de 7 véhicules avec un effectif de 14 sapeurs pompiers professionnels et 34 volontaires.

Le poste de la police d'autoroute au niveau de l'échangeur de Survilliers / Saint-Witz est situé à 300 m au Sud-Est du périmètre d'étude.

- **La façade Ouest du 1er bâtiment du centre de secours de Survilliers est incluse dans le périmètre d'étude.**

Les Etablissements recevant du public (ERP) et les Activités de plein air

Ces établissements et espaces sont recensés car la population qui les fréquente est souvent plus vulnérable aux aléas.

Les ERP

On appelle ERP un établissement recevant du public. Ces établissements sont classés par type (restaurant, musée, hôtel...) et par catégorie. La catégorie de l'ERP nous renseigne sur le nombre de personnes pouvant être accueillies au maximum dans l'établissement.

Un ERP dit « sensible » est un établissement accueillant une population fragile (enfants en bas âges, malades, personnes âgées) ou spécifique (prisonniers). Ce type d'établissement est donc, par sa nature ou par la population accueillie, difficilement évacuable dans un délai raisonnable ou avec une logistique réduite.

On recense quatre ERP à proximité du périmètre d'étude, mais en dehors de celui-ci :

- Trois établissements de classe 5 : Les restaurants « La bûche campagnarde » et « Le petit Anka », ainsi que le « Musée de la Cartoucherie »
- Un établissement de classe 4 : l'hôtel NOVOTEL qui accueille 25 employés, 95 couchages, et a une capacité d'accueil maximale de 450 personnes si on y ajoute les salles de réunion.

- **Il n'y a aucun ERP dans le périmètre d'étude**

Les activités de plein air

Il n'y a pas de lieux ouverts dédiés aux activités de plein air dans le périmètre d'étude.

Le stade municipal se trouve à plus de 300 mètres au Nord-Est du périmètre d'étude. Au Nord à proximité du périmètre d'étude, le long de la rue des Moulins, on distingue quelques jardins familiaux.

- **Il n'y a pas d'activités de plein air dans le périmètre d'étude**

Les déplacements doux

Le chemin rural des Moulins est inclus sur près de 600 m dans le périmètre d'étude. Il peut être emprunté par des piétons ou des vélos, mais n'est pas inclus dans un circuit de randonnées.



(rue des Moulins, le long de la société NCS – LREP 2009)

- **La rue des Moulins (chemin rural ouvert aux piétons et vélos), est incluse sur 600 m dans le périmètre d'étude.**

Les infrastructures de transport et ouvrages d'intérêt général

Voies routières et autoroutières

La principale voie à proximité du site est l'autoroute A1 reliant Paris à Lille, située à 300 m à l'Est du périmètre d'étude. Cette voie d'intérêt national, supporte un trafic de 85 000 véhicules/jour dont près de 20% de Poids lourds (TMJA 2008).

De plus, deux routes traversent le périmètre d'étude :

- **la Grande Rue** qui dessert Survilliers, avec un trafic de 6 000 véhicules/jour (estimation du TMJA 2006), dont une partie est générée par les sociétés JPG et NCS (employés et transports). Elle traverse le périmètre d'étude sur plus de 100 mètres.
- **la Route Départementale 16**, qui relie Fosses à l'autoroute A1, et qui dessert les deux zones d'activités (Guépelle et Porte des Champs). Le trafic sur cette voie est estimé à environ 12 000 véhicules/jour. Elle traverse le périmètre d'étude sur plus de 500 mètres.

(Source Conseil Général 95-2009)

- **La RD 16 et la Grande Rue traversent le périmètre d'étude.**

Voies ferroviaires

La gare du RER D Survilliers - Fosses se situe à 1 km au nord-ouest. La voie de chemin de fer ne croise pas le périmètre d'étude.

Les lignes de bus

Cinq lignes de bus de la société des Courriers d'Ile de France (CIF) traversent le périmètre d'étude :

- La ligne R3 (ligne de la communauté de communes) dessert l'arrêt « Porte des Champs », situé en limite du périmètre d'étude, comportant **un emplacement à l'intérieur du périmètre d'étude**, un autre à l'extérieur de celui-ci. Le bus effectue quatre passages par jour en semaine. Les arrêts ne comportent pas d'abris bus.

- La ligne 95-01 (ligne du conseil général) dessert l'arrêt « JPG » qui se situe dans le périmètre d'étude, en limite Est. Le bus effectue une cinquantaine de passages par jour en semaine. **L'arrêt comporte deux abris bus vitrés.**

- Les trois autres lignes de bus (codes STIF : 014-014-114 : Louvre - Senlis, 014-014-117 : Survilliers - Fosses - Luzarches et 014-014-112 : Marly-la-Ville - Fosses - Saint-Witz) traversent le périmètre d'étude mais ne s'y arrêtent pas et ont une cadence faible (2 à 5 trajets par jour)

(sources : STIF 2010- CIF 2010)

- **5 lignes de bus sont concernées par le périmètre d'étude, dont une ligne 95-01 à forte fréquence (50 par jour en semaine). Les arrêts de bus « JPG » et « Porte des Champs » se situent dans le périmètre d'étude.**



Les équipements de sécurité civile

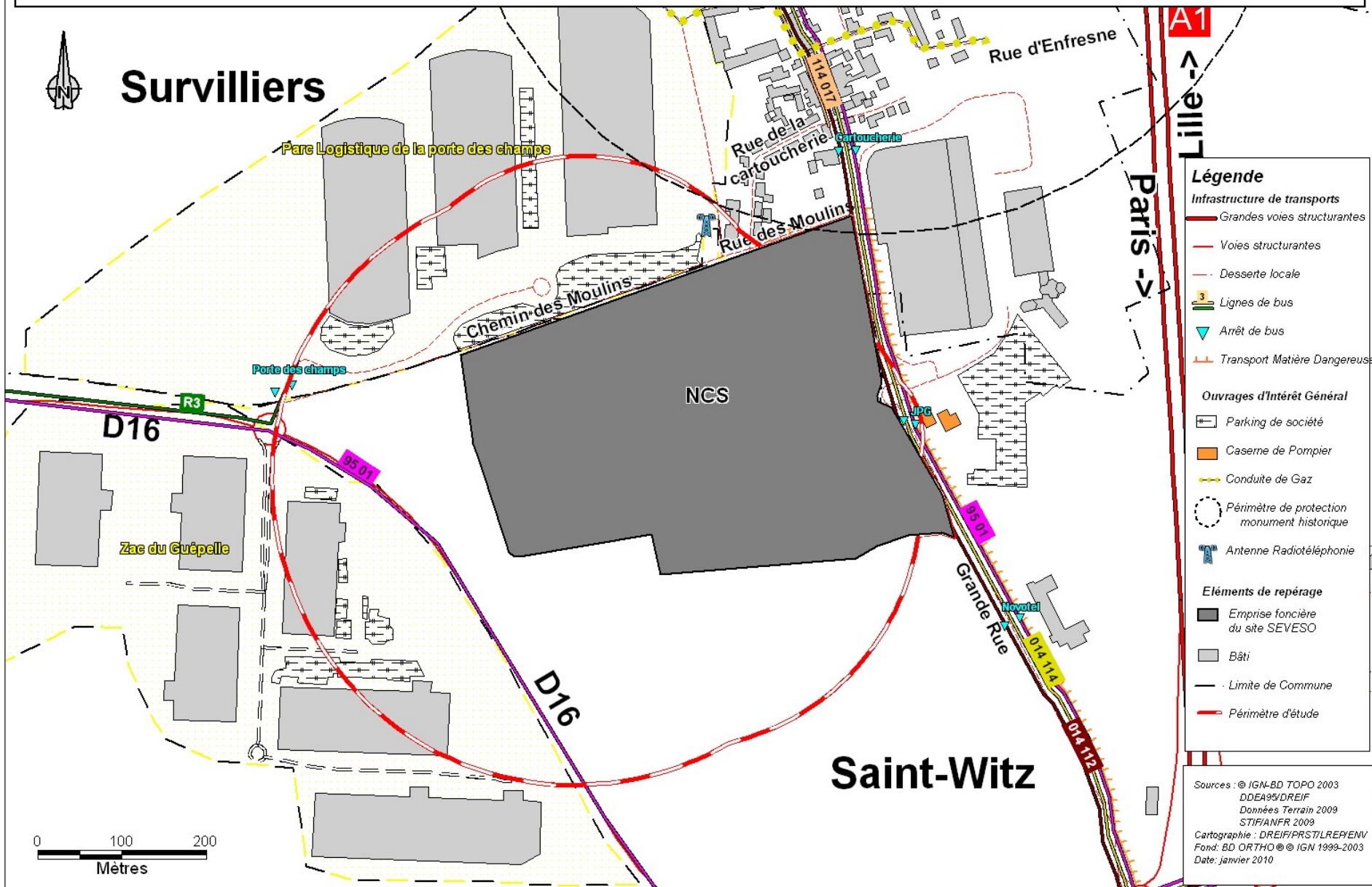
Le centre de secours de Survilliers (groupement n°3) est situé à la limite Est du périmètre d'étude.

Les équipements pour l'eau, l'énergie et les télécommunications

Une antenne relais de télécommunication est située sur le château d'eau devant l'entrée du site NCS.

(Source ANFR 2009)

Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise) Ouvrages d'Intérêt Général



Légende	
Infrastructure de transports	
	Grandes voies structurantes
	Voies structurantes
	Desserte locale
	Lignes de bus
	Arrêt de bus
	Transport Matière Dangereuse
Ouvrages d'Intérêt Général	
	Parking de société
	Caserne de Pompier
	Conduite de Gaz
	Périmètre de protection monument historique
	Antenne Radiotéléphonie
Eléments de repérage	
	Emprise foncière du site SEVESO
	Bâti
	Limite de Commune
	Périmètre d'étude

Sources : © IGN-BD TOPO 2003
DDEA95/DREIF
Données Terrain 2009
STIP/ANFR 2009
Cartographie : DREIF/PRST/LRE/ENV
Fond: BD ORTHO © IGN 1999-2003
Date: janvier 2010

Sites Patrimoniaux

L'église de Survilliers est classée au patrimoine historique par un arrêté datant du 27 juillet 1945. Depuis 1992, l'église de Survilliers et son mobilier ont fait l'objet d'un vaste programme de restauration. En 2005, un grand parvis est aménagé pour la mettre en valeur. Elle est située dans le bourg de Survilliers et seul son périmètre de protection de 500 mètres intersecte le périmètre d'étude.

(source : Commune de Survilliers – 2009)

- **Il n'y a aucun site patrimonial dans le périmètre d'étude.**

Historique de l'urbanisation

La nouvelle image de Survilliers date du début du XIX^{ème} siècle, lorsqu'avec la Cartoucherie Française, le village subit une profonde mutation en sortant brutalement d'une économie strictement rurale.

Entre les deux guerres, la Cartoucherie mit à la disposition de son personnel près de 200 logements nouveaux avec jardinets.

En 1964, la mise en service de l'autoroute Paris-Lille, puis de l'Aéroport de Roissy, marquent une nouvelle étape dans le devenir de Survilliers : de vastes projets d'urbanisation sont envisagés et la promotion immobilière s'intéresse très vite à ce territoire.

Ainsi en dix ans, la population triplera, pour atteindre son chiffre actuel de 3 700 habitants.

Poursuivant l'œuvre de la DESS (Défense de l'Environnement et Sauvegarde de Survilliers, fondée en 1973), la municipalité cherche à préserver l'environnement d'un village dont la population a souhaité conserver l'âme et restaurer l'image.

L'origine de Saint-Witz est relativement ancienne. Situé sur la colline de Montmélian qui domine la Plaine de France, ce lieu est occupé depuis l'antiquité (lieu de culte Gaulois). Ce point stratégique fut rapidement fortifié par un château, le village se formant au VIII^{ème} siècle sur les flancs de la colline. Jusqu'au XIX^{ème} siècle la richesse de la commune provient des fours tuiliers et des moulins. Le population du village, stable jusqu'au début des années 70 (355 habitants en 1975), croit de manière spectaculaire au début des années 80 pour se stabiliser actuellement. (Source : Mairie de Survilliers- Mairie de Saint-Witz)

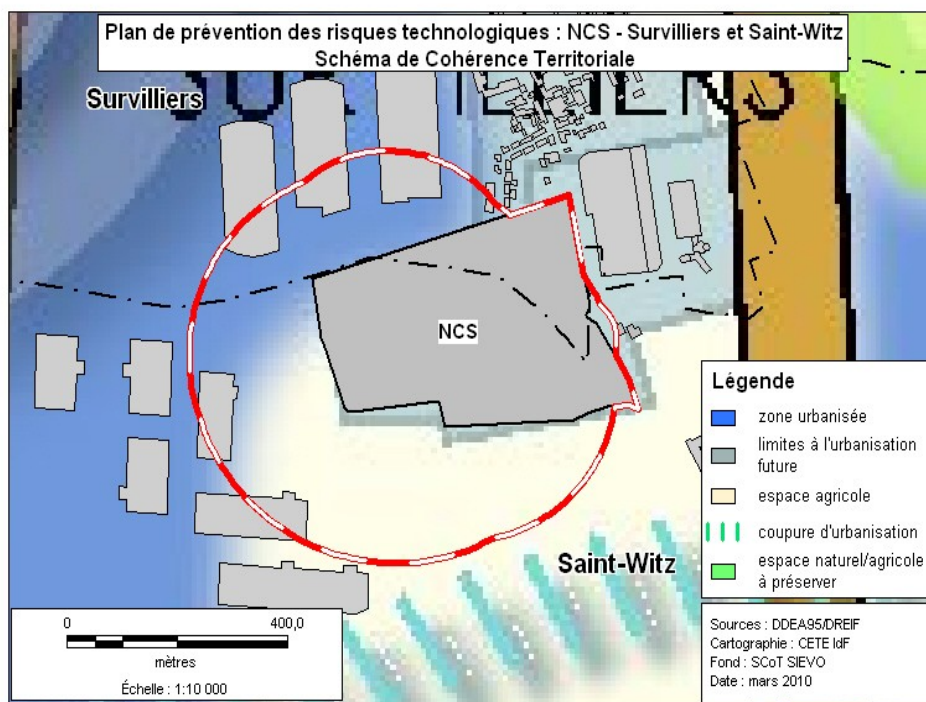
Les perspectives de développement

Documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique

Communes	Nature Document	Date d'approbation du dernier document opposable aux tiers
Supra-Communal	SCOT (Est du Val d'Oise)	Approuvé le 29 juin 2006
Survilliers	POS	Approuvé le 27/01/1994 modifié le 12/02/2004
Saint-Witz	POS	Approuvé le 02/07/1992 modifié le 03/07/2009

Note : Une enquête publique concernant la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Witz s'est déroulée du lundi 28 septembre jusqu'au 31 octobre 2010 et concerne la zone UI (hors périmètre d'étude). Le PLU est en cours d'élaboration depuis le 11 février 2010.

Les limites à l'urbanisation future du SCoT de l'Est du Val d'Oise correspondent à la frontière Sud de l'emprise du site NCS. Au-delà, l'espace est à vocation agricole, et une limite à l'urbanisation est clairement posée au Sud du périmètre d'étude. Ainsi, aucune urbanisation majeure prévue par le SCoT ne vient interférer avec le périmètre d'étude, en dehors des zones UA3 du POS de Survilliers et 1UI du POS de Saint-Witz.



Les POS de Surveilliers et Saint-Witz permettent de distinguer 2 types de secteur autour de la zone :

Les zones non urbanisables :

Il s'agit d'un ensemble de zones concernées par :

- Les emplacements réservés de l'État, la commune ou le département pour des aménagements de voiries, d'espaces verts ou d'ouvrages publics ;
- Les zones naturelles, (ND)

Les zones urbanisables :

Ce sont toutes les autres zones : on distingue les différentes zones selon leur vocation (activité, équipement, mixte).

Les projets d'implantation sur la zone :

Les deux sociétés JPG et Novotel possèdent à ce jour des parcelles qu'ils n'exploitent pas. Dans la mesure où tout projet d'extension de ces deux sites est à éviter, afin de ne pas exposer inutilement d'autres populations, JPG et Novotel pourraient être amenés à vendre une partie de leurs terrains. Des investisseurs se sont montrés intéressés par les parcelles situées entre JPG et Novotel dont la surface est estimée à 3 hectares. Il a notamment été fait mention d'un projet de supermarché pour lequel la démarche en est encore au stade des négociations avec la mairie de Saint-Witz.

En périphérie Sud du bâtiment Novotel, une concession automobile de 2300 m² a été construite durant la période d'instruction du PPRT pour le compte de la société FM Motors (Permis de construire délivré le 07 juillet 2009).

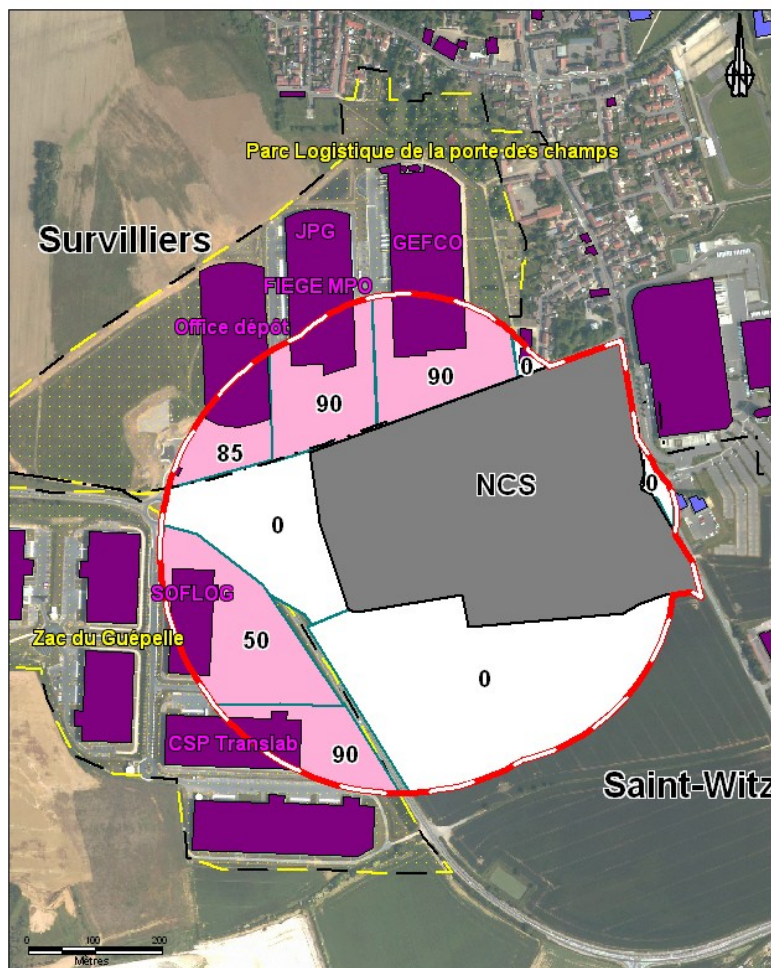
L'étude d'enjeux met donc en évidence la proximité de ces parcelles par rapport au périmètre du PPRT. Dans le but de ne pas exposer inutilement d'autres populations, il conviendrait que l'usage de ces parcelles n'engendre pas une augmentation du trafic routier à proximité du périmètre du PPRT, en complément des mesures prescrites à l'intérieur de ce périmètre en matière de stationnement et d'aménagement des voies.

Commune	Nom de zone	Vocation de la zone et principales règles d'urbanisme	Notes
Survilliers	UIBb	<p>Zone d'industrialisation : activités industrielles, scientifiques et techniques, artisanales</p> <p>Sont autorisés les habitations de gardiennage, les groupements d'activités sous condition de limiter les risques d'explosion, les extensions de bâtiments sans création de logement dans la limite de 150 m², les stations-services et leurs dépôts sont autorisés.</p> <p>Sont interdits les ERP, OIG, Équipements publics, campings, les nouveaux commerces, entrepôts, activités, extensions d'habitations et commerces</p>	Terrains situés dans le périmètre d'isolement de l'installation pyrotechnique (arrêté 26 septembre 1980) ¹
	1NA	<p>Activités de type tertiaire ou secondaire</p> <p>Sont autorisés les aménagements mineurs (clôtures-affouillement /exhaussement,dépôts d'hydrocarbures compléments de chaufferie...)</p> <p>Sont interdits les nouvelles habitations, les extensions à usage d'habitation, les caravanes et campings, les stations services, les activités nouvelles, les commerces et les entrepôts</p>	Terrains situés dans le périmètre d'isolement de l'installation pyrotechnique Urbanisable dans le cadre d'une opération d'ensemble
	1NAa	<p>Activités de type tertiaire ou secondaire</p> <p>Sont autorisés les dépôts d'hydrocarbures compléments de chaufferie, les lotissements à usage d'activité, les habitations de gardiennage.</p> <p>Mêmes interdictions qu'en zone 1NA</p>	Terrains situés dans le périmètre d'isolement de l'installation pyrotechnique Urbanisable dans le cadre d'une opération d'ensemble
	UA3a	<p>Habitat et services en ordre discontinu (cités-jardins)</p> <p>Sont autorisés les habitations, les établissements et installations classées ou non sous condition de non atteinte à la sécurité, les établissements de surface de plancher <500m², les services, les extensions de bâtiments existants Sont interdits les campings, caravanes, les groupements d'habitations et les équipements publics ou d'intérêt général</p>	Seule la cantine NCS est concernée

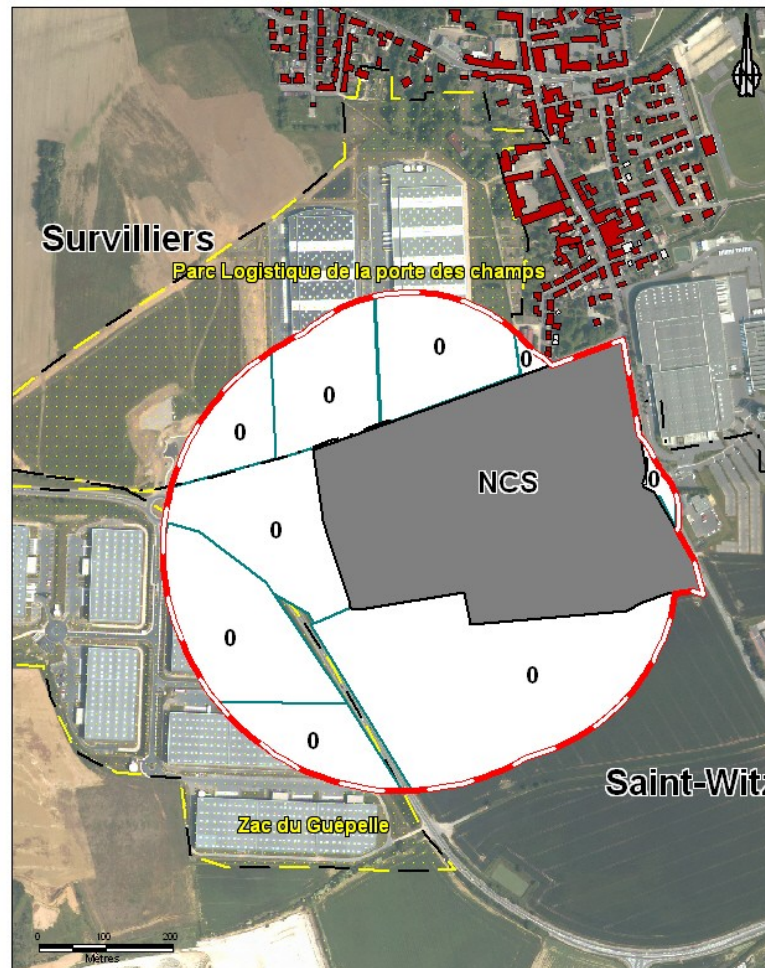
¹L'arrêté ministériel du 26/09/1980 a été abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques qui définit cinq zones d'isolement Z1 à Z5.

Commune	Nom de zone	Vocation de la zone et principales règles d'urbanisme	Notes
Saint-Witz	1UI	<p>Zone d'activités réservée aux établissements industriels, scientifiques et techniques, et aux activités artisanales</p> <p>Sont autorisés les équipements liés à la voirie et aux réseaux, les équipements liés à l'installation pyrotechnique, les dépôts d'hydrocarbures enterrés, la reconstruction de bâtiments sinistrés</p> <p>Sont interdits les lotissements, les nouvelles habitations, les campings et caravanes, les carrières et décharges, et les lieux de rassemblement de public</p>	Zones d'isolement Z1 à Z4
	1UIa	<p>Zone d'activités réservées aux établissements industriels, scientifiques et techniques, et aux activités artisanales</p> <p>Sont autorisés les équipements liés à la voirie et aux réseaux, les équipements liés à l'installation pyrotechnique, les dépôts d'hydrocarbures enterrés, la reconstruction de bâtiments sinistrés, les lotissements d'activités, les établissements de toute nature, les extensions du centre d'incendie.</p> <p>Mêmes interdictions qu'en zone 1UI</p>	Zone d'isolement Z5
	ZAC Guépelle	<p>Parc activités tertiaires paysager de production, de logistique et de services</p> <p>Sont autorisés les occupations liées à la vocation de la zone, les aménagements paysagers, les logements de fonction, les équipements à usage social...</p> <p>Sont interdits les habitations, terrains de campings, de jeux et de sports...</p>	Créée le 09/04/1998, réalisée le 18/09/1998
	1ND	<p>Zone naturelle soumise à risques pyrotechniques</p> <p>Sont autorisés les équipements liés à la voirie et aux réseaux publics, les constructions liées à l'agriculture ou à l'élevage. Sont interdits les lotissements, les habitations, les campings et caravanes, les carrières et décharges et les lieux de rassemblement.</p>	Zone d'isolement Z5
	1NDb	<p>Zone naturelle soumise à risques pyrotechniques</p> <p>Mêmes autorisations qu'en zone IND + équipements de sports et de loisirs</p> <p>Mêmes interdictions qu'en zone 1ND</p>	Zone d'isolement Z3
	1NDa	<p>Zone naturelle soumise à risques pyrotechniques</p> <p>Mêmes règles qu'en zone 1NDb</p>	Zone d'isolement Z4

**Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)
Estimation des populations**



**Population active
dans la zone d'étude = 1005 emplois**



**Population résidentielle
dans la zone d'étude = 0 habitants**

Légende

Population



- Activités
- Equipements
- Habitat

Elements de repérage

- ZAC
- Emprise foncière du site SEVESO
- Limite de Commune
- Périimètre d'étude

Sources : © IGN-BD TOPO 2003
DDEA 95/DREIF
Données Terrain 2009
Cartographie : DREIF/PRST/LRE/ENV
Fond: BD ORTHO © IGN 1999-2003
Date: novembre 2009

Approche de la répartition de la population

On recense 6 365 habitants sur les deux communes de Survilliers et Saint-Witz (Insee 2006) et plus de 2200 emplois (hors fonction publique – Chiffre UNEDIC 2007) sur les deux communes.

La population résidente :

Le périmètre d'étude ne contient aucune habitation. Cependant, quelques maisons (4) rue de la Cartoucherie se situent à quelques mètres de la société NCS et de la limite du périmètre d'étude.

- **Il n'y a pas de population résidente dans le périmètre d'étude.**

La population active :

Le périmètre d'étude recouvre une partie du parc logistique de la Porte des Champs à Survilliers, et une partie de la ZAC du Guépelle à Saint-Witz. On dénombre 5 bâtiments qui abritent 6 sociétés dans le périmètre d'étude, il s'agit de :

Parc logistique de la porte des champs

- la société GEFCO, spécialisée dans l'affrètement et l'organisation des transports. Une partie de son entrepôt, où travaillent 90 salariés, est incluse dans le périmètre.
- la société JPG, spécialisée dans le commerce de fournitures de bureau. Une partie d'un de ses entrepôts, qu'elle partage avec FIEGE MPO, où travaillent 10 salariés, est incluse dans le périmètre.
- la société FIEGE MPO, spécialisée dans l'affrètement et l'organisation des transports. Une partie de son entrepôt, où travaillent 80 salariés, est incluse dans le périmètre.
- la société Office dépôt, spécialisée dans le commerce de détail de livres, journaux et papeterie. Une partie de son entrepôt, où travaillent 85 salariés, est incluse dans le périmètre.

ZAC du Guépelle

- la société SOFLOG, spécialisée dans la fabrication d'emballages en bois. Une partie de son entrepôt, où travaillent 50 salariés, est incluse dans le périmètre.
- la société CSP Translab, spécialisée dans le dépôt de laboratoires de produits pharmaceutiques. Une partie de son entrepôt, où travaillent 90 salariés, est incluse dans le périmètre.

- **Outre le personnel du site NCS Pyrotechnie Technologies, on dénombre 405 personnes travaillant dans 6 entreprises incluses dans le périmètre d'étude.**

Commune	Population de la commune	Population résidant dans le périmètre d'étude NCS Pyrotechnie Technologies
Survilliers	3 734	0
Saint-Witz	2 631	0
Total	6 365	0

(sources : INSEE 2006 -Terrain 2009)

Commune	Population active sur la commune	Population travaillant dans le périmètre d'étude NCS Pyrotechnie Technologies		
		NCS	Autres entreprises	Total
Survilliers	1190	600	140	740
Saint-Witz	1023		265	265
Total	2213	600	405	1005

(sources : Unedic (2007) - Terrain (2009))

Synthèse des enjeux humains

La carte de synthèse des enjeux humains croise les différentes informations présentées sur les cartes thématiques précédentes.

On y constate que le périmètre d'étude couvre une partie des deux zones d'activités « Porte des Champs » et « Guépelle », ainsi que la RD 16 et la Grande Rue.

On ne recense aucune habitation, aucun ERP dans le périmètre d'étude. 4 maisons situées rue de la Cartoucherie sont à proximité immédiate du périmètre d'étude, mais en dehors de ce dernier.

Le centre de secours de Survilliers est situé en partie (façade Ouest du premier bâtiment) dans le périmètre d'étude.

Un château d'eau avec une antenne de radiotéléphonie à son sommet se situe en face de l'entrée de la société NCS.

La population soumise aux aléas technologiques est donc constituée des 1005 employés des sociétés NCS, GEFCO, JPG, FIEGE MPO, Office Dépôt, SOFLOG et CSP Translab (5 bâtiments et une partie des parkings privés associés). On peut ajouter qu'une partie de la cantine NCS est située dans le périmètre d'étude.

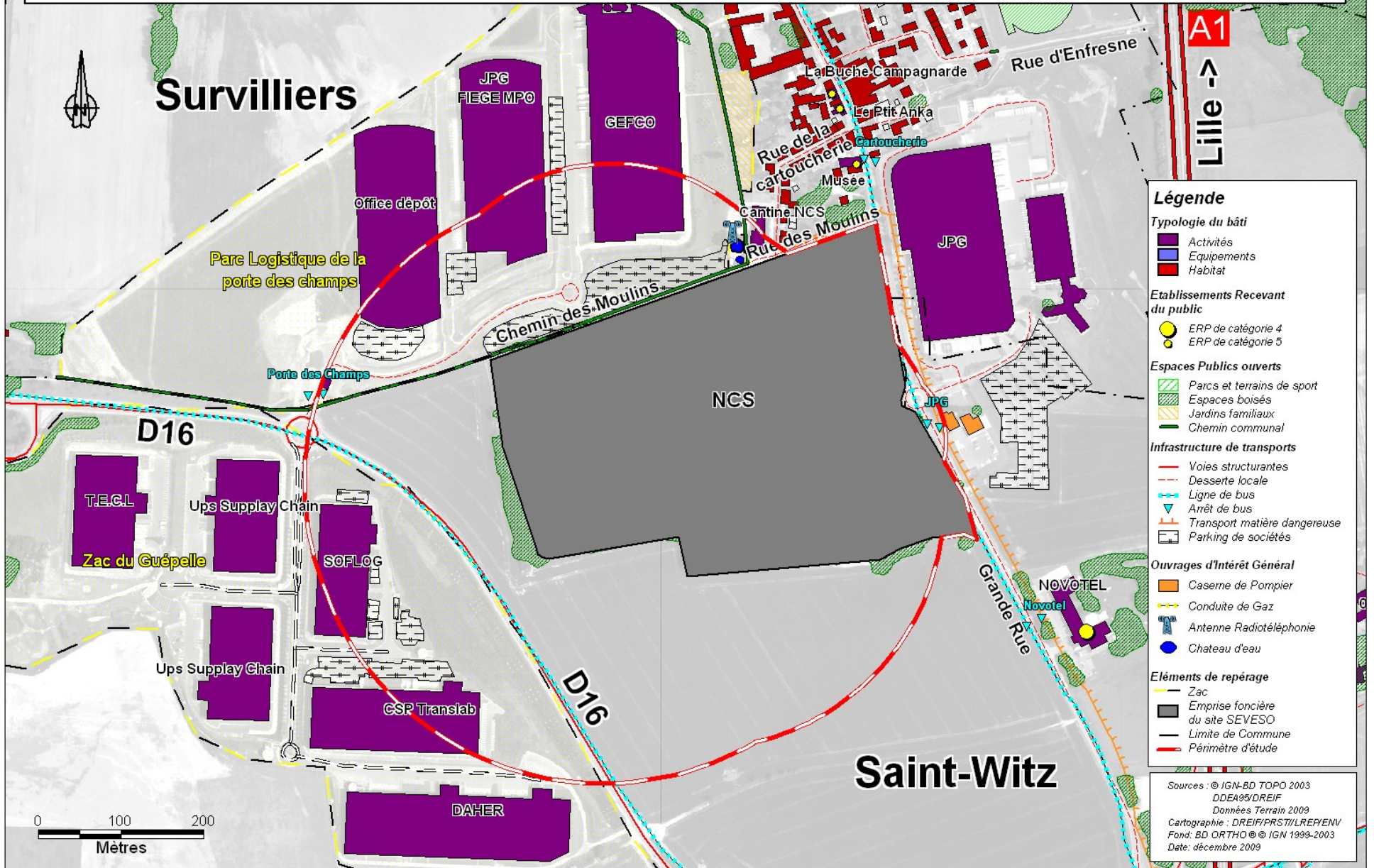
En ce qui concerne les infrastructures de transport, la RD 16 traverse le périmètre d'étude sur plus de 500 mètres, et la Grande Rue longe le bord droit du périmètre d'étude sur plus de 100 mètres. Les arrêts de bus « Porte des Champs » et « JPG » sont situés en bordure du périmètre d'étude. On peut noter la présence d'une autre voie : le chemin et la rue des Moulins. Mais le chemin des Moulins est peu fréquenté et n'est présent sur aucun parcours de randonnée.

En conclusion, outre le personnel de la société NCS Pyrotechnie Technologies (notamment les usagers du parking et de la cantine situés en dehors de l'emprise de la société), le périmètre d'étude est caractérisé par :

- **une présence humaine régulière liée aux activités pendant les heures et jours ouvrables dans les 6 entreprises du périmètre (405 salariés)**
- **la présence de deux voies de circulation et de deux arrêts de bus**
- **le centre de secours de Survilliers et l'antenne de radiotéléphonie.)**

Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)

Synthèse des enjeux



Croisement des aléas et des enjeux

L'analyse des enjeux fournit une description du territoire exposé. Il convient dès lors de croiser la cartographie de ces éléments de connaissance du territoire avec celle des aléas (type et niveau d'aléas) liés à la présence de la société NCS.

Cette superposition permet d'avoir une perception de l'impact global des aléas sur le territoire, c'est à dire des risques en présence.

Cette phase d'étude conclut ainsi les études techniques et permet d'apporter les informations nécessaires à l'élaboration de la stratégie du PPRT.

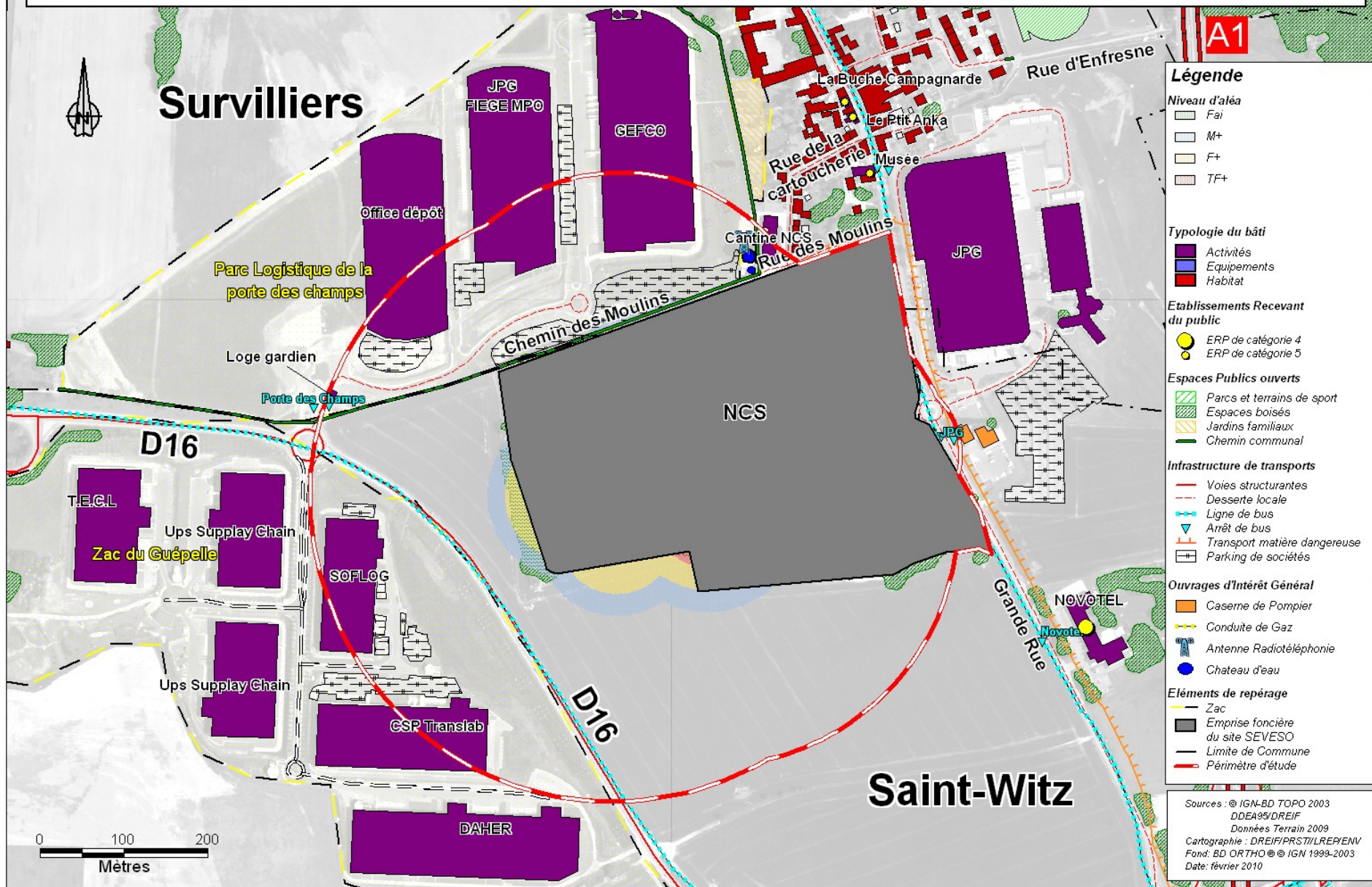
La superposition des aléas et des enjeux permet :

- d'identifier les enjeux (bâtiments et usages) soumis aux aléas technologiques
- d'identifier, si nécessaire, les investigations complémentaires à conduire (approche de la vulnérabilité de certains enjeux pour déterminer les mesures permettant de réduire la vulnérabilité des personnes, estimation foncière des biens existant dans les secteurs d'expropriation et de délaissement possibles)
- d'établir le « zonage brut », correspondant à un premier aperçu du futur zonage règlementaire et des secteurs d'expropriation et de délaissement possibles.

Au terme de ce croisement, plusieurs enjeux apparaissent particulièrement exposés aux aléas technologiques (cf. cartes suivantes) :

- Les **5 entrepôts** occupés par les entreprises CSP Translab, SOFLOG Telis, Office dépôt, JPG/FIEGE MPO, GEFCO, ainsi qu'une partie de leurs parkings privés, sont soumis à un aléa de **surpression de niveau Fai** ;
- La **façade Ouest du 1er bâtiment du centre de secours** est elle aussi soumise à un **aléa surpression Fai** ;
- En dehors de l'enceinte de la société NCS, le **parking** actuellement utilisé par les employés de l'entreprise, est soumis à des aléas de **surpression de niveaux Fai, M+ et F+** sur une grande partie de sa surface, mais également en partie à un aléa **thermique F+ et M+** et **toxique en altitude** (plus de 20m). La **cantine NCS** est en aléa **surpression Fai** ;
- Une voie de la **RD16** est soumise à un aléa de surpression de niveau **M+ sur une centaine de mètres** et les deux voies sont soumises à un aléa de niveau **Fai sur plus de 550 mètres** ;
- La **Grande Rue** de Survilliers est en aléa **surpression Fai sur 100 mètres environ**. L'**arrêt de bus « JPG » de la ligne départementale 95-01** et l'**arrêt de bus « Porte des Champs » de la ligne de la communauté de communes R3** sont également en aléa **surpression Fai** ;
- Le **chemin rural des Moulins, qui longe le site au Nord**, est soumis à des aléas de **surpression de niveaux Fai, M+ et F+**, ainsi qu'à des aléas **thermique de niveau M+** et **toxique en altitude** (plus de 20m) ;
- La **rue des des Moulins, au Nord**, est soumise à des aléas de **surpression de niveaux Fai**, et **toxique en altitude** (plus de 20m).

Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Surveilliers et Saint-Witz (Val d'Oise) Superposition des aléas thermiques et des enjeux



4-A.3. Zonage brut

Principes

Le zonage brut, établi à partir de la superposition des cartes d'aléas selon des règles établies au niveau national, délimite à la fois :

- les zones de principes de maîtrise de l'urbanisation future
- les secteurs potentiels d'expropriation et de délaissement possibles inclus dans ces zones.

Il permet donc d'avoir un premier aperçu du futur zonage réglementaire.

Le zonage brut ne prend donc pas en compte :

- les modifications envisageables compte tenu du contexte local et des enjeux en présence,
- les regroupements de zones possibles lorsque les règles applicables sont identiques,
- les mesures de protection sur l'existant qui doivent faire, au préalable, l'objet d'investigations complémentaires afin de déterminer les mesures les plus adaptées.

Sur la base du zonage brut, les contraintes du PPRT (zonage réglementaire et règlement) doivent être définies et graduées selon le contexte local et les enjeux présents, lors de la phase de stratégie du PPRT.

Il convient de garder à l'esprit que l'objectif principal du PPRT est de **limiter l'exposition des populations en cas d'accident majeur**.

Le tableau ci-dessous est extrait du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Technologiques » réalisé par le MEEDDAT. Les principales règles fixées par ce guide en matière d'urbanisme, de construction, d'usages et d'actions foncières ne relèvent pas toutes de l'obligation réglementaire, mais elles sont à considérer comme des minima à respecter pour encadrer les grandes orientations du PPRT.

Tableau : correspondance entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect par bris de vitre (uniquement effet de surpression)	
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai				

Réglementation future	Mesures relatives à l'urbanisme	Effet toxique et thermique	Principe d'interdiction strict.	Principe d'interdiction avec quelques aménagements	Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : - aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations - constructions, en faible densité, des dents creuses	Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP et industries. Pas d'ERP difficilement évacuable.	Sans objet
		Effet de surpression	Principe d'interdiction strict.	Principe d'interdiction avec quelques aménagements	Ces constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa		Idem aléa M pour effet toxique et thermique
	Mesures physiques sur le bâti futur	Effet toxique et thermique	Aucune construction neuve n'est autorisée (sauf pour les rares exceptions évoquées dans les paragraphes précédents) Pas de prescriptions techniques.	Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées	Prescriptions obligatoires		Recommandations
		Effet de surpression		Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées	Prescriptions obligatoires		Prescriptions obligatoires

Réglementation sur l'existant	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé						
		Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités		Selon contexte local (association)	Non proposé				
	Mesures physiques sur le bâti existant vulnérable	Effet toxique et thermique	Mesures obligatoires (prescriptions), même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.			Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone)		Recommandations			
		Effet de surpression	Mesures obligatoires (prescriptions) même si cette mesure ne permet de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.			Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone)		Recommandations			

Etablissement du plan de zonage brut (cf. carte suivante)

Il convient de noter en préalable qu'en présence de plusieurs aléas, l'aléa le plus fort est déterminant pour la définition du zonage.

La **zone grisée** correspond à l'emprise foncière de la société NCS, soit à une zone d'interdiction règlementée par le Code de l'Environnement, livre cinquième relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette interdiction porte principalement sur les habitations et équipements recevant du public. Les projets nouveaux qui seraient autorisés au titre du Code de l'Environnement sont susceptibles d'engendrer une révision du PPRT en cas de modification notable de l'aléa.

Les **3 zones en rouge foncé** (symbole R), zones d'interdiction stricte, sont concernées par des aléas de surpression F+ à TF+, thermique TF+ et toxique en altitude.

Les **7 zones en rouge clair** (symbole r), zones d'interdiction avec quelques aménagements, sont concernées par des aléas de surpression F+, thermique M+ à F+ et toxique en altitude.

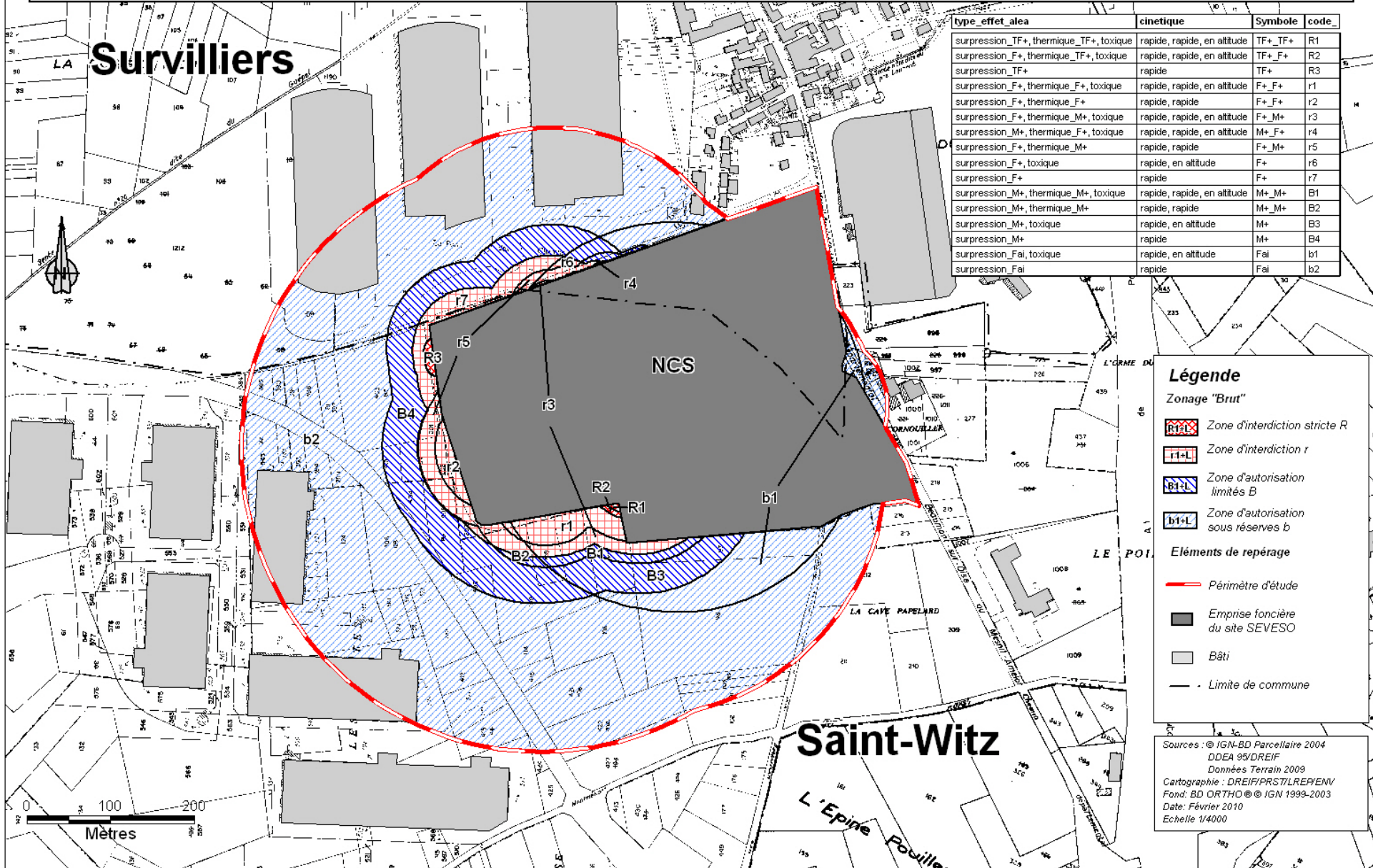
Les **4 zones en bleu foncé** (symbole B), zones d'autorisation limitative sous conditions, sont concernées par des aléas de surpression M+, thermique M+ et toxique en altitude.

Les **2 zones en bleu clair** (symbole b), zones d'autorisation sous conditions, sont concernées par un aléa de surpression Fai.

Zones	Aléas	Aléa(s) déterminant(s) pour le zonage
R1	Surpression TF+, thermique TF+, toxique en altitude	Surpression et thermique TF+
R2	Surpression F+, thermique TF+, toxique en altitude	Thermique TF+
R3	Surpression TF+	Surpression TF+
r1	Surpression F+, thermique F+, toxique en altitude	Surpression et thermique F+
r2	Surpression F+, Thermique F+	Surpression et thermique F+
r3	Surpression F+, thermique M+, toxique en altitude	Surpression F+
r4	Surpression F+, thermique F+, toxique en altitude	Surpression et thermique F+
r5	Surpression F+, thermique M+	Surpression F+
r6	Surpression F+, toxique en altitude	Surpression F+
r7	Surpression F+	Surpression F+
B1	Surpression M+, thermique M+, toxique en altitude	Surpression et thermique M+
B2	Surpression M+, thermique M+	Surpression et thermique M+
B3	Surpression M+, toxique en altitude	Surpression M+
B4	Surpression M+	Surpression M+
b1	Surpression Fai, toxique en altitude	Surpression Fai
b2	Surpression Fai	Surpression Fai

Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)

Carte de zonage brut



type_effet_alea	cinetique	Symbole	code_
surpression_TF+, thermique_TF+, toxique	rapide, rapide, en altitude	TF+_TF+	R1
surpression_F+, thermique_TF+, toxique	rapide, rapide, en altitude	TF+_F+	R2
surpression_TF+	rapide	TF+	R3
surpression_F+, thermique_F+, toxique	rapide, rapide, en altitude	F+_F+	r1
surpression_F+, thermique_F+	rapide, rapide	F+_F+	r2
surpression_F+, thermique_M+, toxique	rapide, rapide, en altitude	F+_M+	r3
surpression_M+, thermique_F+, toxique	rapide, rapide, en altitude	M+_F+	r4
surpression_F+, thermique_M+	rapide, rapide	F+_M+	r5
surpression_F+, toxique	rapide, en altitude	F+	r6
surpression_F+	rapide	F+	r7
surpression_M+, thermique_M+, toxique	rapide, rapide, en altitude	M+_M+	B1
surpression_M+, thermique_M+	rapide, rapide	M+_M+	B2
surpression_M+, toxique	rapide, en altitude	M+	B3
surpression_M+	rapide	M+	B4
surpression_Fai, toxique	rapide, en altitude	Fai	b1
surpression_Fai	rapide	Fai	b2

Légende

- Zonage "Brut"**
- Zone d'interdiction stricte R
 - Zone d'interdiction r
 - Zone d'autorisation limités B
 - Zone d'autorisation sous réserves b

Eléments de repérage

- Périmètre d'étude
- Emprise foncière du site SEVESO
- Bâti
- Limite de commune

Sources : © IGN-BD Parcellaire 2004
 DDEA 95/DREIF
 Données Terrain 2009
 Cartographie : DREIF/PRST/LREYENV
 Fond: BD ORTHO © IGN 1999-2003
 Date: Février 2010
 Echelle 1/4000

4.A.4. Investigations complémentaires

Le plan de zonage brut affiche une première proposition générique de réponses réglementaires à l'exposition des populations aux aléas technologiques. Cette proposition peut être affinée, en fonction du contexte local, notamment en réalisant des investigations complémentaires permettant de mieux connaître le territoire.

Ces investigations concernent les enjeux existants (bâti et usages). Elles peuvent être de deux types :

- l'approche de la vulnérabilité de certains enjeux pour déterminer les mesures permettant de réduire la vulnérabilité des populations exposées
- l'estimation de la valeur des biens immobiliers inscrits dans les secteurs potentiels d'expropriation et de délaissement possibles.

Elles ne sont pas systématiques et sont fonction du contexte local. Elles sont définies en concertation avec les personnes et organismes associés.

Étude de vulnérabilité

Comme l'indique le tableau ci-dessus extrait du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Technologiques » réalisé par le MEEDDAT, en zones d'aléas moyen (M) à très fort plus (TF+), les enjeux en présence sont susceptibles de faire l'objet d'une étude de vulnérabilité visant à déterminer, pour les biens et activités existants, si des mesures techniques peuvent réduire la situation de vulnérabilité des personnes au travers d'un renforcement des bâtiments/équipements/ouvrages et s'il est possible de les mettre en œuvre.

Dans le cas présent, les bâtiments du périmètre d'étude sont exposés à un aléa surpression de niveau faible, et **aucune étude de vulnérabilité n'est donc requise**.

Toutefois, suite à la première réunion des personnes et organismes associés, il a été décidé de réaliser un diagnostic simple consistant à vérifier que les bâtiments (à savoir les 5 entrepôts, la façade exposée du centre de secours et la cantine de NCS), dans leur configuration actuelle, protègent leurs occupants vis-à-vis de l'effet de surpression.

Les résultats de ce diagnostic sont présentés dans la partie B. relative à la stratégie du PPRT.

Évaluation de la valeur vénale des biens inscrits en secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement possibles

Dans le cas du présent PPRT, il a été décidé de n'inscrire aucun bâtiment en secteur d'expropriation ou de délaissement possibles (cf. partie « B. Stratégie / B.3. Mesures foncières »).

4-B. Stratégie du PPRT

4-B.1. Méthodologie

La phase de stratégie du PPRT est prépondérante dans la démarche d'élaboration du plan, dans la mesure où elle vise à conduire, avec les personnes et organismes associés, la mise en forme partagée des principes de zonage réglementaire. Elle s'appuie sur l'ensemble des éléments recueillis lors de la séquence des études techniques, notamment la carte de zonage brut, qu'elle peut être amenée à faire évoluer.

La phase de stratégie permet de définir :

- les zones de maîtrise de l'urbanisation
- les secteurs potentiels d'expropriation et de délaissement possibles pour des biens existants dans une zone d'interdiction de construire
- des objectifs de performance que les bâtiments existants devront atteindre pour réduire leur vulnérabilité.

Elle repose sur :

- des principes de réglementation édictés au niveau national, qui encadrent les grandes orientations du

PPRT (cf. tableaux ci-dessous extraits du guide méthodologique « Plans de Prévention des Risques Technologiques » réalisé par le MEEDDAT et principes encadrés)

- des mesures inéluctables, notamment pour les zones exposées à un niveau d'aléa très importants (par exemple l'interdiction de construire et la délimitation de secteurs d'expropriation possible en aléa TF+)
- des choix à effectuer en fonction du contexte local.

4-B.2. Mesures physiques sur les bâtis existants

Les bâtiments concernés du périmètre d'étude sont exposés à un aléa surpression de niveau faible, qui ne nécessite pas la conduite d'une étude de vulnérabilité au regard des principes définis au niveau national. Toutefois, un diagnostic simple consistant à déterminer le niveau actuel de vulnérabilité des bâtiments au regard de la sécurité de leurs occupants et à définir les éventuelles mesures de renforcement nécessaires ainsi que leurs coûts a été conduit en avril 2010 par le Centre d'Etude Technique de l'Equipement d'Ile de France (DREIF / Pôle Scientifique et Technique).

Cette étude a permis de mettre en évidence que ces bâtiments sont essentiellement exposés à des surpressions pouvant générer des bris de vitres.

Elle a consisté à réaliser :

- 1) un inventaire exhaustif des surfaces des bâtiments existants comportant des baies vitrées et de qualifier leur degré d'exposition (face 1 à 4 suivant le niveau d'exposition du plus fort au plus faible) ;
- 2) une analyse des différents composants de l'ouvrant (vitrage, mode d'ouverture, nombre de points de liaison...) ;
- 3) puis déterminer la tenue ou non de l'ouvrant sur la base des informations présentes dans le document INERIS sur la vulnérabilité aux effets de surpression (INERIS-DRA-08-99461-15249A, version du 14/10/2009), afin d'estimer le chiffrage des recommandations de travaux sur les ouvrants (renforcement, remplacement...)

NOTA 1 : les phases 1 et 2 permettent de recenser les baies vitrées exposées, de préciser leur degré d'exposition, et leurs dimensions et mode d'ouverture. La phase 3 relative au diagnostic et aux chiffrages a été traitée en annexe car en l'absence d'informations complémentaires de la part du propriétaire du bâtiment sur la nature et les caractéristiques des vitrages inspectés, le CETE a dû faire des choix qui impactent le diagnostic et le chiffrage. Par exemple, l'étude considère que tous les double-vitrages sont de type 4/16/4 (permettant ainsi d'appliquer le guide INERIS, §3.2.1 Figure 17, tableau onde de choc). Cependant, le gestionnaire des bâtiments de la porte des champs a signalé la présence sur le site de vitrages avec de meilleures performances mais sans pouvoir préciser lesquels lors du diagnostic. Il sera nécessaire en fonction du type exact de vitrage d'utiliser le tableau du guide correspondant.

Le propriétaire sera libre de faire appel à un spécialiste pour examiner la tenue de ses ouvrants de manière plus fine.

NOTA 2 : il est à noter que NCS envisage pour les années à venir de continuer sa politique de diminution des quantités de produits pyrotechniques stockées sur le site. Cette étude de vulnérabilité simplifiée permettra également d'apprécier l'impact économique sur les bâtiments voisins des décisions retenues par l'exploitant, et d'informer en fonction les propriétaires ou gestionnaires des bâtiments concernés.

4-B.3. Usages

Le PPRT peut comprendre des mesures relatives aux usages des infrastructures de transport ou équipements recevant du public, mais celles-ci doivent revêtir un caractère exceptionnel et ne pas faire double emploi avec les mesures intégrées dans d'autres procédures existantes, tels que les plans particuliers d'intervention (PPI) notamment.

Information sur les risques technologiques

Il conviendra de prévoir une information des occupants (salariés, visiteurs...) des établissements présents dans le périmètre d'exposition aux risques sur les risques technologiques en présence et les consignes à suivre en cas d'accident industriel.

Prescriptions concernant les usages exposés à des aléas M à TF+

Parking situé au nord de l'emprise du site NCS

Ce parking, actuellement réservé aux personnel de l'entreprise NCS, est situé en dehors de l'emprise du site, au nord de ce dernier, en zones d'aléas thermique M+, et de surpression M+ et F+.

Les usagers habituels du parking n'étant a priori pas susceptibles d'y demeurer (dans des véhicules en stationnement), ni pendant les heures ouvrables de l'usine, ni durant les jours fériés, une augmentation de l'exposition au risques des usagers du parking proviendrait concrètement de la présence sur ce parking de personnes extérieures à NCS.

Pour prévenir cette exposition, il convient donc d'interdire le stationnement à toute personne extérieure à l'entreprise, y compris en cas de vente du terrain et/ou de changement de destination.

Chemin et rue des Moulins

La rue des Moulins permet un accès au parking de NCS. Elle est exposée à un aléa de surpression Fai, et sur une portion à des effets toxiques en altitude.

Dans son prolongement, le chemin rural du même nom permet un accès aux parcelles agricoles voisines et est ouvert aux piétons et aux cyclistes sur tout son linéaire. Il est exposé à des aléas thermique F+ et M+ et de surpression Fai à F+, ainsi qu'à des effets toxiques en altitude. Compte tenu de la faible fréquentation, essentiellement locale, du chemin, on peut estimer que l'exposition au risques de la population y est actuellement faible.

Il convient d'éviter d'augmenter cette exposition aux risques des populations en mettant en place les moyens appropriés (signalisation, barrières...) restreignant l'accès du chemin aux usagers locaux actuels et y interdisant le stationnement.

Pour autant, il ne semble pas judicieux d'interdire totalement l'accès à la rue des Moulins aux cyclistes et aux piétons, car une telle mesure apparaît difficilement réalisable sur le plan technique (une clôture ou un grillage peuvent de toute façon être franchis par des personnes désireuses d'emprunter le chemin dont l'accès aurait été interdit), voire même un facteur d'aggravation des risques en cas d'accident survenant sur ce chemin (accès des secours ralentis par la clôture ou le grillage).

L'affichage placé aux entrées du chemin et rue des Moulins a pour but d'informer les personnes concernées des risques présents sur cette zone. De ce fait, chaque piéton ou cycliste reste libre d'emprunter ou non ce chemin en toute connaissance du risque et sous sa seule responsabilité.

Route départementale 16

La RD16, qui supporte un trafic moyen journalier annuel d'environ 12 000 véhicules/jour, est exposée sur 100 mètres à un aléa de surpression M+ et sur 550 mètres à un aléa de surpression Fai.

Dans l'objectif d'empêcher toute augmentation de l'exposition aux risques des populations, il est nécessaire d'éviter à la fois une augmentation du trafic et la présence prolongée d'usagers ou d'exploitants de la route liée à d'éventuels ralentissements, arrêts à des croisements, stationnements... Dans ces conditions, les élargissements, accès nouveaux et réalisation d'aires de stationnement sont à proscrire. En outre, une signalisation interdisant le stationnement le long de la voie dans le périmètre d'étude est à mettre en place.

Dispositions concernant les usages exposés à des aléas Fai

Grande Rue

Bien qu'elle soit exposée à un aléa moindre, la Grande Rue, dont le trafic moyen journalier annuel est estimé à 6 000 véhicules / jour, et dont une partie est générée par les sociétés JPG et NCS, peut faire l'objet des mêmes dispositions que celles de la RD16.

Arrêts de bus

Les deux arrêt de bus « JPG » de la ligne 95-01 du Conseil général (2 abris vitrés) et l'un des arrêts « Porte des Champs » de la ligne R3 de la communauté de commune « Roissy Porte de France » (pas d'abris bus) sont situés à l'intérieur du périmètre d'étude et exposés à un aléa de surpression Fai.

Pour éviter que des usagers ne soient blessés par un bris de vitre en cas d'accident technologique, il serait souhaitable que les abris existants soient renforcés avec un objectif de résistance à un effet de surpression de 50 mbar ou déplacés. En outre, il convient d'éviter les stationnements prolongés de véhicules dans le périmètre d'étude.

Stationnement sur voies dans le périmètre réglementé du PPRT

Il ressort de ce qui est dit plus haut que dans un objectif d'empêcher toute augmentation de l'exposition aux risques des populations, le stationnement sur voies publiques et privées (y compris sur le chemin rural) doit être interdit dans l'ensemble du périmètre réglementé du PPRT afin d'éviter la présence prolongée d'usagers liée à d'éventuels ralentissements. La signalisation interdisant le stationnement est à positionner à l'entrée du périmètre du PPRT, dans chaque sens de circulation.

En revanche, il n'y a pas d'obligation réglementaire à ce que le stationnement sur les parkings privés des entreprises voisines de NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES soit réglementé dans la mesure où l'aléa surpression y est faible (contrairement au cas du parking NCS évoqué plus haut, soumis à un aléa plus important) et où les seuls effets possibles en cas d'accident technologique sont ceux de bris de vitre. Le PPRT recommande cependant de mettre en place des dispositions limitant l'usage des parkings privés des entreprises à leurs salariés et à leurs visiteurs, comme décidé lors de la réunion des personnes et organismes associés du 1^{er} juillet 2010.

Cas des terrains agricoles inclus dans le périmètre du PPRT

Le périmètre du PPRT comprend des terrains agricoles, situés principalement à l'ouest et au sud du site NCS, et soumis à des aléas principalement F+ à Fai, localement TF+. L'exploitation de ces terrains impliquant une présence humaine faible et intermittente, l'exposition au risque des personnes présentes sur ces terrains peut être de ce fait considérée comme faible. Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de réglementer l'activité agricole sur ces terrains, qui reste autorisée dans les conditions actuelles.

4-B.4. Mesures foncières

		Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F
Réglementation sur l'existant	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé	
	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Pour mémoire, secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)		

Tabl. 31 - Correspondance entre les niveaux d'aléas et les secteurs foncières possibles

La délimitation des secteurs d'expropriation et de délaissement possibles découle directement du croisement des aléas et des enjeux.

Des secteurs d'expropriation possible, voire de délaissement possible, peuvent être instaurés sur des bâtiments situés dans les zones d'aléas thermique et/ou toxique de niveau TF+. Compte tenu de leur niveau d'exposition (aléa surpression Fai), **aucun des bâtiments du périmètre d'étude n'est concerné par ces mesures foncières.**

4-B.5. Maîtrise de l'urbanisation future

Il convient de rappeler que le PPRT vaut servitude d'utilité publique : il est annexé au POS/PLU. En cas de contradiction entre les dispositions du PPR et du POS, la disposition la plus contraignante prévaut.

Le PPRT peut délimiter deux types de zones : des zones d'interdiction en rouge, et des zones d'autorisation sous conditions en bleu. Chaque couleur peut être déclinée en clair ou foncé selon le niveau de contrainte.

Ainsi, le zonage brut a conduit à l'instauration de 17 zones :

- 1 zone grisée correspondant à l'emprise de l'activité à l'origine du risque
- 3 zones en rouge foncé (R1 à R3), d'interdiction stricte
- 7 zones en rouge clair (r1 à r7), d'interdiction avec quelques aménagements possibles
- 4 zones en bleu foncé (B1 à B4), d'autorisation limitative
- 2 zones en bleu clair (b1 à b2), d'autorisation sous conditions.

Le regroupement des zones ayant des règles d'urbanisme identiques permet une première simplification du zonage.

La prise en compte des enjeux et du contexte local lors de l'association des personnes et organismes associées permet une deuxième phase de simplification du zonage.

En effet, la taille relativement réduite du périmètre d'étude, la vocation de la zone (pas d'habitat, une dominante d'activités et de zones naturelles) et l'absence de perspectives de développement urbain permettent des regroupements aboutissant à un zonage règlementaire ne comportant que **3 zones**, en plus de la zone grisée inhérente à l'établissement NCS (cf. carte suivante) :

- Une **zone rouge foncé R d'interdiction stricte sans aucune dérogation** (fusion des 3 zones R du zonage brut, aléas thermiques TF et TF+, surpression TF+ et toxique en altitude), qui ne comporte aucun aménagement, ouvrage ou construction existants, où toute nouvelle réalisation d'aménagement, ouvrage ou construction est interdite
- Une **zone en rouge clair r d'interdiction avec quelques aménagements** (recouvrant les 7 zones r et 4 zones B du zonage brut, soit les aléas thermiques M+ et F+, surpression M+ et F+, toxique en altitude), qui ne comporte aucun aménagement, ouvrage ou construction existants à l'exception d'une partie de voie de la RD16, où s'appliquent les règles suivantes :
 - interdiction des transformations de voies de communication existantes (y compris la création de voies et d'accès nouveaux) et des réalisations d'aménagements, ouvrages ou constructions (y compris les aires de stationnement), sauf exceptions suivantes ;
 - seules autorisations : réalisations et extensions d'aménagements ou d'ouvrages liées à l'activité de NCS hors de l'emprise actuelle du site, sous réserve qu'elles n'augmentent pas l'exposition de la population aux risques liés à l'activité actuelle ou à ces réalisations/extensions et qu'elles respectent des prescriptions techniques permettant d'assurer une protection des personnes vis à vis des effets thermiques de 8kW/m², de surpression de 200 mbar et toxique en altitude.
- Une zone en **bleu clair b d'autorisation sous conditions** (correspondant aux 2 zones b du zonage brut, soit à un aléa surpression Fai et toxique en altitude), où s'appliquent les règles suivantes :
 - les transformations des aménagements, ouvrages ou constructions existants et nouvelles réalisations sont autorisées sous réserves de respecter des prescriptions techniques permettant d'assurer une protection des personnes vis à vis des aléas de surpression Fai et toxique en altitude (ne pas porter la hauteur de la construction à plus de 15 m)
 - interdiction des établissements recevant du public
 - interdiction des aires de stationnement.

5-ZONAGE REGLEMENTAIRE ET PRINCIPES DU REGLEMENT

5-A. Mesures physiques sur le bâti existant

Des recommandations permettant de réduire la vulnérabilité des occupants des bâtiments du périmètre d'étude ont été définies suite à la réalisation de diagnostics simples et en association avec les personnes et organismes associés.

Il a été décidé de recommander les mesures techniques suivantes dans l'objectif de renforcer la protection des populations :

- Pour les biens existants et inscrits en zone b, il est recommandé de réaliser si nécessaire les travaux de renforcement du bâti pour résister à un niveau d'intensité de surpression de 50 mbar ou celui précisé par l'étude de vulnérabilité simplifiée réalisée par le CETE.

Lors de la réunion des personnes et organismes associés du 1er juillet 2010, il a été décidé que cette étude de vulnérabilité simplifiée visée au chapitre 4-B.2 sera communiquée par courrier aux propriétaires des bâtiments concernés et aux deux mairies. Cet envoi a été réalisé par courrier du 01/10/2010.

5-B. Adaptation des usages

Dans l'objectif d'éviter toute augmentation de l'exposition aux risques des personnes, il est décidé de prescrire les adaptations des usages suivants (cf. IV article L515-16 du code de l'environnement) :

- mettre en place une signalisation adaptée interdisant le stationnement sur voies de circulation publiques et privées (y compris les chemins ruraux) dans tout le périmètre réglementé du PPRT
- interdire dans la zone r le stationnement à toute personne extérieure à l'entreprise NCS, y compris lors d'éventuels changements de propriétaires et/ou de destination
- mettre en place tous moyens appropriés (signalisation, barrières...) permettant de limiter l'accès du chemin rural des Moulins (dans sa portion incluse dans le périmètre réglementé du PPRT) aux piétons, cyclistes et véhicules agricoles
- mettre en place à aux entrées du chemin rural des moulins dans le périmètre réglementé du PPRT, un affichage informant des risques présents sur la zone, à destination des usagers piétons, cyclistes et véhicules agricoles (*demande du représentant des riverains lors de la réunion des POA2 le 1er juillet 2010*).

Il est décidé de prescrire, dans tous les établissements d'activités industrielles et commerciales présentes à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques l'affichage des risques et consignes de sécurité en cas d'accident industriel.

L'ensemble de ces dispositions est à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du PPRT.

Dans l'objectif de renforcer la protection des populations, il est décidé de recommander les adaptations des usages suivants dans l'ensemble du périmètre réglementé du PPR (cf. V article L5.15-16 du code de l'environnement) :

- soit le renforcement des abris bus vitrés situés à l'intérieur du périmètre permettant d'assurer une protection des personnes vis à vis d'une onde de surpression d'un niveau de

50 mbar, soit le déplacement de ces derniers hors périmètre ;

- la mise en place de dispositions visant à éviter les rassemblements ponctuels de personnes, manifestations sportives, culturelles ou commerciales. A noter qu'il s'agit de restrictions relevant du pouvoir de police du maire ou, le cas échéant, du Préfet ;
- l'information, par le propriétaire de la voie, sur les risques présents à l'intérieur du périmètre, sur le règlement et les recommandations du PPRT, auprès des agents réalisant les travaux d'entretien de la RD16, et auprès des entreprises sous-traitantes amenées à intervenir sur l'entretien de cette voie ;
- mise en place de dispositions limitant l'usage des parkings privés des entreprises à leurs salariés et à leurs visiteurs.

5-C. Maîtrise de l'urbanisation future

Pour mémoire, la zone grisée correspond à l'emprise foncière des installations de la société NCS, soit à une zone d'interdiction stricte en dehors de quelques aménagements liés à l'activité industrielle, qui est réglementée par le code de l'environnement, livre cinquième relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre I relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Outre cette zone grisée, le zonage résultant du travail de simplification réalisé lors de la stratégie consiste en une zone R, une zone r et une zone b, dont les règles d'urbanisme sont les suivantes :

Zone R

Tous projets d'aménagements, d'ouvrages, de constructions et les extensions de constructions existantes sont interdits.

Zone r

Tous les projets sont interdits, sauf les réalisations et extensions d'aménagements ou d'ouvrages liées à l'activité de NCS hors de l'emprise actuelle du site, sous réserve qu'elles n'augmentent pas l'exposition de la population aux risques liés à l'activité actuelle ou à ces réalisations/extensions et qu'elles respectent les prescriptions suivantes :

- les caractéristiques techniques doivent être de nature à assurer une protection des personnes vis à vis de surpression de type « onde de choc » d'un niveau de 200 mbar, correspondant à des explosions de produits pyrotechniques provenant d'installations pyrotechniques situées dans l'emprise de l'établissement NCS ;
- les caractéristiques techniques (en particulier de enveloppe extérieure) doivent être de nature à assurer une protection des personnes pour une durée de sollicitation illimitée à un flux thermique continu d'un niveau au moins égal à 8 kW/m² ;
- la hauteur est limitée à 15 mètres.

Zone b

Sont interdits :

- les établissements recevant du public ;
- la réalisation d'aires de stationnement.

Hormis les exceptions mentionnées au paragraphe ci-dessus, tous les projets d'aménagement, d'ouvrages et les constructions sont autorisées sous réserves de respecter les prescriptions suivantes :

- les caractéristiques techniques doivent être de nature à assurer une protection des personnes vis à vis d'une onde de pression d'un niveau de 50 mbar

- la hauteur est limitée à 15 mètres.

Les réalisations suivantes sont interdites :

- voies supplémentaires et nouveaux accès sur les voies de communication existantes.

-

Dans les zones r et b, préalablement à toute réalisation ou transformation, le règlement prescrit la **réalisation d'une étude** définissant les conditions dans lesquelles les objectifs de performance fixés peuvent être atteints. Il convient de rappeler que conformément à l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, toute demande de permis de construire doit être accompagnée d'une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé :

- certifiant la réalisation de cette étude préalable ;
- constatant que le projet prend en compte, au stade de la conception, les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation définies par l'étude.

A noter que des guides techniques de caractérisation et de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux phénomènes dangereux technologiques thermiques et de surpression sont disponibles sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise.

Il est recommandé de les utiliser lors de la réalisation de projets situés dans l'ensemble du périmètre d'exposition aux risques.

-OoO-

ANNEXE : Liste des phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT

Le tableau suivant reprend la liste des phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT, en mentionnant les distances d'effets (en mètres) ainsi que les cinétiques en jeu.

N° du PhD	Commentaire : N° bâtiment + descriptif du PhD + (n° fiche EDD)	Indice Probabilité	Effets					Cinétique
			Type	Très grave	Grave	Significatifs	Bris de vitres	
1	3707 Explosion en masse de 100kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°1)	C	surpression	37	70	102	204	Rapide
2	6504 Explosion en masse de 7,2 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°2)	C	surpression	15,5	29	42,5	85	Rapide
3	6554 Combustion en masse de 1000 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a , dans 2 cellules de 500 kg découplées avec merlon Zi+2 (fiche n°3)	C	thermique		25	35		Rapide
4	6555 Combustion en masse de 1900kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a avec merlon Zi+2(fiche n°4)	C	thermique		31	43,5		Rapide
5	6565 Explosion en masse de 100kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1(merlon Zi+2) (fiche n°5)	C	surpression	37	70	102	204	Rapide
6	6566 Explosion en masse de 202kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°6)	C	surpression	47	88	129	259	Rapide
7	6566 Combustion en masse de 23000kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a avec merlon Zi+2(fiche n°6)	C	thermique		71	100		Rapide
8	6567 Explosion en masse de 27kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°7)	C	surpression	24	45	66	132	Rapide
9	6567 Combustion en masse de 16000kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a (fiche n°7)	C	thermique		63	89		Rapide
10	6569 Explosion en masse de 510kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°9)	C	surpression	64	120	175	352	Rapide
11	6569 Combustion en masse de 18000kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a avec merlon Zi+2 (fiche n°9)	C	thermique		66	92		Rapide
12	6570 Explosion en masse de 85kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°10)	C	surpression	35	66	97	194	Rapide
13	6571 Explosion en masse de 50kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°11)	C	surpression	29	55	81	162	Rapide
14	6572 Explosion en masse de 64 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°12)	C	surpression	32	60	88	176	Rapide

N° du PhD	Commentaire : N° bâtiment + descriptif du PhD + (n° fiche EDD)	Indice Probabilité	Effets					Cinétique
			Type	Très grave	Grave	Significatifs	Bris de vitres	
15	6573 Explosion en masse de 110kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°13)	C	surpression	38	72	105	211	Rapide
16	6574 Explosion en masse de 64kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°14)	C	surpression	32	60	88	176	Rapide
17	6574 Combustion en masse de 1300kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a (fiche n°14)	C	thermique	38	55	71		Rapide
18	6576 : stockage ADR 4.1	E	thermique			10		Rapide
19	6577 : Camion Pyro avec 300 kg DR1.1 (fiche n°17 mod)	C	Surpression	54	101	148	295	Rapide
20	6577 -> Camion Pyro avec 5000 kg DR1.3a (fiche n°17 mod)	C	Thermique	60	86	112		Rapide
21	6580 Explosion en masse de 4kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°19)	C	surpression	13	24	35	70	Rapide
22	6580 Combustion en masse de 51kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a (fiche n°19)	C	thermique	13	19	25		Rapide
23	6581 Explosion en masse de 235kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°20)	C	surpression	50	93	136	272	Rapide
24	6581 Combustion en masse de 3000kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a (fiche n°20)	C	thermique	50,5	73	94		Rapide
25	petite poudrière 6556 Explosion en masse de 15 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 c (fiche 21)	C	surpression	20	37	54	109	Rapide
26	petite poudrière 6557 Explosion en masse de 125 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21)	C	surpression	40	75	110	220	Rapide
27	petite poudrière 6557 Combustion en masse de 5800kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21)	C	thermique		45	63		Rapide
28	petite poudrière 6558 Explosion en masse de 146 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21)	C	surpression	42	79	116	232	Rapide
29	petite poudrière 6558 Combustion en masse de 3900kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21)	C	thermique		39	55		Rapide
30	petite poudrière 6559 Explosion en masse de 29 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21)	C	surpression	25	46	68	135	Rapide
31	petite poudrière 6559 Combustion en masse de 2500kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21)	C	thermique		34	47		Rapide
32	petite poudrière 6560 Explosion en masse de 4 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21)	C	surpression	13	24	35	70	Rapide
33	petite poudrière 6560 Combustion en masse de 2400kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21)	C	thermique		33	47		Rapide
34	petite poudrière 6561 Explosion en masse de 1 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21)	C	surpression	8	15	22	44	Rapide

N° du PhD	Commentaire : N° bâtiment + descriptif du PhD + (n° fiche EDD)	Indice Probabilité	Effets					Cinétique
			Type	Très grave	Grave	Significatifs	Bris de vitres	
35	petite poudrière 6561 Combustion en masse de 2400kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21)	C	thermique		33	47		Rapide
36	petite poudrière 6562 Explosion en masse de 15 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21)	C	surpression	20	37	54	109	Rapide
37	petite poudrière 6562 Combustion en masse de 6200kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21)	C	thermique		46	64		Rapide
38	petite poudrière 6563 Explosion en masse de 6 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21)	C	surpression	15	27	40	80	Rapide
39	petite poudrière 6563 Combustion en masse de 7800kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21)	C	thermique		50	70		Rapide
40	Four d'incinération à gaz Explosion en masse de 4kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°23)	A	surpression	13	24	35	70	Rapide
41	3604 Explosion de 200g de matière de division de risque 1.1 (fiche n°25)	C	surpression	5	9	13	26	Rapide
42	3604 VCE 20 kg acétone (fiche n°25)	D	surpression			24	48	Rapide
43	3604 Feu de nappe suite à épandage de 25 litres d'acétone (fiche n°25)	C	thermique	5,6	7,6	10,3		Rapide
44	3708 Explosion de 5kg de matière de division de risque 1.1 (fiche n°27)	C	surpression	14	26	38	75	Rapide
45	3708 Explosion de 1,68kg de tricinatate de division de risque 1.1 (fiche n°27)	C	surpression	9,5	18	26	53	Rapide
46	3204-3205 Explosion de 300g de TNR équivalent à 150 g de matière de division de risque 1.1 , avec mur Zi+1 (fiche n°28)	C	surpression	2,7	4,3	8	12	Rapide
47	station (3705) Explosion de 7kg de matière de division de risque 1.1 (fiche n°37)	B	surpression	16	29	42	85	Rapide
48	station (3705) VCE d'acétone en phase gazeuse débordement rétention (15,6 kg) (fiche n°37)	D	surpression	9	14	40	80	Rapide
49	station (3705) VCE d'acétone en phase gazeuse débordement rétention (63,2 kg) (fiche n°37)	D	surpression			36	71	Rapide
50	3704 Explosion en masse de 8 kg de matière de division de risque 1.1 (fiche n°38)	C	surpression	16	30	44	88	Rapide
51	3704 Explosion de gaz naturel dans la chaufferie (fiche n°38)	D	surpression	5	9	24	48	Rapide
52	6587 dalle solvants : incendie (étude INERIS §5) actuel, avec stockage caldène usager -> toxique en hauteur (fiche n°39 mod)	C	Toxique	130	170	220		Rapide
53	6587 dalle solvants : incendie (étude INERIS §5) futur, emplacements caldène occupés par solvants -> toxique en hauteur (fiche n°39 mod)	C	Toxique	125	175	220		Rapide
54	6587 dalle solvants : incendie (étude INERIS §5) futur, substitution caldène -> toxique en hauteur (fiche n°39 mod)	C	Toxique	115	155	220		Rapide
55	3307 Incendie généralisé: étude INERIS §3 -> toxique en hauteur (fiche n°41)	D	Toxique	90	115	150		Rapide

N° du PhD	Commentaire : N° bâtiment + descriptif du PhD + (n° fiche EDD)	Indice Probabilité	Effets					Cinétique
			Type	Très grave	Grave	Significatifs	Bris de vitres	
56	3105 Explosion en masse de 0,6 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°44)	B	surpression	7	13	19	38	Rapide
57	3305 Explosion en masse de 32,8kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°45)	C	Surpression	26	48	70	141	rapide
58	3403 Explosion en masse de 16 kg matière de division de risque 1.1 (Max 16 kg en cellule 12) (fiche n°48)	B	Surpression	20	38	55	111	rapide



Mosaïque Urbaine



Commune de
SURVILLIERS
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1



6b

Annexes Sanitaires



Vu pour être annexé à
la délibération du conseil
municipal du 12.07.2022
approuvant la révision
n°1 du PLU

La Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS

